



WWF Agence du FEM

Cadre de gestion environnementale et sociale

(y compris le cadre de processus et le cadre de planification pour les populations autochtones)

GBFF

S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de
mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3
au Gabon

Table des matières

INTRODUCTION	1
1.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	2
1.2. Objectif du cadre de processus (CP)	4
1.3. Objectif du cadre de planification pour les populations autochtones (IPPF)	4
1.4. Méthodologie de préparation de l'ESMF/PF/IPPF	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. Objectifs et composantes du projet.....	6
2.2. Profil de la zone du projet.....	10
2.3. Informations démographiques et économiques	17
2.4. Les IP et les groupes vulnérables.....	19
2.5. Genre	25
3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, REGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES	27
3.1. Gabon Politiques, lois et règlements Lignes directrices	27
3.2. Normes et procédures de sauvegarde du WWF applicables au projet.....	39
3.3. Lacunes entre les lois et politiques gabonaises et le SIPP du WWF	53
3.4. Incidences négatives sur l'environnement	55
3.5. Mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement	56
3.6. Impacts sociaux négatifs.....	57
3.7. Mesures d'atténuation sociale	59
3.8. Cadre du processus : Mesures de rétablissement des moyens de subsistance	70
3.9. Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF).....	73
3.10. Patrimoine culturel Mesure d'atténuation.....	50
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	88
4.1. Procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales et sociales	88
4.2. Lignes directrices pour l'élaboration du PGES	90
4.3. Rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF).....	92
4.4. Contrôle	96
4.5. Engagement communautaire	96
4.6. Orientations pour l'atténuation des risques liés aux SEAH	103
4.7. Communications et divulgation	105
4.8. Renforcement des capacités et assistance technique.....	107
4.9. Mécanismes de réclamation	108
4.10. Budget.....	116
ANNEXE 1. ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITE ET DE L'IMPACT DES MESURES DE SAUVEGARDE	118

LISTE DES ACRONYMES D

AP	Aire (s) Protégée (s)
APA	Accès et partage des avantages
CDB	Convention sur la biodiversité
CCGL	Comités Consultatifs de Gestion Local
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CMS	Convention sur les espèces migratrices
COMIFAC centrale	Commission des forêts d'Afrique centrale
CTF	Fonds fiduciaire pour la conservation
ESMF	Cadre de gestion environnementale et sociale
ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
ESS	Garanties environnementales et sociales
ESSF	Cadre de garanties environnementales et sociales
FPIC	Consentement libre, préalable et éclairé
GCF	Fonds vert pour le climat
GDSA	Déclaration de Gaborone pour le développement Durable en Afrique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
IP	Population autochtone
IPLC locales	Population autochtone et communautés locales
IPP	Plan pour les populations autochtones
IPPF	Cadre de planification pour les peuples autochtones
LRP	Plan de rétablissement des moyens de subsistance
MCNP	Parc national des Monts de Cristal
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PAP	Personnes affectées par le projet
PF	Cadre de processus
PFP	Financement de projets pour la permanence
UGP	Unité de gestion de projet
CSP	Comité de pilotage du projet
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SIPP	Politiques et procédures intégrées de sauvegarde
TNC	The Nature Conservancy
WCS	Société de conservation de la faune et de la flore
WWF	Fonds mondial pour la nature

1. INTRODUCTION

Le conflit Homme-Faune constitue une menace majeure pour les populations d'animaux sauvages et les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles dans le monde entier. En effet, la dévastation des cultures par les éléphants, les singes et d'autres espèces peut réduire considérablement les revenus et la sécurité alimentaire des communautés rurales, ce qui engendre des perceptions négatives à l'égard de la faune et accentue la pauvreté. Au Gabon, les conflits entre l'homme et la faune sont devenus plus fréquents en raison de l'augmentation de la population et du besoin accru d'accès à la terre. Le Gabon a expérimenté l'utilisation de clôtures électriques et de compensations monétaires pour atténuer les conflits, bien que l'accès à ces programmes soit difficile pour les communautés rurales. Le Président Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA s'est dit préoccupé par le conflit entre l'homme et la faune (CHF), mentionnant le sujet dans son premier discours à la nation en tant que Président. En mars 2024, le Président OLIGUI NGUEMA a contacté le WWF-Gabon, demandant que l'organisation organise une réunion pour développer un plan d'action sur le HWC dès la mi-avril 2024.

Ce projet du GBFF Gabon, "Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon", s'appuie sur l'Enduring Earth Partnership ("EE") "Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation-GEF ID : 11014-une collaboration ambitieuse pour aider le Gouvernement et les communautés à conserver les ressources qui soutiennent la vie en accélérant les mesures de conservation basées sur des zones inclusives dans le cadre du 30x30 et d'autres objectifs de développement à travers l'approche Project Finance for Permanence ("PFP"). Dans le cadre de l'approche PFP, les pays cibles définissent un ensemble unique d'engagements de la part de multiples parties prenantes en une seule clôture afin de garantir que, sur le long terme, les systèmes à grande échelle de zones de conservation sont bien gérés, financés de manière durable et profitent aux communautés qui en dépendent. Ce projet renforce le PFP en se concentrant spécifiquement sur la conservation de la faune et de la flore, en l'intégrant dans la programmation et les opérations du PFP, en mettant en œuvre des actions de conservation de la faune et de la flore menées par les peuples autochtones et les communautés locales dans quatre sites et en publiant les leçons tirées de ce travail pour les appliquer à d'autres aires protégées du Gabon.

Ce projet comporte quatre volets :

Composante 1 : Conditions favorables à l'amélioration de la conservation des zones protégées et de la gestion des ressources halieutiques au Gabon.

Composante 2 : Solutions de protection de l'environnement dirigées par l'IPLC

Composante 3 : Gestion des connaissances et communication

Composante 4 : Suivi et évaluation du projet

En mettant en œuvre les activités de chaque composante, le projet aura les impacts suivants : amélioration de la gestion efficace d'environ 11 % du total des Aires Protégées (AP) terrestres (environ 1 113 700 ha dans les parcs nationaux de Loango, Monts de Cristal, Minkébé et Mayumba) ; amélioration de la gestion d'au moins 14 000 ha de zones hors AP essentielles pour la connectivité avec le système d'AP, y compris les terres habitées par les peuples autochtones et les communautés locales (IPLC), et bénéfique pour environ 6 723 personnes (50 % d'hommes et 50 % de femmes).

La plupart des bénéficiaires du projet seront les Populations autochtones et les communautés locales (IPLC) qui dirigeront le développement et bénéficieront des mesures visant à réduire les pressions exercées par le HWC et à favoriser une meilleure coexistence et des avantages communs pour les humains et la faune, notamment : une meilleure planification et gestion de la faune, des approches de dissuasion des conflits, l'installation de structures de dissuasion (telles que des clôtures) et des mécanismes financiers pour soutenir les avantages et l'aide aux IPLC. Les autres bénéficiaires seront le personnel des ministères des aires protégées et de l'environnement, les petits propriétaires terriens qui dépendent de l'agriculture de subsistance à l'intérieur et autour des quatre aires protégées du projet, et les groupes

communautaires.

Au moins 700 000 dollars de la composante 2 soutiendront des interventions de gestion des pertes en eau axées sur les communautés autochtones, conçues et adoptées par les communautés autochtones exposées au risque de pertes en eau. Les communautés seront invitées à s'engager dans des actions de lutte contre la pollution de l'eau et à co-définir les priorités à traiter. Si les interventions sont efficaces, les IPLC participeront au projet, auront une plus grande tolérance à l'égard de la faune et verront plus d'avantages à la présence de la faune et de la flore et à la coexistence.

Ils bénéficieront également de mécanismes financiers (faisant partie de l'architecture du PFP) qui seront conçus pour améliorer les résultats pour les IPLC et la biodiversité (composante 1). Les IPLC dirigeront la conception et l'exécution des interventions, mais ne géreront pas les ressources financières, cette responsabilité incombant à l'agence d'exécution principale.

L'examen des sauvegardes environnementales et sociales effectué pour le projet d'EE du FEM 7 au Gabon l'a classé dans la catégorie B (risque moyen). Ce projet du GBFF est classé dans la même catégorie de risque car : a) il travaillera sur le terrain, en combinaison avec ledit projet du FEM 7 dans certaines des mêmes zones identifiées ; b) il implique directement la participation des populations vulnérables, y compris les Peuples Autochtones (PA) ; et c) il se concentre sur un phénomène qui est d'une importance élevée et grave dans les zones ciblées. Cette catégorisation exige l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) et, compte tenu de la nature de ce projet et de ce qui est connu à ce jour, elle comprend également un cadre de processus et un cadre de planification pour les peuples autochtones.

Le WWF-US, par l'intermédiaire de son agence WWF GEF, est l'agence de projet du FEM pour ce projet et The Nature Conservancy (TNC) est l'agence d'exécution principale du projet, qui exécutera le projet par l'intermédiaire d'une UGP qui se trouve au sein de TNC Gabon.

1.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF)

La préparation de ce cadre de gestion environnementale et sociale a été requise conformément au cadre de sauvegarde environnementale et sociale (ESSF) du WWF, à travers les orientations et les procédures décrites dans les politiques et procédures intégrées de sauvegarde (SIPP) du WWF, afin d'identifier et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de ce projet du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) du FEM, intitulé " Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon " (S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti des mécanismes financiers durables pour atteindre l'objectif 3 au Gabon). Étant donné que ce projet sera mis en œuvre parallèlement au projet 7 du FEM - Enduring Earth (*Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation*) au Gabon, le présent ESMF s'appuie sur l'ESMF du projet PFP du FEM vise à définir les principes, les procédures et les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux associés au projet, conformément aux lois et règlements du Gabon et à l'ESSF.

Étant donné que la portée précise des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet du GBFF ne sera déterminée qu'au cours de la phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux spécifiques au site sont incertains à ce stade. Par conséquent, l'élaboration de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) propres à chaque site n'est pas possible pour l'instant, et un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est nécessaire pour définir les procédures permettant de faire face aux éventuelles incidences sociales et environnementales négatives susceptibles de se produire au cours des activités du projet. Des PGES spécifiques à chaque site (et tout autre plan de sauvegarde nécessaire) seront élaborés conformément aux orientations fournies par le présent cadre de gestion environnementale et sociale au cours de la mise en œuvre du projet.

Les objectifs spécifiques de l'ESMF sont les suivants :

- Procéder à une identification préliminaire des impacts sociaux et environnementaux positifs et

négatifs et des risques associés à la mise en œuvre du projet, y compris les risques liés à l'EESH ;

- Décrire le cadre juridique et réglementaire pertinent pour la mise en œuvre du projet ;
- Spécifier les rôles et responsabilités appropriés des acteurs et parties impliqués dans la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Proposer une série de recommandations et de mesures préliminaires pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs ;
- Élaborer une méthodologie de sélection et d'évaluation des activités potentielles, qui permettra de classer les risques environnementaux et sociaux et d'identifier les instruments de sauvegarde appropriés ;

- Définir des procédures pour établir des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées ; et
- Décrire les exigences relatives à la divulgation, à la réparation des griefs, aux activités de renforcement des capacités et au budget requis pour la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.

1.2. Objectif du cadre de processus (PF)

Le projet déclenche la norme du WWF sur la restriction d'accès et la réinstallation car il est possible que, dans le cadre de la stratégie HWC et des changements de comportement, l'accès aux ressources naturelles et les activités de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP) soient restreints ou affectés d'une manière ou d'une autre. Ce cadre de processus (CP) décrit le processus par lequel les communautés affectées participent à l'identification, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet et des mesures d'atténuation. L'objectif de ce CP est d'assurer la participation des personnes affectées par le projet (PAP) tout en reconnaissant et en protégeant leurs droits et leurs intérêts et en veillant à ce que leur situation ne se dégrade pas du fait du projet. Plus précisément, le PF va:

- Décrire les activités susceptibles d'entraîner des restrictions nouvelles ou plus strictes de l'utilisation des ressources naturelles dans la zone du projet.
- Établir le mécanisme par lequel les communautés locales peuvent contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du projet.
- Identifier les impacts négatifs potentiels de la restriction sur les communautés environnantes, y compris les différences entre les sexes ou les risques SEAH associés à la restriction de l'accès ou à l'utilisation différente des ressources naturelles.
- Spécifier les critères d'éligibilité des personnes déplacées pour recevoir des indemnités et une aide au développement (aucun déplacement physique ne sera autorisé dans le cadre de ce projet ou de tout autre projet du WWF).
- Décrire les mesures d'atténuation requises pour aider les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou au moins les restaurer, en termes réels, tout en maintenant la durabilité du paysage terrestre et marin.
- Décrire la procédure de réclamation ou le processus de résolution des litiges relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources naturelles.
- Décrire les modalités de suivi participatif avec les membres de la communauté voisine.

Étant donné que le projet vise à améliorer les moyens de subsistance et la résilience des CLPI en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, la répartition des bénéfices du projet entre les membres des communautés locales est particulièrement importante. L'objectif de ce cadre est de garantir la transparence et l'équité dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet. Ce cadre détaille les principes et les processus permettant d'aider les communautés à identifier et à gérer tout impact négatif potentiel des activités du projet. Étant donné que les impacts sociaux exacts ne seront identifiés qu'au cours de la mise en œuvre du projet, le PF veillera à ce que l'atténuation de tout impact négatif des investissements du projet se fasse par le biais d'un processus participatif impliquant les parties prenantes et les détenteurs de droits concernés. Elle veillera également à ce que les changements souhaités par les communautés dans la manière dont les PA exercent leurs droits fonciers coutumiers sur les sites du projet ne soient pas imposés, mais résultent d'un processus consultatif.

1.3. Objectif du cadre de planification pour les populations autochtones (IPPF)

Les zones cibles du projet comprennent des groupes indigènes. Comme l'indique l'International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), il existe des communautés de chasseurs-cueilleurs (souvent appelées Pygmées) composées de nombreuses ethnies (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, Akwoa,

etc.) de langues, de cultures et de situations géographiques différentes, réparties sur l'ensemble du territoire gabonais¹. Les Bakoya vivent à Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Loué (est) du département de la Zadié (Mékambo). Ils sont au nombre de 1 618 individus dans l'Ogooué-Ivindo. La plus grande concentration de Pygmées se trouve chez les Babongo de la Lopé (Ogooué-Lolo), estimés à 708 individus, mais aussi chez les Bakouyi (Mulundu) et les Babongo de Koulamoutou, Pana et lboundji, au nombre d'environ 2 325. A ces statistiques s'ajoutent les Babongo ou Akoula du Haut-Ogooué (4.075 individus) et ceux de la Ngounié et de la Nyanga, 4.442 individus. Enfin, il y a les Bavarama et Barimba de la Nyanga (2 263 personnes) et les Akowa (Port-Gentil, Omboue et Gamba) qui représentent environ 327 personnes.

Selon la norme du WWF sur les peuples autochtones, les personnes touchées par ce projet seraient donc considérées comme des minorités autochtones, ethniques ou tribales. Un cadre de planification pour les peuples autochtones doit donc être préparé.

L'objectif du cadre de planification des PI (IPPF) est de clarifier les principes, les procédures et les dispositions organisationnelles à appliquer aux PI dans le cadre du projet du FEM GBFF intitulé "Aborder les obstacles en suspens et tirer parti des mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3". Ce cadre servira de ligne directrice à l'équipe du projet pour :

- Leur permettre de préparer des plans de PI (IPP) pour les activités spécifiques proposées, conformément aux politiques et procédures intégrées de sauvegarde environnementale et sociale du WWF.
- Engager les PA affectés dans un processus de consentement préalable, libre et éclairé (FPIC).
- Permettre aux PA de bénéficier équitablement du projet.

1.4. Préparation de l'ESMF/PF/IPPF Méthodologie

Le présent ESMF a été préparé sur la base d'une série de consultations menées en 2024 avec les parties prenantes concernées au Gabon, ainsi que du ESMF élaboré pour le projet GEF 7 EE, dont la méthodologie d'élaboration incluait :

- Analyse documentaire des politiques et législations existantes au Gabon, des politiques et procédures du WWF et du FEM, et d'autres ESMF sur les thèmes des zones protégées et de la conservation de la biodiversité.
- Analyse des politiques et législations nationales pertinentes susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre du projet ;
- Visites sur le terrain et consultation des populations autochtones et des communautés locales dans le paysage du projet.
- Entretiens avec les parties prenantes des agences gouvernementales concernées, les autorités locales, les municipalités, les ONG, les entreprises du secteur privé et le personnel du WWF et de TNC ;

L'ESMF/PF/IPPF s'appuie sur les résultats des consultations et sur les lois et règlements pertinents du Gabon, ainsi que sur l'ESSF et le SIPP. Les lois et règlements du Gabon relatifs aux mesures de sauvegarde s'appliquent au projet puisqu'il est mis en œuvre dans le cadre de la juridiction du Gabon. Le SIPP du WWF s'applique puisque le projet est géré par le WWF, qui est un organisme de mise en œuvre du FEM.

Afin d'éviter les doublons et de faciliter les références, le CGES, le CP et le CIPP sont regroupés en un seul document.

¹ IWGIA, *Monde autochtone 2023 : Gabon*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.iwgia.org/en/gabon/5051-iw-2023-gabon.html>

2. PROJET DESCRIPTION

Ce chapitre présente les objectifs du projet du FEM GBFF, " Aborder les obstacles en suspens et tirer parti des mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon ", ses composantes, ses étapes et les principales activités soutenues.

2.1. Objectifs du projet et composantes

L'objectif du projet est d'améliorer la gestion des aires protégées et conservées au Gabon en intégrant une stratégie nationale de gestion des conflits humains dans le mécanisme financier du PFP et en gérant les conflits entre l'homme et la faune dans des sites clés. Le projet s'attaquera au conflit entre l'homme et la faune, qui constitue un obstacle et une menace majeure pour la gestion efficace des aires protégées, et tirera ainsi parti du mécanisme du PFP pour atteindre l'objectif 3 du KMGBF, à savoir la conservation de 30 % des terres, des eaux et des mers.

Au national, dans le cadre de la **composante 1**, le projet permettra de :

- développer une stratégie de gestion des déchets dangereux au niveau national et une capacité à améliorer la gestion des aires protégées par le biais de la gestion des déchets dangereux ;
- soutenir le gouvernement dans l'affinement et l'opérationnalisation de la stratégie nationale en matière de santé et de protection de l'environnement ; et
- intégrer cette stratégie dans les opérations des mécanismes de financement du PFP (fonds de transition et fonds de dotation) afin de garantir la disponibilité des ressources pour relever les défis actuels en matière de gestion des CEP.

Sur le terrain, dans le cadre de la **composante 2**, le projet se concentrera sur la gestion des déchets dangereux dans les communautés à l'intérieur et autour de quatre aires protégées du Gabon (le parc national de Loango, le parc national (marin) de Mayumba, le parc national des Monts de Cristal et le parc national de Minkébé) et en particulier dans les zones de connectivité et d'autres zones d'interface entre l'homme et la vie sauvage. Le projet adoptera une approche communautaire afin d'identifier, de concevoir et mettre en œuvre des interventions appropriées et prioritaires pour gérer la pollution de l'eau et de l'air.

Après la période de consultation et au cours des premières étapes du projet, une étude socio-économique sera menée dans les communautés entourant chaque AP afin de mieux comprendre le contexte de base de chaque communauté et de recueillir des informations sur les points suivants :

- # Nombre et nom des communautés autour de chaque AP
- Composition ethnique (groupes et langues prédominantes)
- Population et % hommes/femmes
- Catégories d'âge ventilées par sexe
- % de femmes parlant/lisant le français ; % d'hommes parlant/lisant le français
- Sources de revenus primaires ventilées par sexe
- Cultures pratiquées en discontinu par les hommes ; cultures pratiquées par les femmes
- # Nombre de conflits HWC par espèce au cours des 3 dernières années
- Mesures d'atténuation du HWC prises au cours des trois dernières années
- Rang de la CMH en tant que menace pour les moyens de subsistance de la communauté/du ménage (tel que perçu par les hommes et les femmes)
- Avantages/inconvénients perçus de la vie à proximité d'une zone protégée (tels que perçus par

les hommes et les femmes).

Ces informations serviront de base au développement d'outils de changement de comportement dans le domaine de la gestion des ressources en eau. Les communautés, le gouvernement et le personnel spécialisé du projet collaboreront pour comprendre le conflit et les facteurs de conflit (par exemple, les facteurs de destruction des cultures par les espèces sauvages) et pour identifier les interventions possibles, y compris le changement de comportement, les outils et l'équipement, ainsi que l'assistance technique, afin d'assurer la prévention, l'atténuation et la réponse, de sorte que les communautés deviennent plus tolérantes à l'égard des espèces sauvages et que la coexistence entre l'homme et la faune s'améliore.

Le projet travaillera ensuite directement avec les communautés affectées pour intégrer le changement de comportement en matière de protection de l'environnement et fournir d'autres interventions visant à réduire les incidents liés à la protection de l'environnement ou à accroître la tolérance. Ainsi, après avoir recueilli les données socio-économiques nécessaires et une fois que les communautés cibles identifiées, le projet cherchera à obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) si cela s'avère nécessaire. Si le projet doit s'engager avec des communautés indigènes pour mettre en œuvre certains des outils identifiés, des plans pour les populations indigènes (IPP) devront être élaborés, ainsi que tout autre plan environnemental et de gestion de l'environnement nécessaire.

Les plans de gestion sociale. Une fois ces plans achevés, approuvés par le WWF GEF US et divulgués, le travail de mise en œuvre des outils identifiés peut commencer.

Cette approche IPLC est basée sur les six éléments de la gestion des conflits : la compréhension du conflit, l'atténuation, la prévention, la réponse, la stratégie et le suivi. Cette approche intégrée permettra de gérer les conflits transfrontaliers de manière à améliorer la tolérance des populations à l'égard de la faune, à préserver les intérêts de la conservation et à réduire les cas de non-tolérance et de représailles, de sorte que la faune essentielle, comme les éléphants de forêt, bénéficie d'une meilleure protection et que l'intégrité des zones protégées du Gabon soit préservée. En outre, compte tenu de l'incidence croissante des conflits armés au Gabon, ce projet fournira des preuves sur le terrain, une formation et une documentation sur les leçons apprises pour l'expansion de l'atténuation des conflits armés dans le réseau des aires protégées du Gabon.

Ce projet est transformateur en ce sens qu'il abordera la question de la gestion des ressources en eau à la fois au niveau de la stratégie nationale et au niveau du terrain - en sensibilisant à la gestion des ressources en eau au niveau national et en l'intégrant dans la formation à la gestion des aires protégées - tout en travaillant avec les communautés autochtones de manière inclusive et participative pour définir, mettre en œuvre, suivre et évaluer des stratégies de gestion des ressources en eau sur des sites appropriés, sur la base des leçons tirées d'autres projets de gestion des ressources en eau et de leurs propres expériences. Le leadership éclairé des IPLC dans le cadre du projet contribuera à maintenir le soutien à la vaste biodiversité du Gabon. Ce projet fournira des enseignements pour d'autres projets HWC en Afrique et au-delà.

Les quatre composantes suivantes permettront d'atteindre l'objectif du projet : Renforcer la gestion efficace des zones conservées au Gabon en intégrant une stratégie nationale de protection de la faune et de la flore dans le mécanisme financier du PFP et en gérant les conflits entre l'homme et la faune dans des sites clés.

COMPOSANTE 1 : Conditions favorables à l'amélioration de la conservation des zones protégées et de la gestion de la gestion des déchets dangereux au Gabon. Cette composante soutiendra le développement d'une stratégie nationale sur la gestion des déchets dangereux pour le Gabon, fondée sur les parties prenantes et sur des données probantes, et son intégration dans les opérations du PFP/CTF afin de soutenir la durabilité de la gestion des zones protégées.

Résultat 1.1 : Stratégie nationale sur les soins de santé primaires fondée sur les parties prenantes et sur des données probantes

Résultat 1.1 Indicateur 1 : Stratégie nationale fondée sur les parties prenantes et sur des données probantes pour permettre une meilleure gestion des soins de santé primaires.

Résultat 1.2 : PFP / CTF renforcés pour la conservation basée sur les zones protégées et la gestion des HWC
Résultat .2 Indicateur 1 : Gestion des HWC intégrée dans les instruments et les opérations de la PFP et de la CTF, y compris les plans de conservation, les plans de financement, les plans de sauvegarde, le(s) manuel(s) d'opérations, les évaluations de la capacité institutionnelle, entre autres.

COMPOSANTE 2 : Solutions HWC pilotées par l'IPLC

Au moment de la soumission et en raison de contraintes de temps, ce projet n'a fait l'objet que de consultations minimales avec les communautés. La plupart des informations concernant les communautés vivant à l'intérieur et autour des quatre aires protégées ont été recueillies lors de la préparation du projet PFP du FEM 7. Comme indiqué plus haut, l'une des premières actions à mener au cours de la mise en œuvre consistera à consulter les communautés locales et les peuples autochtones (IPLC) qui seront affectés par le projet. Une fois que les interventions et autres activités sur le terrain auront été identifiées sur la base de ces données, le projet devra appliquer la procédure de vérification de l'éligibilité et de l'impact des mesures de sauvegarde (disponible à l'annexe 1 du CGES du projet), qui fournira des informations sur les risques environnementaux et sociaux probables et, par conséquent, mettra en lumière les plans de gestion nécessaires, qui pourraient inclure, par exemple, des PIP et des PGES. Une fois ces plans rédigés, approuvés par le WWF GEF US et divulgués, la mise en œuvre de ces interventions et activités peut commencer.

Le volet 2 déploiera des fonds pour mettre en œuvre la gestion des conflits armés dans les communautés touchées par les conflits armés, en mettant l'accent sur les zones de connectivité et d'autres interfaces homme-faune importantes autour de quatre régions nationales de l'UE.

parcs/zones protégées. Cette composante sera lancée au début du projet et informera le développement de la stratégie HWC et l'intégration dans le PFP (Composante 1). Le financement de cette composante sera direct pendant toute la durée du projet et à moyen terme (après la clôture du PFP), par l'intermédiaire du Fonds de transition et du Fonds de dotation du FPBG. Dans le cadre de la composante 2, le projet travaillera avec les communautés entourant les quatre aires protégées du projet afin d'identifier des stratégies de protection de l'environnement spécifiques à chaque espèce pour chaque communauté. L'élaboration de ces stratégies mettra l'accent sur l'appropriation et la responsabilité des communautés en ce qui concerne le maintien, l'évaluation et le compte rendu de l'efficacité des mesures d'atténuation de la pollution de l'eau par les espèces. Le projet fournira une formation sur la sensibilisation à la protection de la faune et de la flore par le biais de campagnes d'éducation destinées aux communautés de l'IPLC et au personnel de l'AP. Ces formations aideront à résoudre les conflits résultant d'un manque de connaissance ou de compréhension des restrictions actuelles et mettront l'accent sur les possibilités de subsistance qui peuvent découler d'une présence bien gérée de la faune.

Résultat 2.1 : Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans certaines zones, grâce à des approches fondées sur des données probantes menées par l'IPLC.

Résultat 2.1 Indicateur 1 : Réduction du nombre de signalements de cas de violence à l'égard des femmes dans les quatre AP cibles.

Résultat 2.1 Indicateur 2 : Montant du financement du projet destiné aux actions de sauvegarde de la vie sauvage menées par l'IPLC (en \$US) **Résultat 2.1 Indicateur 3 :** Nombre de communautés faisant état d'un changement positif dans leurs attitudes, connaissances et pratiques à l'égard de la conservation de la vie sauvage et de l'habitat et/ou de leur volonté de coexister avec la vie sauvage.

COMPOSANTE 3 : GESTION DES CONNAISSANCES ET COMMUNICATIONS

Dans le cadre de ce volet, le projet recueillera et diffusera des messages en faveur de l'atténuation des pertes en eau et des enseignements tirés de l'expérience à un public plus large et diversifié. Le projet travaillera avec le projet PFP pour concevoir et intégrer les messages sur les HWC dans les médias sociaux, y compris les affiches, les spots radio, Facebook et d'autres plates-formes. L'étude socio-économique communautaire réalisée au cours des six premiers mois du projet servira de base à la conception et au contenu des communications destinées aux communautés du projet, y compris la ou les langues, les cultures et les espèces cibles. Au cours de l'année 4, les expériences réussies de CEP et les enseignements tirés des quatre sites pilotes seront synthétisés dans un document formel qui sera mis à disposition sur le site Internet du PFP Gabon.

Résultat 3.1 Enseignements tirés et diffusés

Résultat 3.1 Indicateur 1 : Nombre d'études de cas et d'autres documents présentés et partage des enseignements tirés

COMPOSANTE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

Dans le cadre de cette composante, le projet contrôlera et évaluera les données et les informations relatives au projet conformément aux protocoles de suivi et d'évaluation du FEM afin de garantir une décision efficace et de promouvoir une gestion adaptative du projet.

Résultat 4.1 : Les données de suivi et d'évaluation des projets contribuent à une prise de décision efficace et à une gestion adaptative des projets.

Résultat 4.1 Indicateur 1 : Publication des rapports annuels du FEM faisant état des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des projets.

2.2. Zone du projet Profil

Ce projet du FEM GBFF, intitulé "Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon", se concentrera sur des activités au niveau national et dans quatre aires protégées qui ont également été sélectionnées comme domaines d'intervention pour le projet GEF 7 PFP.

Vue d'ensemble du pays

Le Gabon est un pays d'Afrique centrale qui s'étend de la côte atlantique, avec ses forêts humides de plaine, aux vastes forêts pluviales de l'intérieur du pays, entrecoupées de mosaïques de forêts-savanes et de zones humides.

Le Gabon est situé de part et d'autre de l'équateur, entre 2°30' de latitude nord et 3°55' de latitude sud et 8°30' de longitude est et 14°30' de longitude est. La frontière côtière occidentale longe l'océan Atlantique, au sud de la baie du Biafra. Le Gabon partage des frontières terrestres avec la Guinée équatoriale et le Cameroun au nord, et la République du Congo à l'est et au sud. Le pays a une superficie de 268 000 kilomètres carrés, les forêts couvrant 85% du territoire².

Le Gabon compte plus de 20 millions d'hectares de forêts. La façade maritime du pays est associée à de nombreux fleuves, ce qui se traduit par d'importantes ressources halieutiques marines et continentales. Plus de 70 % de la population du pays vit dans les zones côtières, qui abritent également la majorité des activités économiques. Le Gabon est également riche en ressources naturelles extractives, principalement le manganèse, le pétrole ainsi que ses réserves de bois et de forêts³.

Le Gabon est un pays relativement peu peuplé avec une population de 2,2 millions d'habitants (2019), avec un taux de croissance démographique de 2,5%. Le produit intérieur brut (PIB) du pays s'élevait à plus de 16,6 milliards de dollars (2019), avec un taux de croissance annuel actuel de 3,4 %⁴. Le pays a l'un des taux d'urbanisation les plus élevés d'Afrique (89,7 %) ⁵ et ce taux devrait passer à 92 % et 95 % d'ici 2030 et 2050, respectivement. La population du pays devrait atteindre 2,7 millions d'habitants en 2030 et 3,8 millions en 2050⁶.

Les riches forêts tropicales du Gabon abritent actuellement la moitié de la population mondiale restante d'éléphants de forêt et 80 % des gorilles des plaines occidentales ⁽⁷⁾, entre autres. Les aires protégées marines et terrestres représentent 25,1 % de la superficie totale du pays, les aires marines comptant pour 28,8 % et les aires terrestres pour 22,4 %. Les forêts gabonaises comprennent environ 8 000 espèces végétales avec un taux d'endémisme de 20 %.

Le Gabon appartient au bassin du Congo, le deuxième puits de carbone au monde après l'Amazonie, même si certains affirment qu'il pourrait même le dépasser. Le Gabon est un absorbeur net de carbone : il émet très peu et absorbe beaucoup, ce qui le place parmi les pays les plus positifs au monde en matière de carbone, au service de la planète et de l'humanité.

Les biomes terrestres et aquatiques abritent une riche biodiversité et une grande diversité d'écosystèmes, et hébergent d'importants services écosystémiques. Conscient de ce patrimoine unique au monde, et par redevabilité envers les générations futures, le Président Omar Bongo Ondimba a annoncé le 4 septembre 2002 lors du Sommet de la Terre de Johannesburg, la création d'un réseau de 13 Parcs Nationaux. En novembre 2017, son successeur, le Président Ali Bongo Ondimba, a annoncé la création de 20 Aires Marines Protégées (9 parcs marins et 11 réserves aquatiques) pour protéger 26% des eaux territoriales du Gabon. Par ailleurs, le Gabon compte actuellement neuf sites désignés comme zones humides d'importance internationale (sites Ramsar), d'une superficie de 3 001 769 hectares⁸. D'autres zones d'utilisation spéciale ou de désignation comprennent la réserve de biosphère d'Ipassa Makokou et les deux propriétés suivantes

² Banque mondiale (2021). Vue d'ensemble du Gabon. URL : <http://www.worldbank.org/en/country/gabon/overview>

³ Gabon (2011). Deuxième communication nationale sur les changements climatiques à la CCNUCC.

URL : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Second%20Nat%20Com_GABON_Complete.pdf

⁴ Banque mondiale (2021). Indicateurs du développement dans le monde : Gabon.

URL : <http://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=2&country=GBN>

⁵ Groupe de la Banque mondiale (2020). Gabon. Accroître la diversification économique et

l'égalité des chances pour accélérer la réduction de la pauvreté. Diagnostic systématique du pays.

URL : [https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34108/Gabon-SystematicCountry- Diagnostic.pdf?sequence=4&isAllowed=y](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34108/Gabon-SystematicCountry-Diagnostic.pdf?sequence=4&isAllowed=y)

⁶ Données ouvertes de la Banque mondiale (2021). Données extraites en mars 2021. Banque de données : Estimations et projections démographiques, Gabon.

URL : [https:// databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=health-nutrition-and-population-statistics:-population- estimates-and-projections](https://databank.worldbank.org/data/reports.aspx?source=health-nutrition-and-population-statistics:-population-estimates-and-projections)

⁷ Terada S. et al (2021), Human-Elephant Conflict Around Moukalaba-Doudou National Park in Gabon: Socioeconomic Changes and Effects of Conservation Projects on Local Tolerance (Changements socio-économiques et effets des projets de conservation sur la tolérance locale)

⁸ Ramsar.org

<https://www.ramsar.org/wetland/gabon#:~:text=The%20convention%20entered%20into%20force,surface%20area%20of%203%2C001%2C769%20hectares.>

inscrits en 2021 sur la Liste du patrimoine mondial (l'écosystème et le paysage culturel relique de Lopé-Okanda et le parc national de l'Ivindo)⁹.

Le Gabon s'est déjà engagé à soutenir l'agenda 30x30 pour la biodiversité dans le cadre de la Coalition de haute ambition pour la nature et les peuples et a récemment indiqué qu'il souhaitait assurer la protection à perpétuité de 30 % des océans, des terres et des écosystèmes d'eau douce du Gabon d'ici à 2030. Le Gabon est également sur le point de conserver un rôle de premier plan en tant que pays à forte densité forestière et à faible taux de déforestation.

Le Gabon joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le changement climatique au continental et international et a adopté l'approche "Gabon vert". Avec le Gabon Vert, le pays vise à passer d'une économie basée sur l'extraction (pétrole et mines) à une économie plus verte et durable, alignée sur l'Agenda 2030.

2.2.1. Description des sites représentatifs sélectionnés pour l'élaboration d'un ESMF

Jusqu'en 2011, le gouvernement fournissait environ 10 millions d'euros (10,8 millions de dollars) pour les opérations de l'AP chaque année, mais le financement des donateurs variait d'un parc à l'autre. Preuve de l'importance de la protection de la biodiversité au Gabon, en 2023, la présidence a accordé des budgets (5 millions de dollars en moyenne) pour 3 mois consacrés uniquement aux opérations de lutte contre le braconnage dans les parcs suivants : Minkébé, Loango, Moukalaba-Doudou, Waka, Birougou, Pongara, Akanda, Mayumba, Ivindo et Mwagna. L'empreinte du réseau d'aires protégées du Gabon est illustrée dans la figure 1 ci-dessous (les activités de consultation des communautés pour ce projet se sont concentrées sur quatre parcs nationaux : Mayumba, Loango, Minkebe et Monts de Cristal, c'est pourquoi ils apparaissent en surbrillance dans la figure 1).

Figure 1 : Représentation des 13 parcs nationaux du Gabon



Un résumé de la situation dans chacun des quatre parcs nationaux concernés par le projet et dans la région environnante est présenté ci-dessous.

2.2.1.1. Parc national de Loango

⁹ <https://whc.unesco.org/en/activities/1157/>

Le parc national de Loango s'étend sur 115 100 ha et est l'un des treize parcs nationaux créés au Gabon en 2002. L'habitat côtier diversifié du parc protège une partie des 22 000 ha de la lagune Iguéla. La zone est un paysage relativement vierge où les grands mammifères se promènent sur les plages et pénètrent même dans l'océan Atlantique. Le parc emploie 38 personnes et le plan de gestion le plus récent date de 2007 (ce plan sera mis à jour dans le cadre du projet PFP). Le parc possède la deuxième plus grande concentration et variété de baleines et de dauphins au monde.

Environ 1900 personnes, principalement des agriculteurs et des pêcheurs, vivent à proximité du parc. Les femmes pêchent et tissent des nattes qu'elles vendent aux visiteurs du parc. La chasse est pratiquée dans cette zone, principalement par les hommes. Les agriculteurs de la région se plaignent régulièrement des dégâts causés par les éléphants ainsi que par les buffles, les hippopotames, les porcs-épics et les singes qui détruisent les plantations. Les rencontres avec les éléphants sont particulièrement difficiles résoudre et constituent une source de conflit entre les communautés et l'ANPN. Des clôtures permanentes et temporaires ont été installées à l'intérieur du parc et dans les zones environnantes, mais en raison de la taille de l'aire protégée, elles ne sont pas suffisantes pour gérer avec succès la faune et la flore sauvages. Les informations les plus récentes recueillies par l'équipe de développement du projet indiquent qu'il y a eu environ 1320 plaintes enregistrées pour des dommages causés par les éléphants.

2.2.1.2. Parc national de Minkébé

Le parc national de Minkébé est situé à l'extrême nord-est du Gabon et couvre environ 753 500 ha. Minkébé a été classé réserve forestière en 1998, et le gouvernement a élevé statut à celui d'AP au début de l'année 2000. Le parc national de Minkébé lui-même a été officiellement reconnu par le gouvernement en août 2002. Le parc emploie 47 personnes et son plan de gestion le plus récent a expiré en 2018 (ce plan sera mis à jour dans le cadre du projet PFP). L'UICN a reconnu Minkébé comme un site de conservation critique et a été proposé comme site du patrimoine mondial.

Les recherches préliminaires montrent qu'environ 3 400 vivent dans les environs du parc, dont la quasi-totalité appartient à des groupes indigènes. Il n'y a actuellement aucun établissement humain à l'intérieur du parc, mais certaines communautés, dont des chercheurs d'or, existent à l'extérieur de la zone protégée. Les populations locales, y compris les Baka, résidaient autrefois dans la zone du parc, et certains de leurs sites culturels y sont toujours présents. Bien qu'il y ait eu par le passé une certaine sensibilisation aux HWC, il y a actuellement un manque d'infrastructure en place pour soutenir les communautés.

2.2.1.3. Parc national de Mayumba

Le parc national de Mayumba s'étend sur 96 500 ha (90 000 ha de zone terrestre et 6 500 ha de zone marine) et est situé dans le sud-ouest du Gabon, dans la province de Nyanga. Ce projet se concentrera uniquement sur la zone terrestre du parc. Le parc abrite certains des sites de nidification de tortues luth les plus denses au monde et s'étend sur 15 km dans l'océan, protégeant ainsi un habitat marin important pour les dauphins, les requins et les baleines à bosse en migration. Le parc emploie 28 personnes et son plan de gestion le plus récent a expiré en 2018 (ce plan sera mis à jour dans le cadre du projet PFP).

Bien qu'aucune personne ne vive dans le parc, celui-ci protège un habitat de pêche qui est une source de protéines pour les communautés locales, tout en servant de tampon contre les pratiques de pêche non durables. Cette zone a été visitée lors de l'élaboration du projet PFP, et les données de base indiquent que quelques 150 personnes vivent autour du parc - des populations IPLC -, principalement des pêcheurs et des agriculteurs. La pêche est vitale pour l'économie et la nutrition locale. La pêche industrielle incontrôlée à l'intérieur et autour du parc menace la durabilité à long terme de ces ressources, et donc

l'avenir de tous ceux qui vivent dans la région. Mayumba a été l'un des premiers sites où l'ANPN a expérimenté la gestion des HWC à l'aide de clôtures électriques, de piments forts et d'autres méthodes.

cartouches, ainsi que la planification et la sensibilisation aux HWC dans les couloirs de déplacement des éléphants. Les défis liés aux conflits armés persistent dans la région, 300 personnes ayant déposé quelque 330 plaintes pour conflits armés entre 2022 et 2023. Actuellement, il existe une clôture électrique d'un périmètre de 9 km destinée à protéger 309 ha de zones communautaires des éléphants ou d'autres animaux sauvages présentant un risque de conflit.

2.2.1.4. Parc national des Monts de Cristal

Le parc national des Monts de Cristal couvre une superficie de 119 200 ha dans le nord du Gabon et comprend de grands blocs de forêt tropicale. Il s'agit de l'un des parcs les plus isolés du Gabon et de nombreux botanistes considèrent que le parc contient l'une des plus grandes diversités de plantes de toute l'Afrique. Le parc compte 28 employés et le dernier plan de gestion du parc a expiré en 2020 (et sera mis à jour dans le cadre du projet PFP).

Il n'y a pas de communautés à l'intérieur du parc et les populations locales vivant dans les villages voisins dépendent de la pêche et de l'agriculture pour leur subsistance. Cette région est depuis longtemps exploitée par des sociétés forestières qui ont obtenu du gouvernement l'autorisation d'exploiter de vastes concessions forestières (30 à 70 000 ha). Plus récemment, des mines de cobalt et de minerai de fer ont été établies et ont conduit à des investissements rapides dans les infrastructures (principalement les routes), à une augmentation du nombre de camps miniers illicites, et à une augmentation de la migration des agriculteurs, des mineurs et des intérêts commerciaux dans la région. Les principales menaces qui pèsent sur le parc sont l'exploitation forestière, l'extraction de l'or, le braconnage de l'ivoire et la chasse commerciale pour le commerce local de la viande de brousse. La chasse à courre est un problème dans les villages situés à la périphérie du parc et de sa zone tampon. Une clôture électrique a été installée dans le village d'Andock-Foula, avec un total d'environ 1000 plaintes de chasse à courre liées aux éléphants.

2.3. Informations démographiques et économiques

2.3.1. Données démographiques

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat du Gabon, la population était de 1 811 079 habitants en 2013, avec un ratio de 51,58% d'hommes pour 48,42% de femmes. Le pays est peu peuplé. L'âge moyen est de 26 ans et la moitié de la population a moins de 22 ans¹⁰. La population est répartie de manière très inégale sur le territoire, puisque près de la moitié de la population vit dans la province de l'Estuaire. La densité de population est faible au national, avec 6,8 habitants par kilomètre carré. Elle est cependant élevée dans certains endroits, comme les communes de Libreville et de Port-Gentil, où elle dépasse respectivement 3 700 et 2 480 habitants au kilomètre carré. La population est majoritairement urbaine (87 %) et concentrée sur seulement 1,1 % du territoire, les zones rurales étant très peu peuplées. Le taux de croissance de la population reste important¹¹.

2.3.2. Groupes ethniques

Une quarantaine d'ethnies sont représentées, dont la plus importante est celle des Fang (32%), qui couvre le tiers nord du Gabon et s'étend au nord vers la Guinée équatoriale et le Cameroun. Les autres groupes ethniques sont les Mpongwè (15 %), les Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota et les Obamba. Plus de 10 000 Français de souche vivent au Gabon, dont environ 2 000 binationaux. Certaines ethnies sont réparties sur l'ensemble du territoire gabonais, ce qui favorise les contacts, les interactions entre les groupes et les mariages mixtes¹².

2.3.3. Pauvreté

¹⁰ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016

URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹¹ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016

URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹² Groupe de travail international sur les affaires autochtones (2023), The Indigenous World

2023 URL : <https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>

Le taux de pauvreté était estimé à 33,5% en 2005. Les données les plus récentes montrent que la pauvreté touche 30 % de la population totale du Gabon. Les conditions de vie se sont dégradées en termes d'accès aux services de base (soins de santé, eau potable et électricité) dans 60 % des régions¹³.

2.3.4. Emploi

Le chômage est élevé au Gabon, puisqu'il touche un actif sur six âgé de 16 à 65 ans (16,5 %). Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes (22%) que chez les hommes (13%). Les disparités géographiques du taux de chômage sont plus prononcées au niveau départemental qu'au niveau provincial. Le chômage est plus élevé chez les jeunes, quel que soit le sexe ou la zone de résidence¹⁴.

2.3.5. Santé

L'espérance de vie à la naissance au Gabon est estimée à 66,5 ans en 2023 (Banque mondiale, 2023). Le taux actuel de mortalité infantile pour le Gabon en 2023 est de 31,049 décès pour 1000 naissances vivantes, soit une baisse de 2,65% par rapport à 2022. Le taux de mortalité infantile pour le Gabon en 2022 était de 31,894 décès pour 1000 naissances vivantes, soit une baisse de 2,58% par rapport à 2021¹⁵.

2.3.6. L'éducation

Le taux d'alphabétisation des adultes est le pourcentage de personnes âgées de 15 ans et plus qui peuvent à la fois lire et écrire en comprenant un énoncé court et simple sur leur vie quotidienne. Le taux d'alphabétisation du Gabon en 2021 était de 85,46%, soit une augmentation de 0,79% par rapport à 2018¹⁶.

2.4. Les IP et les groupes vulnérables

2.4.1. Aperçu de la situation des peuples autochtones au Gabon

Sur l'ensemble du territoire gabonais, on trouve des communautés de chasseurs-cueilleurs (souvent appelées Pygmées) composées de nombreuses ethnies (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, etc.) dont les langues, les cultures et les situations géographiques sont différentes. Les communautés pygmées vivent à la fois dans les villes et dans la forêt. (Figure 2). Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont inextricablement liés à la forêt. Selon les données officielles énoncées lors d'une conférence à Libreville le 27 avril 2017¹⁷, il y a aujourd'hui environ 16 162 Pygmées qui vivent sur l'ensemble du territoire national. Les Baka vivent dans le Woleu-Ntem, notamment dans les sept villages de Minvoul (Nord du Gabon), et ils comptent entre 373 et 683 individus. D'autres Baka ont été notés à Makokou et en amont de l'Ivindo. Ils comptent environ 866 individus.

Des Bakoya vivent également dans l'Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Loué (est) du département de Zadié (Mékambo). Ils sont au nombre de 1 618 individus dans l'Ogooué-Ivindo. La plus grande concentration de Pygmées se trouve chez les Babongo de Lopé (Ogooué-Lolo), estimés à 708 individus, mais aussi chez les Bakouyi (Mulundu) et les Babongo de Koulamoutou, Pana et lboundji, au nombre de 2 325. A ces statistiques s'ajoutent les Babongo ou Akoula du Haut-Ogooué (4 075 individus) et ceux de la Ngounié et de la Nyanga, 4 442 individus¹⁸.

¹³ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016
URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹⁴ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016
URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹⁵ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016

URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹⁶ Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (2017), Gabon Country Profile 2016

URL : https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/CountryProfiles/2017/gabon_cp_eng.pdf

¹⁷ Groupe de travail international sur les affaires autochtones (2023), The

Indigenous World 2023 URL :

<https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>

¹⁸ Groupe de travail international sur les affaires autochtones (2023), The

Indigenous World 2023 URL :

<https://www.iwgia.org/en/resources/indigenous-world.html>

En 2007, le Gabon a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Bien que des membres de tous les principaux groupes ethniques occupent des postes importants au sein des forces civiles et de sécurité du gouvernement, les membres des populations autochtones participent rarement au processus politique.



Figure 2 : Localisation des peuples autochtones au Gabon. Avec l'aimable autorisation du Plan de Développement des Peuples Autochtones du Gabon (2005)¹⁹

2.4.2. Les PA dans les sites de projet

Parmi les quatre parcs nationaux où les consultations pour le projet PFP du FEM 7 ont été organisées, le parc national de Minkébé est le seul à abriter des populations autochtones.

Minkébé fait partie de la zone transfrontalière TRIDOM, qui comprend le parc national de Minkébé au Gabon, le parc d'Odzala en République du Congo, la réserve du Dja et les parcs de Boumba Bek-Nki au Cameroun. Ciblée pour la conservation depuis 20 ans, zone abrite de nombreuses communautés rurales, notamment des milliers de Baka indigènes dont les moyens de subsistance et la culture reposent depuis de nombreuses années sur la chasse et la cueillette dans la forêt de la région.

Les Baka sont considérés comme les plus anciens habitants de la partie nord-ouest de l'écorégion du bassin du Congo. Actuellement, les groupes Baka sont répartis dans la majeure partie de la province de l'Est du Cameroun et dans une partie de la province du Sud (département du Dja et de Lobo), ainsi que dans le nord-ouest du Congo-Brazzaville, le nord-est du Gabon et une petite partie de la République centrafricaine. Leur population totale est estimée à environ

¹⁹ Disponible sur https://archive.pfbc-cbfp.org/tl_files/archive/thematique/gabon/psfe_pdpa.pdf

25 000 individus. Bien qu'ils soient dispersés sur un territoire de quelque 150 000, les Baka sont remarquablement uniformes (dans la même région vivent au moins 17 groupes ethniques bantous différents, chacun d'eux ayant sa propre langue). Les Baka parlent partout la même langue. Leurs 42 clans sont connus partout dans leur zone de dispersion. Les relations avec les voisins sont basées sur leur réputation de fiabilité, ce qui est important pour le commerce de troc avec les Bantous dans lequel les produits agricoles sont principalement échangés contre de la viande de brousse et de la main d'œuvre. Les pratiques de chasse et les techniques de cueillette des fruits de la forêt sont totalement uniformes dans toute la région. Il en va de même pour une grande variété de cérémonies. Enfin, tous les Baka sont des experts de la chasse à l'éléphant.

Comme indiqué plus haut, les Baka du Gabon se trouvent dans la région de Minkébé. Des groupes de Baka vivent près de la frontière avec le Cameroun, dans l'extrême nord de la province du Woleu/Ntem (district de Minvoul), et le long de la rivière Ivindo, près de la capitale provinciale Makokou. On estime leur nombre à environ 500 individus. En outre, quelque 200 Baka du Cameroun et du Congo vivraient au moins une partie de l'année dans la forêt de Minkébé.

Les menaces (exploitation forestière, extraction de l'or, braconnage de l'ivoire et chasse commerciale pour le commerce local de la viande de brousse) ont entraîné une augmentation des investissements dans les activités de lutte contre le braconnage, ce qui a eu pour effet de couper les autochtones Baka de leurs terres traditionnelles et de menacer leurs droits de l'homme par des écogardes trop zélés.

2.5. Genre

La section ci-dessous décrit le profil de genre du Gabon. De plus amples détails et des informations spécifiques au projet sont fournis dans l'évaluation du genre et le plan d'action qui ont été créés pour le projet.

2.5.1. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Gabon

Les données gabonaises révèlent une parité totale dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que de l'alphabétisation des jeunes. Il est également important de noter que l'objectif parité a été dépassé, à deux écarts-types près, en ce qui concerne l'absence retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans, un indicateur pour lequel les filles ont dépassé les garçons. Malgré les progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation, il faut souligner qu'il reste des efforts à faire pour atteindre la parité dans certains domaines tels que l'emploi et la représentation au parlement et aux postes ministériels. Le taux de participation à la population active est nettement plus élevé pour les hommes (74,9 %) que pour les femmes (49,4 %). Les femmes n'occupent que 12,5 % des postes ministériels, contre 87,5 % pour les hommes. Des inégalités subsistent en ce qui concerne la représentation des femmes au parlement, puisque seulement 14,2 % des membres du parlement sont des femmes, contre 85,8 % d'hommes.

Le statut de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est mesuré en fonction des domaines clés indiqués dans le diagramme circulaire ci-dessous. Le calcul de la notation est basé sur les données de l'Indice de la situation des femmes (ISF). L'ICF est l'une des composantes de l'IDISA. Pour chaque indicateur clé, le score est calculé comme une moyenne arithmétique non pondérée en prenant le ratio femmes/hommes des valeurs de l'indicateur, en le multipliant par 10 et en arrondissant le résultat au nombre entier le plus proche. Un score de zéro représente le niveau d'inégalité le plus élevé, cinq indique un niveau de parité moyen et 10 représente une parité parfaite. Les niveaux de parité supérieurs à 10 représentent des situations dans lesquelles les femmes ont obtenu de meilleurs résultats que les hommes, quel que soit le niveau de développement de la région évaluée. La plupart des chiffres utilisés pour calculer les scores proviennent des données nationales les plus récentes disponibles. Toutefois, pour

certaines indicateurs, les pays ne disposent pas de données ventilées. Dans ce cas, les données utilisées sont internationales et proviennent de différentes sources : les enquêtes de l'Institut national de la statistique du Gabon, l'Enquête démographique et de santé (2012), la base de données Global Index 2014 de la Banque mondiale et l'Annuaire statistique 2009.

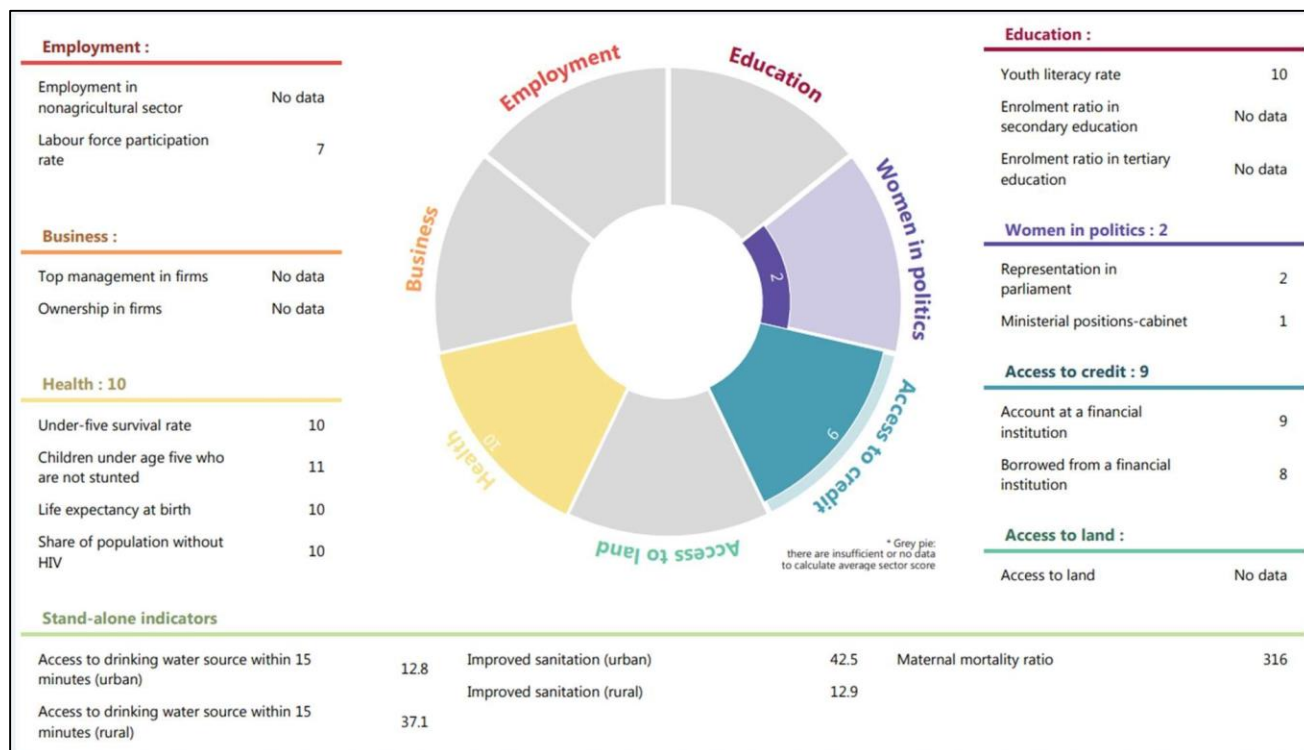


Figure 3 : Score d'inégalité entre les sexes au Gabon. Source : Commission de l'Union africaine et CEA, 2015 ; Commission de l'Union africaine et CEA, 2015.

2.5.2. Participation des femmes et des membres des groupes minoritaires :

Dans le passé, des facteurs culturels et traditionnels, ainsi que la stigmatisation sociale, ont empêché les femmes et les groupes historiquement marginalisés de participer à la vie politique sur un pied d'égalité. Actuellement, au Gabon, aucune loi ne limite la participation des femmes et des membres des minorités au processus politique, et ils y participent. Les femmes occupent plusieurs postes importants au sein du gouvernement et ont occupé des fonctions telles que celles de Premier ministre et de président du Sénat et de la Cour constitutionnelle. En juillet 2021, le ministère des Affaires sociales et des Droits de la femme a lancé un programme de mentorat pour encourager les femmes à entrer en politique dans le cadre de la "stratégie de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités entre les sexes au Gabon". (State.gov, 2021)

2.5.3. Viol et violence domestique:

La loi criminalise le viol ; les violeurs reconnus coupables sont passibles d'une peine de 10 à 20 ans d'emprisonnement et d'une amende. Néanmoins, les autorités n'engagent que rarement des poursuites dans les affaires de viol. La loi s'applique au viol entre époux et partenaires intimes, quel que soit le sexe. Il n'existe pas de statistiques fiables sur la prévalence du viol, mais une ONG de défense des femmes estime qu'il s'agit d'un phénomène fréquent. (State.gov, 2021)

Parler du viol est resté tabou et les survivants ont souvent choisi de ne pas le signaler par honte ou par peur des représailles. Le gouvernement a fourni un soutien en nature à un centre d'ONG pour aider les victimes de violences domestiques, et grâce au travail du centre, la police est intervenue en réponse à des incidents de violence domestique. En avril 2021, le gouvernement a ouvert une ligne téléphonique d'urgence nationale pour aider les personnes victimes de tout type de violence. (State.gov, 2021)

2.5.4. Harcèlement sexuel

La loi précise que le harcèlement sexuel "constitue une atteinte aux bonnes mœurs (et comprend) tout

comportement, attitude ou propos répétés, assidus ou suggestifs, directement ou indirectement imputables à une personne qui, abusant de l'autorité ou de l'influence que lui confèrent ses fonctions ou son rang social, entend obtenir des faveurs de nature sexuelle de la part d'un individu de l'un ou l'autre sexe". La condamnation pour harcèlement sexuel est punissable

Le harcèlement sexuel est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et d'une amende substantielle. Les ONG signalent que le harcèlement sexuel des femmes continue d'être omniprésent. (State.gov, 2021)

2.5.5. Droits reproductifs

Le ministère de la santé fournit des conseils sur les meilleures pratiques en matière de planification familiale aux établissements de santé du pays. Il existe certains obstacles sociaux et culturels à l'accès au planning familial, fondés sur des normes comportementales, des croyances religieuses et l'orientation sexuelle d'un individu. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a estimé le taux de mortalité maternelle en 2017 à 252 décès pour 100 000 naissances vivantes. Selon l'enquête démographique et sanitaire du Gabon de 2012, les filles et les femmes âgées de 15 à 19 ans étaient parmi les plus touchées, représentant 34 % des décès maternels. Les principales causes de décès maternels étaient les hémorragies pendant l'accouchement, l'hypertension artérielle et les infections.

3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, REGLEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES

Ce chapitre présente d'abord les lois et réglementations du Gabon et les ESSF et SIPP du WWF qui sont applicables au projet, puis examine les écarts entre les lois et réglementations du Gabon et le SIPP. Aux fins de la mise en œuvre de ce projet du FEM GBFF intitulé Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon, les principes et procédures de l'ESSF et du SIPP prévaudront dans tous les cas de divergence.

3.1. Gabon Politiques, lois, réglementations Lignes directrices

3.1.1. Cadres institutionnels

Plusieurs institutions publiques assurent la gestion des ressources fauniques, à savoir :

Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer et de l'Environnement, responsable du Plan Climat et du Plan d'Occupation des Sols au Gabon ; au titre duquel

- DGEPN, Direction Générale de l'Environnement et pour la Protection de la Nature (Partenaire de mise en œuvre du projet), elle-même étant la DG de coordination de haut niveau sous laquelle se trouvent les quatre directions suivantes :
- DGFAP, Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
- DGEA, Direction Générale des Ecosystèmes Aquatiques
- DGF, Direction Générale des Forêts
- DGI, Direction Générale des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers

Conseil National sur les changements climatiques (CNC), chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan Climat National qui propose la politique climatique du Gabon.

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de protection des ressources et des processus naturels dans les aires protégées placées sous son autorité.

L'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS), qui a pour mission d'assurer la surveillance par satellite du territoire national pour la gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles, de l'occupation des sols et des questions d'aménagement ;

Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie (AGATOUR), établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle technique Ministre chargé du Tourisme. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de développement touristique et de créer un environnement favorable aux opérateurs du secteur concerné.

3.1.2. Lois Protection de l'environnement et conservation de la

biodiversité Lois nationales

En termes de législation nationale, le Gabon dispose d'un large éventail de lois sectorielles portant sur la gestion de ses ressources naturelles et soutenant le développement durable de l'économie de la faune et de la flore.

Faune et flore

- Plan d'action national sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les populations locales au Gabon 2017-2019 - novembre 2016, issu de la stratégie sous-régionale sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les populations autochtones et locales des pays de l'espace COMIFAC.
- Loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise (articles connexes)
- Décret n°00099/PR/MFE du 19 mars 2018 portant mise en réserve du Kévazingo
- Décret n°350/PR/MPERNFM du 7 juin 2016 fixant les conditions d'exploitation du Kévazingo et de l'Ozigo
- Arrêté n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant la classification et les latitudes d'abattage des espèces animales
- Arrêté n°0163/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et des produits de la chasse.
- Décret n°0161/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de délivrance des permis et licences de chasse et de capture
- Arrêté n°137/PR/MEFEOA du 04 février 2009 portant sur la réserve de plantes à usages multiples sélectionnées dans la forêt gabonaise
- Arrêté n°692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d'applicabilité droits d'usage coutumier sur la faune et la chasse
- Décret n° 679/PR/MEFE du 28 juillet 1994 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse
- Décret n° 678/PR/MEFE du 28 juillet 1994 complétant le décret n° 189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la protection de la faune.
- Décret n°677/PR/MEFE du 28 juillet 1994 portant agrément spécial pour le commerce des produits de la chasse
- Arrêté n°0024/PR/MEFMPCODDPAT du 31 mars 2020 interdisant la chasse, la capture, la détention, la commercialisation, le transport et la consommation des pangolins et des chauves-souris.
- Arrêté n°012/MAEPA/SG/DGPA du 8 octobre 2019 relatif à la classification des espèces animales aquatiques
- Arrêté n°491/MEFPTE/SG/DGEF/DFC du 14 août 1995 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

Environnement

- Loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise
- Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise
- Décret n°000925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission nationale du développement durable
- Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement
- Décret n°000543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées

Zones protégées

- Loi n°003/2007 du 27 août 2007 sur les parcs nationaux

- Loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise (articles connexes)
- Décret n°00161/PR du 1er juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques République gabonaise.

- Décret n°001032/PE/MEFEPEPN du 1er décembre 2004 fixant le classement et le déclasséement des aires protégées des forêts et des aires protégées

Il convient de noter que la loi n°003/2007 du 27 août 2007 sur les parcs nationaux mentionne à l'article 16 que "dans les zones périphériques [des parcs nationaux], l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture d'animaux sauvages, les activités agricoles et forestières, la collecte de plantes, la collecte de minéraux, est libre et soumis aux dispositions du plan de gestion parc national concerné".

Forêt

- Loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise
- Décret n°01400/PR/MEF du 6 décembre 2011 portant création et organisation de l'Agence d'exécution des activités de la filière forêt-bois en République Gabonaise
- Décret n°00273/PR/MEF du 2 février 2011 fixant le statut des bois abandonnés
- Décret n°00669/PR/MEF du 20 septembre 2010 fixant les conditions de délivrance permis spécial de coupe
- Arrêté n°01206/PR/MEFPE du 30 août 1993 fixant les prescriptions générales et particulières du cahier des charges de l'exploitation forestière
- Décret n°1028/PR/MEFEPEPN du 1er décembre 2004 fixant les conditions de création des forêts communautaires

Il convient de noter que la loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 promulguant le code forestier mentionne également, dans ses articles 151 à 161, que "les populations locales peuvent exercer leurs droits d'usage coutumiers à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées".

Le code forestier prévoit la création de zones protégées à l'initiative des communautés locales. Ces zones protégées sont appelées forêts communautaires.

Le Code forestier reconnaît aussi formellement les peuples autochtones du Gabon et pose les bases de la création des Comités Consultatifs de Gestion Locale (CCGL), qui sont des comités de consultation permettant aux représentants du gouvernement, aux populations locales et aux acteurs économiques proches de ces aires protégées de prendre part à la gestion des parcs.

Pêche

- Loi n°002/2007 du 27 août 2007 portant création, organisation et fonctionnement du Centre des Métiers de la Pêche et de l'Aquaculture
- Loi 015/2005 du 8 octobre 2005 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture en République Gabonaise
- Décret n°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 fixant les conditions et modalités d'exercice de la pêche en République gabonaise.
- Arrêté n°013/MAEPA/SG/DGPA du 8 octobre 2019 portant réglementation de la pêche sportive.

Climat

- Décret n°0122/PR/MRPICIRNDH du 23 avril 2010 portant création, missions, organisation et fonctionnement du Conseil National sur le Changement Climatique

Tourisme

- Loi n°016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise (articles 209 à 213 concernant les activités touristiques dans les parcs nationaux et les zones de chasse)
- Loi n°004/2000 du 18 août 2000 ratifiant l'ordonnance n°002/2000/PR du 12 février 2000 relative au régime applicable aux investissements touristiques
- Loi n°15/98 du 23 juillet 1998 fixant la charte des investissements

- Loi n°5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission des étrangers en République Gabonaise
- Décret n°0314/PR/MIMT du 25 septembre 2014 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Développement et de Promotion du Tourisme et de l'Hôtellerie
- Décret n°649/PR/MTPN du 25 mai 2001 réglementant l'entrée des touristes et des hommes d'affaires au Gabon
- Décret n°465/PR/MTPN du 18 mai 1976 réglementant les activités des agences de voyage

Justice

- Loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant code pénal, qui renforce les peines pour les infractions environnementales (telles que le trafic d'ivoire ou les infractions contre la protection de l'environnement).

Instruments internationaux et régionaux

Le Gabon est signataire de nombreux instruments internationaux et régionaux, y compris, mais sans s'y limiter, les suivants :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (communément appelée Convention de Ramsar) (1971) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) (1973) ;
- Convention sur les espèces migratrices (CMS) (1979) ;
- Plan de convergence 2 de la Commission des forêts d'Afrique centrale (2014) ;
- Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation et le commerce illicites de la faune et de la flore sauvages en Afrique (2015) ;
- Convention sur la diversité biologique (CDB) (1992) ;
- Traité sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, qui a conduit à la création de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) (2005) ;
- Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique (GDSA) (2012) ;
- Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ;

3.1.3. Politiques et plans spécifiques pertinents

Plan stratégique Gabon émergent 2011 - 2025

(2011)

Formalise la politique de diversification de l'économie nationale. Ce plan définit des orientations stratégiques alternatives pour le développement durable à l'horizon 2025. Les actions visant à promouvoir une économie verte inclusive sont surtout perceptibles à travers la mise en œuvre du pilier "Gabon vert", qui vise notamment à préserver et à valoriser le "pétrole vert" (c'est-à-dire les ressources forestières).

Plan stratégique pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture (2011)

L'objectif est d'accroître la contribution du secteur de la pêche à la croissance nationale et au développement socio-économique. Le document définit des objectifs prioritaires spécifiques pour le développement de la pêche et de l'aquaculture.

Plan national pour le climat (2012)

Présente les stratégies de développement à court et moyen terme pour les secteurs d'activité ayant un fort impact sur le changement climatique, ainsi que les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Stratégie nationale d'industrialisation (2013)

Vise à faire des mines, du bois et de l'agro-industrie (agriculture et pêche) des piliers majeurs de

l'économie gabonaise en optimisant la valeur ajoutée locale et à assurer la compétitivité durable de ces secteurs à l'horizon 2025.

Plan opérationnel Gabon Vert Horizon 2025 / Donner à l'émergence une trajectoire durable (2015)

Définit les approches et les projets destinés à promouvoir et encadrer le développement durable des écosystèmes gabonais et de leurs ressources naturelles.

Stratégie nationale et plan d'action sur l'accès aux ressources biologiques / génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (2015)

Il sert de cadre à l'orientation stratégique et à la programmation des actions liées à l'accès et au partage des avantages (APA) d'ici à 2020, conformément au protocole mondial de Nagoya. Il s'agit à la fois d'un outil de planification et d'un système d'information pour toutes les parties prenantes impliquées dans les processus d'APA.

Stratégie nationale du tourisme et plan d'action pour le développement du tourisme au Gabon - Horizon 2025 (2015)

L'objectif est de faire du tourisme un axe majeur de diversification économique et de création d'emplois d'ici à 2025.

Plan de relance économique 2017-2019 (2017)

L'objectif de ce plan est d'accélérer la diversification de l'économie et d'améliorer l'impact social des politiques publiques, en plaçant les finances publiques sur la voie de la durabilité. L'un de ses cinq programmes vise à renforcer la compétitivité des secteurs du bois, de la pêche et du tourisme.

Plan d'action national sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les populations locales au Gabon 2017-2019 (2017) Dérivé de la stratégie sous-régionale sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les populations autochtones et locales des pays de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC).

Stratégie nationale et plan d'action du Gabon sur la diversité biologique (2018)

Version actualisée de la première stratégie nationale et du plan d'action sur la diversité biologique, adoptés en 2000. Cette stratégie s'inscrit dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à travers ses trois objectifs : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments, et (iii) le partage des avantages découlant de leur utilisation, notamment en menant des actions de réhabilitation des écosystèmes dégradés pour soutenir le fonctionnement des écosystèmes et le maintien des services qu'ils fournissent. Cette dernière version répond aux programmes de travail thématiques et aux lignes directrices de la Convention sur la diversité biologique, et prend en compte les nouvelles orientations politiques nationales.

Stratégie nationale de valorisation et de promotion des produits forestiers non ligneux en République gabonaise et plan d'action 2020 - 2025 (2020)

L'objectif est garantir la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) grâce à un cadre juridique approprié et à des mesures d'incitation spécifiques pour le développement du secteur conduisant à la transformation et à l'amélioration de ces ressources naturelles, à une contribution significative de ces produits à l'économie locale et nationale, à la sensibilisation du public à l'importance socio-économique des PFNL et de leurs chaînes de valeur, et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources.

3.1.4. Lois sur le travail et les conditions de travail Code du travail

Le code du travail est référencé comme la loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 portant création du code du travail (telle que modifiée par la loi n° 12/2000 du 12 octobre 2000). Conformément au code du travail gabonais (article 8), tous les salariés sont égaux devant la loi et ont droit aux mêmes garanties et à la même protection. Toute discrimination fondée sur la couleur, la race, le sexe, les opinions politiques, la religion, l'ascendance naturelle ou les origines sociales est interdite et sanctionnée par la loi.

Lois relatives à l'élimination du travail forcé, du travail des enfants, de la protection des enfants et des

adolescents

- Ordonnance n° 4/2001 du 14 août 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal.

- Décret n° 0023/PR/MEEDD du 16 janvier 2013 fixant la nature des pires formes de travail et les catégories d'entreprises interdites aux enfants de moins de 18 ans.
- Décret n° 0651/PR/MTEPS du 13 avril 2011 portant dérogations individuelles à l'âge minimum d'admission à l'emploi en République gabonaise.
- Ordonnance n° 018/PR/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions code du travail de la République gabonaise.
- Décret n° 000024/PR/MTE du 6 janvier 2005 fixant les conditions de contrôle, d'enquête et de perquisition relatives à prévention et à la lutte contre la traite des enfants en République gabonaise.
- Loi n° 09/2004 Coll. sur la prévention et la lutte contre la traite des enfants.
- Décret n° 000031/PR/MTEFP du 8 janvier 2002 relatif à la lutte contre le travail des enfants.
- Ordonnance n° 4/2001 du 14 août 2001 modifiant et complétant certaines dispositions du code pénal.

Lois relatives à la sécurité et à la santé au travail

- Décret n° 01494/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 déterminant les règles générales de santé et de sécurité au travail.

3.1.5. Acquisition de terres

L'État est le principal propriétaire foncier du Gabon, avec jusqu'à 90 % de sa superficie non seulement sous son contrôle, mais aussi largement définie comme "terre privée du gouvernement". La majeure partie de la population est techniquement sans terre, n'étant que de simples occupants et utilisateurs de la propriété de l'État, et n'a donc qu'une sécurité foncière limitée. La réforme de la propriété foncière est un défi au Gabon car elle met en lumière le besoin de voies plus inclusives pour une croissance économique basée sur les ressources. Une nouvelle génération d'acteurs étatiques et non étatiques réclame une modification du régime foncier.

Les principaux instruments juridiques concernant les droits fonciers et l'acquisition de terres sont les suivants :

- Loi n° 14-63 fixant la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation. (1963)
- Ordonnance n° 002/PR/2017 du 27 février 2017 portant orientation de la planification urbaine en République gabonaise. (2017).
- Loi n° 1/2012 du 13 août 2012 instituant la concession d'aménagement foncier en République gabonaise. (2012)
- Ordonnance n° 6/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise. (2012)
- Ordonnance 005/PR/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise. (2012)
- Loi n° 12-78 modifiant les articles 3 et 42 de la loi n° 15-63 fixant le régime de la propriété foncière. (1978)
- Ordonnance n° 2/76 du 6 janvier 1976 complétant l'article 10 de la loi n° 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et établissant des servitudes pour l'exécution de travaux publics. (1976)
- Ordonnance n° 37-67 modifiant la loi n° 15-63 du 8 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière. (1967)
- Loi n° 6-61 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique. (1961)
- Décret n° 173/PR du 2 juin 1965 portant réglementation des occupations du domaine public. (1965)

3.1.6. Peuples autochtones

La Constitution du Gabon accorde aux membres des groupes ethniques autochtones les mêmes droits civils qu'aux autres citoyens, mais ils sont victimes de discrimination sociale. Il n'existe pas d'instrument juridique national spécifique axé sur les peuples autochtones.

Cependant, en 2005, le Gabon a accepté que son plan de développement des peuples autochtones (PDPA) fasse partie de l'accord de prêt de la Banque mondiale pour le projet du secteur de la forêt et de l'environnement. Il s'agissait de la première reconnaissance officielle par le gouvernement gabonais de l'existence des peuples autochtones et de ses responsabilités à leur égard. En 2007, le Gabon a voté en faveur de Déclaration des Nations unies sur droits peuples autochtones.

3.1.7. Genre, violence fondée sur le genre et harcèlement sexuel

La Constitution gabonaise promeut l'égalité et la protection contre la discrimination fondée sur le sexe. En effet, le principe de l'égalité des hommes et des femmes est inscrit dans la Constitution gabonaise, en son article 2 alinéa 2 : "*La République gabonaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion*".

Le Gabon a ratifié de nombreux accords internationaux et régionaux qui promeuvent les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes :

Au niveau international:

- 1960 : Signature de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes CEDEF/CEDAW (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981, signée le 17 juillet 1980 et ratifiée par l'Union européenne) ratifiée le 21 janvier 1983)
- Protocole de la CEDEF (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002, adhésion le 5 novembre 2004 et ratification le 5 novembre 2004)
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (Prévention, participation, protection, secours et relèvement). Cette résolution affirme que les efforts de paix et de sécurité sont plus durables lorsque les femmes sont des partenaires égaux dans la prévention des conflits violents, dans l'acheminement des secours et des efforts de relèvement et dans l'instauration d'une paix durable.
- Statut de Rome : Adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002, signé le 22 décembre 1998 et ratifié le 20 septembre 2000.
- En 1995, Déclaration et programme d'action de Pékin de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), Commission de la condition de la femme.
- La résolution sur l'élimination des mutilations génitales féminines (MGF) a été adoptée par consensus lors de la 50e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 8 juillet 2022. La résolution s'est concentrée sur le thème des MGF transfrontalières et de la protection transnationale, qui reste un défi critique dans les efforts visant à éliminer les MGF.

Au niveau régional:

- 1986 : Le Gabon adopte la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- 2003 : Ratification du protocole sur les droits de la femme en Afrique adopté par la conférence des chefs d'État de l'Union africaine à Maputo.
- La conciliation avec la législation nationale est cependant difficile en raison des valeurs traditionnelles et faible niveau d'information de la population sur ces différents instruments juridiques. Pour harmoniser la législation gabonaise avec les instruments internationaux ratifiés, le Gabon s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. D'où

l'adoption des textes suivants:

- L'adoption de la loi n° 87/98 du 20 juillet 1999 portant code de la nationalité favorisant l'acquisition réciproque de la nationalité gabonaise par le mariage et la double nationalité pour les femmes gabonaises.

- L'adoption en février 2010 du document de la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre (SNEEG) pour promouvoir l'égalité des chances et de traitement entre les hommes et les femmes dans l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi et la profession. Cependant, les résultats sont encore mitigés.
- La mise en place depuis 1998 par le gouvernement gabonais du concours du Grand Prix du Président de la République pour la promotion des activités socio-économiques des femmes, d'impliquer davantage les femmes dans le développement économique du pays et en vue de leur autonomisation.
- La création par décret n°00080 du 06 février 2007, d'une cellule d'écoute au sein du Ministère chargé de la Famille, dont la mission est d'accueillir, d'écouter, de conseiller et d'orienter les femmes en situation de détresse.
- Adoption de la loi n° 0038/2008 du 29 janvier 2009 relative à la lutte et à la prévention des mutilations génitales féminines.
- Loi n° 09/2004 du 21 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des enfants en République Gabonaise.
- Plan décennal d'autonomisation de la femme gabonaise (23 février 2016).
- Lancement du programme d'égalité des chances (février 2016).

La Constitution (Loi 047/2010 du 12 janvier 2011)

Elle affirme solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels qu'ils résultent de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et par la Charte nationale des libertés de 1990 (L. 1/97 du 22 avril 1997).

La Constitution du Gabon proclame solennellement son attachement à ses valeurs sociales profondes et traditionnelles, à son patrimoine culturel, matériel et spirituel, et au respect des libertés des droits et devoirs du citoyen. Dans son article premier, la Constitution établit que : "La République gabonaise reconnaît et garantit les droits inviolables et imprescriptibles de l'homme dépositaire de la puissance publique".

Loi 007/2014 du 1er août 2014 sur la protection de l'environnement

Dans son article 7-(2), la loi sur la protection de l'environnement garantit à chacun le droit à un environnement sain et propice à son développement. Dans le chapitre 2, qui traite des règles et principes fondamentaux, la loi définit le principe de participation et stipule, dans son article 7, que : "*tout citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration ainsi que le droit d'exprimer son opinion sur un sujet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement*". Dans son article 30, elle établit les études d'impact sur l'environnement et son décret d'application n° 539 du 15 juillet 2005 qui régit les études d'impact sur l'environnement. La procédure de consultation du public, prévue par le décret n° 539 du 15 juillet 2005 qui régit les études d'incidences sur l'environnement, permet d'associer le public à l'élaboration des décisions de planification. L'objectif de cette démarche est de susciter les avis, suggestions et contre-propositions des populations qui vivront ou non dans la zone aménagée.

3.2. Normes et procédures de sauvegarde du WWF applicables au projet

Les normes de sauvegarde du WWF exigent que tout impact environnemental et social potentiellement négatif soit identifié et évité ou atténué. Les politiques de sauvegarde qui s'appliquent à ce projet sont les suivantes.

3.2.1. Norme sur l'engagement en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux

Cette norme s'applique parce que le projet GEF 7 - Enduring Earth (*Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation*) au Gabon a l'intention de soutenir des activités qui ont des impacts environnementaux et sociaux variés.

Le projet devrait avoir des retombées positives importantes et durables sur les plans social, économique et environnemental. Les principales incidences environnementales et sociales négatives sont liées à d'éventuelles restrictions d'accès dues à la présence, à la création ou à l'extension de zones protégées, affectant ainsi les sources de revenus économiques ou d'autres types de moyens de subsistance des communautés touchées. Toutefois, ces incidences devraient être spécifiques à chaque site et peuvent être atténuées à l'aide de mécanismes et d'outils appropriés.

La localisation et l'impact précis d'activités spécifiques ne peuvent être déterminés à ce stade et ne seront connus qu'au cours de la mise en œuvre du projet. C'est pourquoi un cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré afin de définir des lignes directrices et des procédures sur la manière d'identifier, d'évaluer et de contrôler les incidences environnementales et sociales, et sur la manière d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives. Des PGES spécifiques à chaque site seront préparés si nécessaire, sur la base des principes et des lignes directrices du cadre de gestion environnementale et sociale.

3.2.2. Norme sur la protection des habitats naturels

WWF a la mission de protéger les habitats naturels et n'entreprend projet susceptible d'la conversion ou la dégradation d'habitats naturels essentiels, en particulier ceux qui sont légalement protégés, qui font l'objet d'une proposition officielle de protection ou qui sont identifiés comme ayant une grande valeur en termes de conservation.

Dans l'ensemble, les activités proposées dans le cadre du projet du FEM GBFF, intitulé Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon, produiront plusieurs avantages, notamment la protection et la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités du personnel gouvernemental et des IPLC locaux à conserver les ressources naturelles dont ils dépendent tout en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies efficaces en matière de protection de l'environnement. Tout impact environnemental négatif potentiel sur les populations humaines ou les zones importantes pour l'environnement sera atténué à l'aide de mécanismes et d'outils appropriés.

3.2.3. Norme sur les restrictions d'accès et la réinstallation

La norme du WWF vise à garantir que les impacts sociaux ou économiques négatifs sur les communautés locales dépendantes des ressources, résultant des restrictions d'accès et/ou d'utilisation des ressources, sont évités ou minimisés.

Cette norme a été déclenchée par excès de prudence car le projet soutiendra des activités qui pourraient entraîner certaines restrictions d'accès aux ressources actuellement utilisées par les communautés affectées par le HWC. Étant donné que les activités spécifiques et les emplacements des activités du projet ne sont pas encore définis, un cadre de processus sera préparé dans le cadre de l'ESMF pour se conformer au cadre de sauvegarde environnementale et sociale du WWF afin de garantir le respect des droits de la communauté. L'objectif de ce cadre de processus est de garantir la participation des personnes affectées par le projet (PAP) tout en reconnaissant et en protégeant leurs intérêts et en veillant à ce que leur situation n'empire pas du fait du projet.

3.2.4. Norme sur les peuples autochtones

La norme du WWF exige que les droits des autochtones soient respectés, que les projets n'aient pas d'incidences négatives sur les populations autochtones et ces dernières reçoivent des avantages culturellement appropriés de la conservation. La politique exige que les projets respectent les droits des PA, y compris leurs droits aux processus de CLIP et à l'occupation des territoires traditionnels ; que des avantages culturellement appropriés et équitables (y compris à partir des connaissances écologiques

traditionnelles) soient négociés et convenus avec les communautés de PA en question ; et que les impacts négatifs potentiels soient évités ou traités de manière adéquate grâce à une approche participative et consultative.

Cette norme a été déclenchée parce qu'il est probable que les sites qui seront identifiés par le projet concernent des peuples autochtones, étant donné que ces groupes sont présents au Gabon et que le pays tout entier est le paysage ciblé par ce projet. Plus précisément, le Gabon abrite un certain nombre de peuples autochtones qui s'identifient comme tels et qui sont très hétérogènes.

Les activités spécifiques et les emplacements des activités du projet ne sont pas encore définis et de plus amples informations sur les peuples autochtones, leur présence physique dans cette géographie et l'utilisation qu'ils font des ressources naturelles sont nécessaires. Les activités spécifiques et les emplacements des activités du projet ne sont pas encore définis et davantage d'informations sur les peuples autochtones, leur présence physique dans cette géographie et leur utilisation des ressources naturelles sont nécessaires, c'est pourquoi un cadre de planification des peuples autochtones sera préparé dans le cadre de l'ESMF afin de se conformer au cadre de sauvegarde environnementale et sociale du WWF.

3.2.5. Norme sur la santé, la sûreté et la sécurité communautaires

Cette norme garantit que la santé, la sécurité et la sûreté des communautés sont respectées et protégées de manière appropriée. Le guide sur les conditions de travail exige des employeurs et des superviseurs qu'ils prennent toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs en mettant en place des mesures de prévention et de protection. Elles exigent également que les droits du travail des travailleurs employés dans le cadre du projet soient respectés, comme indiqué à l'annexe 1 : Outil de sélection. Les activités du projet doivent également prévenir tout impact négatif sur la qualité et l'approvisionnement en eau des communautés concernées ; les risques liés aux SEAH pour les communautés concernées et le personnel du projet ; la sécurité des infrastructures du projet, des personnes et des biens ; les mécanismes de protection pour l'utilisation de matériaux dangereux ; les procédures de prévention des maladies ; et la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

Les conflits entre l'homme et la faune constituent une menace majeure pour les populations d'animaux sauvages et les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles, étant donné la prévalence du pillage des cultures par différentes espèces animales (éléphants et singes, entre autres), ce qui peut réduire considérablement les revenus et la sécurité alimentaire des communautés rurales, engendrer des perceptions négatives à l'égard de la faune et perpétuer la pauvreté. Comme indiqué ci-dessus, ces phénomènes sont devenus de plus en plus fréquents au Gabon à mesure que la population humaine continue d'augmenter, ce qui explique le déclenchement de cette norme.

3.2.6. Norme sur la lutte contre les ravageurs

Les projets financés par le WWF ne sont pas autorisés à acheter ou à utiliser des produits formulés appartenant aux classes IA et IB de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ou des formulations de produits de la classe II, à moins qu'il n'existe des restrictions susceptibles d'empêcher l'utilisation ou l'accès par le personnel non spécialisé et d'autres personnes sans formation ou équipement adéquat. Le projet suivra les recommandations et les normes minimales décrites dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ses directives techniques associées, et n'achètera que des pesticides, ainsi que des équipements de protection et d'application appropriés, qui permettront de mener des actions de lutte antiparasitaire avec des risques bien définis et minimes pour la santé, l'environnement et les moyens de subsistance.

Le projet ne financera ni n'inclura la promotion ou l'utilisation de pesticides. Cette norme n'est donc pas déclenchée par le projet.

3.2.7. Norme sur les ressources culturelles

Cette norme garantit que les ressources culturelles sont préservées de manière appropriée et que leur destruction, leur endommagement ou leur perte sont évités de manière appropriée. Les ressources culturelles physiques (RCP) comprennent les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, architecturaux et sacrés, y compris les cimetières, les lieux de sépulture et les valeurs naturelles uniques. Les ressources culturelles immatérielles comprennent les connaissances écologiques traditionnelles, les arts du spectacle, les traditions et expressions orales, l'artisanat traditionnel et les pratiques sociales,

rituelles et événementielles. Les incidences sur les ressources culturelles résultant des activités du projet, y compris les mesures d'atténuation, ne peuvent contrevenir ni à la législation nationale du pays bénéficiaire ni aux obligations qui lui incombent en vertu des traités et accords internationaux pertinents en matière d'environnement.

Cette norme a été déclenchée parce que les forêts sont importantes pour de nombreux peuples autochtones du Gabon en termes de pratiques et de ressources culturelles, en plus de leur utilisation pour la chasse et l'agriculture. Les visites de terrain et les consultations ont révélé que certaines zones protégées abritent des villages ancestraux et des sites rituels des peuples autochtones du Gabon.

Les IPLC possèdent une richesse culturelle inestimable (par exemple, Minkébé et Ivindo). En outre, les IPLC ont également des connaissances écologiques détaillées, des pratiques de conservation traditionnelles et un lien spirituel et physique fort avec la forêt tropicale. Au fur et à mesure que les activités et les sites spécifiques du projet seront mieux définis, un examen plus approfondi sera effectué pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les ressources physiques et culturelles au moment de la mise en œuvre.

3.2.8. Norme sur les mécanismes de réclamation

Les communautés affectées par le projet et les autres parties prenantes intéressées peuvent à tout moment déposer un grief auprès FFC et du WWF. La FFC sera chargée d'informer les parties affectées par le projet sur le mécanisme de responsabilité et de réclamation. Les coordonnées de la FFC et du WWF seront rendues publiques. Des détails pertinents sont également fournis dans la section relative au règlement des griefs du présent ESMF/PF/IPPF.

La norme du WWF sur les mécanismes de règlement des griefs n'est pas destinée à remplacer les mécanismes de résolution des litiges et de recours au niveau des projets et des pays. Ce mécanisme est conçu pour : traiter les violations potentielles des politiques et procédures du WWF en tenant compte de la dimension de genre ; être indépendant, transparent et efficace ; être axé sur les survivants et offrir des protections à ceux qui signalent des griefs liés aux SEAH ; être accessible aux personnes affectées par le projet ; tenir les plaignants au courant de l'évolution des cas présentés ; et conserver des dossiers sur tous les cas et questions présentés pour examen.

3.2.9. Norme sur la consultation publique et la divulgation

Cette norme exige une consultation significative des parties prenantes concernées, plus tôt et tout au long du cycle du projet. Elle exige de l'équipe de projet qu'elle fournisse les informations pertinentes en temps utile, sous une forme et dans une langue compréhensible et accessible aux diverses parties prenantes. Cette norme exige également que les informations concernant les questions environnementales et sociales pertinentes pour le projet soient divulguées au moins 30 jours avant la mise en œuvre, et 45 jours si la norme relative aux peuples autochtones a été déclenchée. Le WWF publiera la documentation relative aux sauvegardes sur sa page web "Safeguards Resources". Les documents de sauvegarde définitifs doivent être publiés sur les sites web nationaux des agences de mise en œuvre et mis à disposition localement dans des lieux spécifiques. Le projet est également tenu de publier localement tous les documents finaux de sauvegarde sur papier, traduits dans la langue locale et d'une manière culturellement appropriée, afin de permettre aux parties prenantes concernées de prendre conscience que les informations sont le domaine public et peuvent être examinées.

3.2.10. Norme sur l'engagement des parties prenantes

Cette norme garantit que le WWF s'engage à impliquer les parties prenantes de manière significative, efficace et informée dès la conception et la mise en œuvre de tous les projets du FEM et du GCF. L'engagement du WWF envers l'implication des parties prenantes découle de normes internes telles que les normes de projet et de programme du WWF (PPMS), ainsi que de l'engagement du WWF envers des instruments internationaux tels que la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones (UNDRIP). L'engagement des parties prenantes est un terme général qui englobe une série d'activités et d'interactions avec les parties prenantes tout au long du cycle du projet et constitue un aspect essentiel d'une bonne gestion de projet. Le projet a préparé un plan d'engagement des parties prenantes qui sera mis en œuvre au cours du projet.

3.2.11. Note d'orientation sur la violence sexiste et l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Dans le monde entier, on estime qu'une femme ou une fille sur trois est victime de violence liée au sexe au cours de sa vie. Une étude récente menée par l'UICN, en collaboration avec l'USAID dans le cadre du projet AGENT (Advancing Gender in the Environment), indique que les formes de violence liée au sexe

(qui vont de la violence, physique et psychologique à la traite, au harcèlement sexuel, à la coercition sexuelle et, dans certains cas, au viol) peuvent être liées à des questions environnementales.

De nombreux projets mis en œuvre par le WWF ont trait à la gestion efficace des zones protégées et des paysages dans lesquels elles se trouvent, par le biais d'un soutien à l'application de la loi, de patrouilles et de l'amélioration de la gestion des zones protégées.

la gestion et la restauration des paysages en limitant l'accès aux ressources naturelles. Ces activités peuvent potentiellement donner lieu à des risques de violence liée au sexe et de violence sexuelle à l'encontre des enfants, dans la mesure où les responsables de l'application de la loi, les gardes forestiers et les gardiens employés par le gouvernement et soutenus par le projet peuvent abuser du pouvoir que leur confère leur position en exploitant sexuellement les femmes au sein des communautés locales. Il s'agit d'un risque particulier si les femmes vont chercher de l'eau ou des ressources naturelles dans une zone protégée. Autre exemple, les projets qui promeuvent des moyens de subsistance alternatifs, en particulier ceux qui améliorent l'autonomie des femmes et la prise de décision, peuvent souvent entraîner des changements dans la dynamique du pouvoir au sein des communautés et augmenter les risques de violence liée au sexe et de violence sexuelle à l'encontre des femmes ainsi autonomisées.

La violence liée au sexe et l'exploitation sexuelle des femmes dans la mise en œuvre des activités du WWF dans les projets et les programmes sont inacceptables et nécessitent une action opportune, proportionnelle et appropriée. Le WWF reconnaît que pour parvenir à la conservation de la biodiversité, il est vital de promouvoir l'égalité des sexes et de faire tout son possible pour s'assurer que les activités de projet mises en œuvre par le WWF respectent l'intégrité et les droits de l'homme et atténuent tout risque donnant lieu à des inégalités discriminatoires et d'exploitation entre les sexes. Le WWF soutient des projets dans des régions en proie à la guerre civile, à des conflits ethniques et à des insurrections, où il existe des risques de violence liée au sexe et de violence sexuelle et sexiste. Le WWF doit donc comprendre ces risques afin d'éviter d'exacerber les conditions locales qui contribuent à la violence liée au sexe et à l'exploitation sexuelle, ce qui compromettrait les résultats que le projet pourrait chercher à obtenir en matière de conservation.

Pour les projets du WWF, y compris les projets du FEM et du GCF, dans le cadre de la norme sur la santé et la sécurité de la communauté, l'équipe de projet doit identifier tout risque potentiel de violence liée au sexe et de violence sexuelle et sexiste en examinant les activités proposées dans le cadre du projet à l'aide des questions suivantes :

- Le projet risque-t-il d'imposer une charge plus lourde aux femmes en limitant l'utilisation, le développement et la protection des ressources naturelles par les femmes par rapport aux hommes ?
- Existe-t-il un risque que des personnes employées par le projet ou participant directement au projet se livrent à des violences fondées sur le sexe (y compris l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel) ?
- Le projet augmente-t-il le risque de violence liée au sexe et/ou de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, par exemple en modifiant les pratiques d'utilisation des ressources ?
- La formation obligatoire des personnes associées au projet (y compris le personnel du projet, les gardes du parc et les gardes gouvernementaux, les autres membres du personnel du parc, les consultants, les organisations partenaires et les sous-traitants) couvre-t-elle la violence liée au sexe/la violence sexuelle et sexiste (ainsi que les droits de l'homme, etc.) ?

L'identification des risques liés à la GBV/SEAH dans un projet est normalement entreprise dans le cadre de la préparation du projet et pourrait être menée lors des consultations avec la communauté/les parties prenantes, en même temps que l'identification des risques potentiels et l'examen des impacts sur les groupes vulnérables, la santé, la sûreté et la sécurité de la communauté, les conditions de travail, les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et tout autre risque social ou environnemental. Tout risque potentiel de GB V/SE AH identifié à ce stade serait pris en compte dans le risque social global du projet, qui, à son tour, est pris en compte dans le risque environnemental et social global associé à un projet.

3.2.12. Note d'orientation sur le travail et les conditions de travail

En tant qu'organisation de conservation, le WWF ne finance généralement pas de grandes activités

d'infrastructure dans le cadre des projets de conservation mis en œuvre par le FEM et l'Agence GCF du WWF et n'a donc pas d'impact négatif direct sur la main-d'œuvre et les conditions de travail. Cependant, les projets de l'Agence du Fonds mondial du WWF mettent en œuvre des projets dans les secteurs de la sylviculture, de l'agriculture et de la pêche, ce qui peut avoir des effets négatifs involontaires. Cela se manifeste principalement par le financement d'activités nécessaires au renforcement des systèmes de gestion des zones protégées, notamment la construction de bâtiments administratifs, de tours de guet ou de logements pour les gardes du parc.

Dans ce cas, ces activités sont généralement exécutées par des entrepreneurs tiers qui emploient des travailleurs de la construction, y compris des sous-traitants. Dans ce cas, le WWF veillera à ce que le financement de ces activités soit conforme aux politiques et procédures intégrées de sauvegarde environnementale et sociale du WWF (SIPP) et à la politique de l'Union européenne en matière d'environnement.

Particulièrement les normes internationales en matière de travail et de conditions de travail, telles que la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que toute norme locale pertinente en matière de travail dans les pays concernés par le projet.

Cette note d'orientation fournit des conseils détaillés sur les précautions raisonnables à mettre en œuvre pour gérer les principaux risques en matière de santé et de sécurité au travail. Elle s'appuie sur les lignes directrices de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité (30 avril 2007) et couvre les domaines thématiques généraux suivants :

1. Conception et exploitation générales des installations
 - a. Intégrité des structures du lieu de travail
 - b. Conditions météorologiques défavorables et arrêt des installations
 - c. Espace de travail et sortie
 - d. Précautions contre l'incendie
 - e. Lavabos et douches
 - f. Approvisionnement en eau potable
 - g. Espace de restauration propre
 - h. Eclairage
 - i. Accès sécurisé
 - j. Premiers secours
 - k. Approvisionnement en air
 - l. Température de l'environnement de travail
2. Formation
 - a. Formation à la santé et à la sécurité au travail (SST)
3. Risques physiques
 - a. Équipements rotatifs et mobiles
 - b. Équipements rotatifs et mobiles
 - c. Vibrations
 - d. Électricité
 - e. Risques pour les yeux
 - f. Soudage / Travail à chaud
 - g. Conduite de véhicules industriels et trafic sur le site
 - h. Température de l'environnement de travail
 - i. Ergonomie, mouvements répétitifs, manutention manuelle
 - j. Travailler en hauteur
 - k. Éclairage
4. Normes relatives aux conditions de vie des travailleurs
 - a. Établissements d'hébergement général
 - b. Drainage
 - c. Chauffage, climatisation, ventilation et éclairage
 - d. L'eau
 - e. Eaux usées et déchets solides
 - f. Chambres et dortoirs
 - g. Disposition des lits et installations de stockage
 - h. Installations sanitaires et toilettes

i. Toilettes

- j. Douches/salles de bains et autres installations sanitaires
- k. Cantine, cuisine et buanderie
- l. Infrastructures médicales
- m. Installations de loisirs, sociales et de télécommunications

3.2.13. Note d'orientation sur les projets relatifs aux barrages

Dans de nombreux bassins fluviaux, le travail de conservation de l'eau douce du WWF est affecté par le développement de nouveaux barrages ou par l'exploitation de barrages existants. Le WWF s'oppose aux barrages non durables qui ne respectent pas les principes et les critères de bonne pratique internationalement reconnus. Le WWF préconise (1) qu'aucun barrage ne soit construit dans, ou n'affecte, des zones à haute valeur de conservation ; (2) que les alternatives soient pleinement prises en compte avant de décider de construire de nouveaux barrages ; et (3) que des principes, des outils¹⁴ et des processus inclusifs et transparents soient appliqués pour faire les meilleurs choix possibles concernant la gestion des barrages existants et le développement de nouveaux barrages.

Le WWF travaille activement à l'évaluation des barrages existants afin de minimiser les impacts et de maximiser les bénéfices et de réduire la demande de nouveaux barrages. Le WWF plaide pour l'amélioration de la gestion opérationnelle des barrages existants afin d'en tirer des bénéfices environnementaux, par le biais de politiques, de plans ou de réglementations connexes. Cela peut inclure:

- Mise en place de régimes de débits environnementaux pour restaurer les fonctions écologiques en aval d'un barrage en reproduisant la variabilité naturelle des débits fluviaux. Le travail peut comprendre l'évaluation des besoins en matière de débit environnemental, des études hydrologiques, la conception des lâchers de réservoirs et le travail politique ;
- Promouvoir la modernisation des barrages ou des infrastructures afin d'en améliorer les performances et de réduire le besoin de nouvelles infrastructures ;
- Promouvoir l'adaptation des infrastructures existantes afin d'améliorer les performances environnementales ; et
- Promouvoir le déclassement ou l'élimination des barrages dangereux ou obsolètes.

Sécurité des barrages

Compte tenu de ce précède, et conformément à la position du réseau WWF sur les barrages, le WWF peut :

- Pour les projets du FEM et du GCF, établir un partenariat avec un organisme de mise en œuvre du FEM et du GCF accrédité pour les garanties relatives à la sécurité des barrages afin de soutenir conjointement ces efforts, à condition que le système de garanties de l'autre organisme soit appliqué à l'ensemble du projet ;
- Mettre en œuvre des projets qui impliquent une collaboration avec le gouvernement ou le secteur concerné sur la planification stratégique des bassins hydrographiques, dans le but de limiter ou de concentrer les barrages sur des rivières et des bassins hydrographiques appropriés de moindre valeur de conservation (par exemple, déjà altérés) ;
- Mettre en œuvre des projets qui aboutissent à des recommandations concernant les exigences en matière de débit environnemental pour un ruisseau ou une rivière (par exemple, le moment, le volume, la durée) ;
- Mettre en œuvre des projets qui impliquent de travailler avec les gouvernements pour garantir une meilleure réglementation du secteur de l'hydroélectricité ;
- Mettre en œuvre des projets qui renforcent les capacités du secteur de l'hydroélectricité et des ministères afin d'améliorer les approches/outils fondés sur l'environnement en vue d'un développement durable ; et
- Mise en œuvre de petits travaux d'infrastructure hydraulique dont l'impact n'est pas considéré comme déclenchant des mesures de sauvegarde relatives à la sécurité des barrages dans le cadre

de la politique du WWF en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux

3.2.14. Note d'orientation sur les principes applicables aux gardes forestiers

Les gardes forestiers jouent un rôle clé dans la protection de la faune, la gestion des zones protégées et la résolution des conflits entre l'homme et la faune. Les gardes forestiers doivent agir dans le respect de la loi et de normes éthiques élevées afin d'obtenir des résultats positifs tant pour les personnes que pour la nature. Le WWF ne soutient que les activités légitimes d'application de la loi qui

sont menées dans le respect et la protection des droits de l'homme des communautés locales et des peuples autochtones. Certaines mesures sont en place pour faire respecter les normes éthiques élevées du WWF, notamment une évaluation des risques, des mesures d'atténuation et un suivi continu tout au long de la mise en œuvre²⁰. Les gardes forestiers sont censés adhérer aux principes suivants:

1. Agir dans le respect de la loi.
2. Assurer l'obligation de rendre compte.
3. Renforcer les capacités des gardes forestiers
4. Soutenir le bien-être des gardes forestiers et de leurs familles.
5. Établir des partenariats avec les communautés locales.
6. Identifier, suivre et planifier les défis à relever.
7. Maintenir l'impartialité.
8. Communiquer régulièrement.
9. Sanctions en cas de malversations.

3.3. Lacunes entre les lois et politiques gabonaises et le SIPP du WWF

La section suivante compare les éléments applicables du SIPP du WWF et les lois et exigences nationales. Il existe quelques différences entre les deux systèmes, comme indiqué ci-dessous. Dans tous les cas de conflit ou de divergence, les exigences du WWF prévaudront.

L'une des principales lacunes concerne la norme relative aux droits des peuples autochtones. La Constitution du Gabon accorde aux membres des groupes ethniques autochtones les mêmes droits civils qu'aux autres citoyens, mais il n'existe pas d'instrument juridique national spécifique concernant les peuples autochtones. Bien que le Gabon ait voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007, il n'y a pas d'obligation d'appliquer les principes du CLIP lors des consultations avec les Peuples Autochtones. Le WWF adhère à une politique de CLIP basée sur la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). WWF Lorsqu'un projet identifie des impacts sur les peuples indigènes, le WWF exige l'élaboration d'un plan d'action (Indigenous Peoples Plan (IPP)).

L'autre lacune majeure concerne la gestion des risques environnementaux et sociaux. Le WWF exige que les projets fassent l'objet d'un examen environnemental et social. Les résultats de l'examen préalable permettent de classer un projet dans la catégorie A (qui nécessite alors une étude d'impact environnemental et social complète), dans la catégorie B (qui alors une étude d'impact environnemental et social partielle) dans la catégorie C (aucune autre étude n'est requise). Au Gabon, le décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 relatif aux études d'impact sur l'environnement rend l'évaluation environnementale obligatoire pour tout projet susceptible porter atteinte à l'environnement. Le décret définit la classification des projets en deux (2) catégories, à savoir la catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement. Les critères qui définissent les projets de catégorie A et de catégorie B ne sont pas les mêmes entre le WWF et le Gabon.

Dans le cadre de ce projet, intitulé *Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon*, ainsi que du projet GEF 7 - *Enduring Earth (Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation)* au Gabon, les dispositions de l'ESSF et du SIPP du WWF prévalent sur la législation gabonaise dans tous les cas de divergence.

²⁰ Voir le [document sur les principes des Rangers](#) pour plus de détails.

Cette section décrit les incidences environnementales et sociales négatives potentielles pouvant résulter des activités du projet. Les composantes 1, 3 et 4 du projet ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement, la nature activités étant principalement des processus de planification et d'engagement sans impact direct sur le terrain. Le volet 2, en revanche, comporte une série d'activités susceptibles d'avoir un impact environnemental et social.

Dans le cadre du volet 2, le résultat 2.1 : L'amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans certaines zones, grâce à des approches fondées sur des données probantes et menées par l'IPLC, a un impact à la fois social et environnemental.

Plus précisément, le résultat 2.1 implique une série d'activités visant à

- Renforcement des capacités des agences gouvernementales pour une gestion efficace des zones protégées,
- Renforcement des capacités pour permettre une participation significative des communautés locales à la conservation et à la planification de la santé et de la protection de l'environnement,
- Enquêtes socio-économiques et consultations du CLIP dans le paysage du projet
- Développement de stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes spécifiques à un site dans les communautés de quatre aires protégées et de leurs environs afin d'atténuer la violence à l'égard des femmes et de parvenir à une gestion plus efficace des aires protégées.

Les impacts sociaux et environnementaux et les mesures d'atténuation sont décrits dans les sections ci-dessous :

3.4. Impacts négatifs sur l'environnement

3.4.1. Composante 2 - Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans certaines zones, grâce à des approches fondées sur des données probantes et menées par l'IPLC L'impact négatif sur l'environnement est résumé ci-dessous :

Le projet travaillera avec le personnel du PFP pour développer des plans de gestion de la conservation spécifiques au site qui intègrent le HWC dans les communautés à l'intérieur et autour de quatre zones protégées. Ces plans de gestion contiendront des dispositions relatives aux moyens de subsistance des communautés ou aux interventions culturelles à l'intérieur ou à proximité des parcs nationaux protégés, dont beaucoup sont reconnus comme des zones clés pour la biodiversité (KBA). Si ces interventions sur le terrain ne sont pas correctement conçues et gérées, il pourrait y avoir des impacts sur les habitats critiques et des effets néfastes sur les espèces de faune et/ou de flore vivant dans ces zones clés pour la biodiversité et sur les écosystèmes qui les soutiennent.

Cadre de gestion environnementale et sociale
 Projet GEF 7 - Enduring Earth
 Accélérer les solutions de financement durable pour parvenir à une conservation durable au Gabon

3.5. Atténuation des effets sur l'environnement Mesures

Tableau 3. Impacts environnementaux prévus et mesures d'atténuation

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
Volet 2 : Solutions HWC pilotées par l'IPLC			
Résultat 2.1. Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans certaines zones, grâce à des approches fondées sur des données probantes et menées par l'IPLC.			
<p>Activités : Dans le cadre du démarrage du projet, celui-ci entreprendra une étude socio-économique dans les communautés situées à l'intérieur et autour des quatre aires protégées du projet. Cette étude informera le projet sur la démographie des différentes communautés ainsi que sur le type de HWC subi et les mesures d'atténuation réussies ou non prises à ce jour. Ces informations serviront ensuite à élaborer des stratégies de protection de la nature menées par les IPLC, qui seront intégrées dans les plans de gestion de la conservation et seront conçues, mises en œuvre, contrôlées et communiquées par les IPLC.</p>	<p>Les plans de gestion de la conservation qui établis pour les zones protégées contiendront des dispositions relatives aux moyens de subsistance des communautés ou aux interventions culturelles à l'intérieur ou à proximité des parcs nationaux, dont beaucoup sont reconnus comme des zones clés pour la biodiversité (KBA). Si ces interventions sur le terrain ne sont pas correctement conçues et gérées, elles pourraient avoir des effets néfastes sur les espèces de faune et/ou de flore vivant dans ces zones clés pour la biodiversité et sur les écosystèmes qui les abritent.</p>	<p>Au cours de la mise en œuvre, un examen social et environnemental plus approfondi sera réalisé pour les interventions du projet HWC. Cela permettra au projet de prendre des décisions sur le meilleur plan d'action en ce qui concerne l'emplacement des interventions prévues.</p> <p>Le projet évaluera le niveau de risque pour la biodiversité et les services écosystémiques des interventions sur le terrain. L'évaluation confirmera si des espèces en danger, vulnérables ou en danger critique d'extinction se trouvent sur les sites d'intervention du projet, ainsi que les services écosystémiques qui pourraient être affectés.</p> <p>En fonction du niveau de risque, l'évaluation débouchera sur un plan d'action visant à traiter les risques pour la biodiversité et à garantir i) qu'il n'y a pas d'impact négatif mesurable sur les valeurs de la biodiversité de la zone et les processus écologiques qui la soutiennent, ii) qu'il n'y a pas de réduction des espèces vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction, et iii) que tout impact moindre est atténué de manière appropriée et qu'il y a des gains nets pour les valeurs de la biodiversité concernées.</p>	<p>TNC</p>

3.6. Impacts sociaux négatifs

3.6.1. Résultat 2.1 : Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans certaines zones, grâce à des approches fondées sur des données probantes menées par l'IPLC.

Les conséquences sociales négatives de ce résultat sont résumées ci-dessous :

- Les partenaires de la mise en œuvre du projet (par exemple, les agences gouvernementales et les sous-bénéficiaires) ne sont pas suffisamment sensibilisés et compétents pour remplir leurs obligations dans le cadre du projet, en particulier celles liées à la protection sociale et environnementale. Ce fait pourrait avoir un impact négatif sur mise en œuvre du projet.
- La violence et les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des IPLC, lors de l'appui à l'application de la loi par les gardes forestiers ou les agents de conservation de l'ANPN. Ce personnel peut également être confronté à des braconniers lourdement armés, ce qui l'expose à des risques importants en matière de santé et de sécurité au travail.
- Il est essentiel que les parties prenantes potentiellement concernées, y compris les communautés autochtones et locales, participent pleinement à la mise en œuvre du projet. Cependant, en raison d'obstacles logistiques et/ou culturels, il existe un risque que les consultations avec les CLPI ne soient pas complètes, ce qui aurait un impact négatif sur résultats du projet.
- Les interventions du projet pourraient perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des communautés autochtones et locales et d'autres groupes marginalisés.
- Les stratégies HWC gérées par les IPLC et parrainées/soutenues par le projet pourraient potentiellement impliquer des pratiques qui ne respectent pas les normes nationales et/ou internationales relatives au travail des enfants.
- Les interventions du projet pourraient perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes dans leur accès aux bénéfices du projet. La faible connaissance du droit formel au sein des communautés rurales et les pratiques coutumières ambiguës favorisent la discrimination entre les sexes en matière d'accès à la terre et de contrôle foncier. Les femmes risquent également d'être sous-représentées dans les interventions du projet.
- Presque toutes les communautés vivant à l'intérieur ou à proximité des parcs nationaux sont victimes de conflits armés. Ces conflits ont un impact négatif sur les moyens de subsistance et la sécurité de nombreuses communautés. L'amélioration de la gestion du parc existant risque d'exacerber ces conflits et d'accroître la frustration des membres de la communauté.
- Les personnes affectées par le projet (PAP), y compris les IPLC, pourraient ne pas être en mesure de revendiquer efficacement leurs droits, d'exprimer leurs préoccupations ou de déposer des griefs, en raison de facteurs limitatifs et d'obstacles. Ces obstacles comprennent, entre autres, la sensibilisation, la logistique, la langue, la culture, l'alphabétisation et la technologie. En outre, les griefs qui ont été effectivement déposés par les IPLC (principalement liés aux dommages causés par les éléphants aux champs de culture) ne sont pas traités en temps voulu et de manière appropriée. Si les préoccupations, griefs et/ou objections soulevés par les PAP ne sont pas correctement traités, la réalisation des objectifs du projet pourrait être

compromise.

- Le renforcement des aires protégées existantes peut empêcher les communautés d'accéder à certains territoires pour leur subsistance.
- Les consultations sur le terrain ont révélé qu'il existe des sites du patrimoine culturel à l'intérieur de certains parcs nationaux existants (par exemple Minkébé, Ivindo) traditionnellement utilisés par les populations autochtones. L'accès des populations autochtones à ces sites du patrimoine culturel est limité par le parc.
- L'absence de matérialisation physique et claire des limites parcs nationaux *et de* leurs zones tampons crée la confusion et est une source de conflit constant entre les agents de conservation et les communautés, y compris les populations indigènes.

3.7. Atténuation sociale Mesures

Tableau 4. Impacts sociaux prévus et mesures d'atténuation

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
Volet 2 : Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans des zones sélectionnées, grâce à des approches fondées sur des données probantes menées par l'IPLC			
<p>Une étude socio-économique doit être entreprise dans les communautés du projet dans le cadre du démarrage du projet. Cette étude informera le projet sur la démographie des différentes communautés ainsi que sur le type de HWC subi et les mesures d'atténuation réussies ou non prises à ce jour. Ces informations serviront ensuite à élaborer des stratégies de protection des ressources naturelles menées par les IPLC, qui seront intégrées dans les plans de gestion de la conservation et seront conçues, mises en œuvre, contrôlées et communiquées par les</p>	<p>Les partenaires de la mise en œuvre du projet (par exemple les agences gouvernementales et les sous-bénéficiaires potentiels) ne sont pas suffisamment sensibilisés et compétents pour remplir leurs obligations dans le cadre du projet, en particulier celles liées à la protection sociale et environnementale. Ce fait pourrait avoir un impact négatif sur la mise en œuvre du projet et doit donc guider le développement du plan de renforcement et de la formation de ces partenaires.</p>	<p>Le projet évaluera les capacités des tiers et proposera des formations et/ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires de mise en œuvre du projet et les doter des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et efficiente, conformément au SIPP du WWF.</p> <p>Ces activités de renforcement des capacités comprendront une combinaison des thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques et procédures intégrées de sauvegarde du WWF (SIPP) • Engagement des parties prenantes • Peuples autochtones et consentement préalable donné librement en connaissance de cause (FPIC) • L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, • Droits de l'homme 	TNC
	<p>Violence et violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations autochtones et des communautés locales, lors de l'application de la loi par les gardes forestiers ou les agents de conservation de l'ANPN.</p> <p>Ce personnel peut également être confronté à des braconniers</p>	<p>Dans le cadre du programme de renforcement des capacités, le projet fournira une formation spécifique au personnel chargé de l'application de la loi (par exemple, les gardes forestiers, les agents de conservation de l'ANPN) sur les principes des gardes forestiers et les droits de l'homme, qui mettra fortement l'accent sur le fait qu'aucune violation des droits de l'homme ne doit être perpétrée pendant le soutien à l'application de la loi et la gestion régulière des zones protégées. La formation portera également sur des sujets tels que la désescalade, la gestion des conflits et les protocoles d'évacuation.</p>	TNC

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8
GBFF

S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

IPLC.	lourdement armés, ce qui l'expose à des risques importants en matière de santé et de sécurité au travail.		
-------	---	--	--

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>La pleine participation des parties prenantes potentiellement affectées, y compris les populations autochtones, à la mise en œuvre du projet est essentielle. Toutefois, en raison d'obstacles logistiques et/ou culturels, les consultations avec les populations autochtones risquent de ne pas être exhaustives, ce qui aurait un impact négatif sur les résultats du projet.</p>	<p>Le projet a élaboré un plan d'engagement des parties prenantes (SEP), qui fournit des informations sur (a) les moyens utilisés pour informer et impliquer les personnes affectées dans le processus d'évaluation ; et (b) le résumé du plan d'engagement des parties prenantes pour des consultations significatives et efficaces pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'identification des étapes pour les consultations, la divulgation d'informations et les rapports périodiques sur l'avancement de la mise en œuvre du projet. Le projet mettra en œuvre les recommandations de la SEP.</p> <p>Voici quelques-unes de ces mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des points de vue des femmes et d'autres groupes concernés (minorités, personnes âgées, jeunes et autres groupes marginalisés). • Le respect des droits des populations autochtones, y compris droits aux processus de CLIP et à l'occupation des territoires traditionnels. • Divulgation du projet et communication permanente avec les parties prenantes. • Formation et renforcement des capacités des partenaires du projet, des parties prenantes concernées et intéressées. <p>En outre, le projet prévoit l'embauche de deux agents à temps plein pour collaborer avec les communautés pendant les phases de conception et de mise en œuvre des stratégies/interventions HWC.</p>	TNC

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8
GBFF

S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

	Les interventions du projet risquent de perpétuer les discriminations existantes ou d'en créer de nouvelles à l'encontre des populations autochtones et d'autres groupes marginalisés.	Le projet veillera à ce les peuples autochtones, s'ils sont présents, soient représentés et consultés dans toutes les activités pertinentes. Le projet veillera à ce que les voix de tous les membres communautés soient activement représentées.	TNC
--	--	--	-----

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>Les activités HWC (agriculture, pêche, etc.) gérées par les IPLC et parrainées/soutenues par le projet pourraient potentiellement impliquer des pratiques qui ne respectent pas les normes nationales et/ou internationales relatives au travail des enfants.</p>	<p>Les risques associés au travail des enfants et à sa prévalence dans chaque site d'intervention du projet seront évalués de manière plus approfondie au cours de la phase de mise en œuvre du projet et feront l'objet de mesures d'atténuation appropriées, conformément au SIPP du WWF et à d'autres politiques et orientations pertinentes.</p> <p>En outre, le projet élaborera une procédure de gestion du travail qui définira les conditions dans lesquelles les interventions du projet emploieront et utiliseront de la main-d'œuvre. Voici quelques-unes des mesures d'atténuation qui pourraient être énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des procédures écrites de gestion du travail sont établies conformément aux lois nationales applicables et aux meilleures pratiques internationales. • Des mesures appropriées sont en place pour prévenir le travail des enfants et protéger les enfants en âge de travailler. 	TNC

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>Les interventions du projet pourraient perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes dans accès aux bénéfices du projet. La faible connaissance du droit formel au sein des communautés rurales et les pratiques coutumières ambiguës favorisent la discrimination entre les sexes en matière d'accès à la terre et de contrôle foncier. Les femmes risquent également d'être sous-représentées dans les interventions du projet</p>	<p>Une analyse de genre et un plan d'action (GAAP) ont été développés et seront régulièrement mis à jour, mis en œuvre et contrôlés pendant toute la durée du projet. Le projet mettra en œuvre les recommandations du plan d'action et d'analyse de genre, dont certaines incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et développement des capacités du personnel en matière de genre et de concepts, d'analyse de genre, de budgétisation sensible au genre, • Élaboration d'une stratégie d'égalité entre les hommes et les femmes pour le projet, assortie d'un plan d'action opérationnel • Cartographie de toutes les parties prenantes du projet en tenant compte du genre, sur la base de la cartographie des acteurs réalisée dans l'étude de base. • Intégrer la dimension de genre dans la communication et les rapports de projets • Soutien aux activités économiques (amélioration des rendements des cultures et des poissons, etc.) • Renforcement de l'esprit d'entreprise et des activités génératrices de revenus • Renforcer le leadership des femmes et des filles 	TNC
	<p>Presque toutes les communautés vivant à l'intérieur ou à proximité des parcs nationaux sont victimes de conflits armés. Ces conflits ont un impact négatif sur les moyens de subsistance et la sécurité de nombreuses communautés. L'amélioration de la gestion des parcs exacerbera ces conflits et augmentera la frustration des communautés.</p>	<p>Le projet développera et mettra en œuvre un programme d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune, en suivant les lignes directrices des meilleures pratiques de l'UICN largement reconnues ou similaires, afin de s'assurer que les efforts de gestion des conflits entre l'homme et la faune sont poursuivis à travers des processus bien informés, holistiques et collaboratifs qui prennent en compte les contextes sociaux, culturels et économiques sous-jacents.</p> <p>Le programme susmentionné sera élaboré en collaboration avec</p>	TNC

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8

GBFF

S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

		les parties prenantes concernées, en particulier les IPLC.	
--	--	--	--

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>Les personnes affectées par le projet (PAP), y compris les populations autochtones, pourraient ne pas être en mesure de revendiquer efficacement leurs droits, d'exprimer leurs préoccupations ou de déposer des griefs, en raison de facteurs limitatifs et d'obstacles. Ces obstacles comprennent, entre autres la sensibilisation, la logistique, la langue, la culture, l'alphabétisation et la technologie.</p> <p>En outre, les griefs qui ont été effectivement déposés par les IPLC (principalement liés aux dommages causés par les éléphants aux champs de culture) ne sont pas traités en temps utile et de manière appropriée.</p> <p>Si les préoccupations, griefs et/ou objections soulevés par les PAP ne sont pas correctement traités, la réalisation des objectifs du projet pourrait être compromise.</p>	<p>Le projet mettra en œuvre le mécanisme de règlement des griefs prévu dans cadre de gestion environnementale et sociale (voir ci-dessous).</p> <p>Plus important encore, le projet informera largement et efficacement les parties prenantes de l'existence du mécanisme et de la manière de l'utiliser. Les informations partagées seront adaptées à chaque public cible (comme les femmes, les jeunes, les PA) et diffusées par des moyens accessibles à ces groupes.</p>	TNC

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8
GBFF

S'attaquer aux obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
<p>Conception et mise en œuvre de stratégies de santé publique axées sur l'IPLC.</p>	<p>L'amélioration de la gestion des aires protégées empêchera les communautés d'accéder à certains territoires pour leur subsistance.</p>	<p>Toute restriction de l'accès à la terre et aux ressources, même temporaire, doit être fondée sur des consultations libres et préalables en connaissance de cause (CLIP) avec les communautés concernées et les autorités compétentes.</p> <p>Si les restrictions d'accès convenues ont un impact négatif sur les sources de revenus économiques ou d'autres types de moyens de subsistance des communautés touchées, des moyens de subsistance alternatifs appropriés ou une compensation sont fournis à toutes les personnes touchées, indépendamment de leur titre foncier officiel.</p> <p>Le projet procédera à un examen préalable, puis à une évaluation sociale. Sur la base des résultats de l'examen préalable et de l'évaluation sociale, un plan de rétablissement des moyens de subsistance sera préparé en consultation avec les populations touchées et les parties prenantes.</p>	<p>TNC</p>

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>Les consultations sur le terrain entreprises au cours de l'élaboration du projet PFP du FEM 7 ont révélé qu'il existe des sites du patrimoine culturel à l'intérieur de certains parcs nationaux existants (par exemple, Minkébé) traditionnellement utilisés par les populations autochtones. L'accès des populations autochtones à ces sites du patrimoine culturel est limité par le parc.</p> <p>Aucune étude n'ayant été réalisée avant la création des 13 parcs nationaux actuels du Gabon, il existe un risque que des sites du patrimoine culturel soient découverts dans d'autres parcs nationaux.</p> <p>En l'absence d'études et de consultations appropriées, la création de nouveaux parcs pourrait également entraîner la présence de sites du patrimoine culturel à l'intérieur de leurs limites.</p>	<p>Conjointement avec le projet PFP du FEM 7, ce projet entamera des consultations avec les représentants du gouvernement et les populations autochtones afin de vérifier l'existence des sites du patrimoine culturel à l'intérieur des limites de chacun des quatre parcs nationaux visés par le projet.</p> <p>En outre, ce projet collaborera avec le consultant en patrimoine culturel engagé dans le cadre du projet PFP du FEM 7 pour entreprendre une étude de tous les sites du patrimoine culturel actuellement situés à l'intérieur des limites de chacun des quatre parcs nationaux du projet. Le consultant fournira des conseils sur le processus, et toutes les consultations avec les populations autochtones suivront l'approche du CLIP.</p> <p>Si les sites peuvent être reproduits, le projet lancera un processus de reproduction en dehors des limites du parc. Si les sites ne sont pas reproductibles, le projet facilitera les discussions et les négociations entre les représentants du gouvernement et les populations autochtones afin de négocier l'accès des populations autochtones à leur site d'héritage culturel.</p>	TNC

Activité du projet	Impact potentiel	Mesures d'atténuation proposées	Partie responsable
	<p>L'absence de matérialisation physique des limites des parcs nationaux et de leurs zones tampons crée la confusion et est une source de conflit constant entre les agents de conservation et les communautés, y compris les populations autochtones.</p>	<p>Dans le cadre du projet GEF 7 PFP, ce projet soutiendra la matérialisation (démarcation) des limites des parcs nationaux et de leurs zones tampons.</p> <p>Les limites des parcs ne sont pas définies, ce qui provoque des conflits entre les communautés locales et les gestionnaires des parcs.</p> <p>Les principales activités de matérialisation sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none">• Des réunions participatives pour la cartographie et la matérialisation des limites, basées sur l'interprétation de la loi, seront organisées entre les communautés locales et l'équipe de projet et de gestion du parc.• Visite sur le terrain d'une équipe mixte composée d'experts en conservation, de la brigade anti-braconnage et des communautés locales pour délimiter les frontières des parcs et/ou des zones tampons.• Ateliers de formation au profit des populations locales afin de les sensibiliser au bien-fondé et aux avantages de la démarcation.• Ateliers avec les autorités traditionnelles pour discuter de l'interprétation de la loi afin de faciliter sa mise en œuvre.• Acquisition et mise en place de matériel adéquat pour la matérialisation des frontières.• Des actions de conservation seront identifiées et développées pour les groupes communautaires sélectionnés.	<p>TNC</p>

3.8. Cadre de processus : Restauration des moyens de subsistance Mesures

Le développement de stratégies HWC spécifiques à un site peut entraîner des restrictions d'accès aux moyens de subsistance et aux ressources naturelles pour les communautés locales. Toute modification de l'utilisation des terres et de la mer ou tout nouveau zonage doit être fondé sur des consultations libres et préalables en connaissance de cause des communautés concernées et des autorités compétentes, qui doivent être menées avant de finaliser tout changement d'utilisation.

Si un tel changement a un impact négatif sur les sources de revenus économiques ou d'autres types de moyens de subsistance des communautés touchées, une compensation complète et rapide sera accordée à toutes les personnes touchées, quel que soit titre foncier officiel. Toutes les communautés et tous les ménages touchés autour des zones soutenues par le projet auront la possibilité de rétablir moyens de subsistance au moins aux niveaux antérieurs au projet.

Pendant la mise en œuvre du projet, les ménages de toutes les communautés touchées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles et communautaires induites par le projet dans les zones ciblées bénéficieront d'un soutien lié aux moyens de subsistance. Ce processus sera organisé de la manière suivante:

- **Dépistage**

Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de l'UGP examinera toutes les activités planifiées afin de déterminer si elles sont susceptibles de restreindre l'accès et l'utilisation des communautés locales. Il s'agira à la fois des communautés qui résident dans les zones affectées par le projet et des utilisateurs nomades/saisonniers qui ont des liens traditionnels et historiques avec le paysage du projet.

- **Évaluation sociale**

Si la vérification confirme et identifie des ménages affectés par des restrictions d'accès aux ressources naturelles, un processus d'évaluation sociale (ES) basé sur des consultations participatives avec les populations affectées sera mis en œuvre. L'évaluation sociale fournira les informations de base nécessaires sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et économiques des communautés concernées, ainsi que sur les terres et les territoires qu'elles possèdent traditionnellement ou qu'elles utilisent ou occupent habituellement, et sur les ressources naturelles dont elles dépendent. L'analyse d'impact évaluera les incidences potentielles et l'ampleur des restrictions d'accès aux ressources, ainsi que les mesures d'atténuation et d'amélioration appropriées, y compris les options d'accès alternatif à des ressources similaires.

- **Plans de rétablissement des moyens de subsistance**

Sur la base des résultats de la sélection et de l'évaluation sociale, des plans de rétablissement des moyens de subsistance seront élaborés en consultation avec les populations concernées et les parties prenantes. Ces plans fourniront un soutien adapté aux moyens de subsistance et au partage des bénéfices pour les personnes, les groupes et les communautés concernés.

Les PLR seront spécifiques à chaque site et incluront les points suivants : (i) l'identification et le classement des impacts spécifiques au site ; (ii) la définition des critères et de l'éligibilité à l'aide aux moyens de subsistance ; (iii) la définition des droits des personnes qui utilisent de

manière coutumière ou légale/illégale les ressources forestières, hydriques ou foncières pour leur subsistance ; (iv) l'identification et la description des mesures d'atténuation alternatives disponibles, en compte des dispositions de la législation locale applicable, des mesures d'atténuation disponibles promues par les activités du projet et de toute autre alternative saine proposée par les personnes affectées ; (v) la définition de procédures spécifiques sur la manière dont la compensation peut être obtenue.

- Mesures d'atténuation dans le cadre des PLR

Des consultations participatives et inclusives doivent être menées avec les communautés affectées, les individus et les parties prenantes afin de convenir de l'attribution de moyens de subsistance alternatifs. Les critères d'éligibilité doivent être établis conformément aux lignes directrices fournies dans la section 4.5 Cadre du processus. Des programmes de moyens de subsistance alternatifs doivent être discutés, convenus et fournis aux personnes/groupes affectés. Les options de moyens de subsistance doivent être fondées sur les compétences, les connaissances et les pratiques traditionnelles, ainsi que sur la culture et la vision du monde des peuples/groupes et personnes concernées. Les personnes affectées doivent bénéficier d'un soutien aux moyens de subsistance liés au projet et d'autres opportunités dans le cadre activités planifiées du projet.

Il peut s'agir d'activités mises en œuvre dans le cadre du résultat 1.1.2 : "Plan de conservation, plan d'engagement communautaire et modèle financier pour le Gabon". Un mécanisme de recours accessible et efficace doit être mis en place et rendu fonctionnel (voir le chapitre 5.9 du présent ESMF/PF/IPPF).

Une attention particulière doit être accordée à l'adaptation de ces mesures d'atténuation aux besoins des groupes de PA, conformément aux lignes directrices fournies au chapitre 4.5 du présent ESMF/PF/IPPF. Si certains d'entre eux peuvent être intéressés par les mesures d'atténuation décrites ci-dessus, d'autres peuvent nécessiter une approche alternative (par exemple, l'attribution d'autres zones agricoles ou la préservation de l'accès à la collecte de bois, à la pêche, à la chasse, etc.) Toute mesure proposée doit être étroitement coordonnée avec les PAPs afin de s'assurer qu'elle reflète pleinement leurs besoins et leurs priorités.

- Compensation

Si une compensation est accordée, elle doit être convenue dans le cadre d'un processus de CLIP. Dans les cas où une compensation monétaire est accordée, elle sera calculée sur la base de valeur de remplacement de ces moyens de subsistance (valeur économique du marché plus tous les coûts de remplacement) de manière participative et après le CLIP, par les représentants de la communauté et le spécialiste des sauvegardes, en collaboration avec les fonctionnaires du gouvernement et les autorités locales concernés. Dans les cas où compensation consistera en l'attribution de ressources alternatives (par exemple, des zones agricoles alternatives), les mesures comprendront l'identification de ces ressources avec la participation active des personnes/communautés affectées et l'assistance pour accéder à ces ressources. Ces mesures doivent également être déterminées dans le cadre d'un processus de CLIP. Des procédures détaillées sur le calcul et l'attribution des compensations doivent être fournies dans chaque PLT spécifique à un site, en fonction des conditions locales.

3.9. Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF)

3.9.1. IP Population des sites du projet

Le Gabon couvre une superficie d'environ 26,7 millions d'hectares et conserve certaines des plus grandes forêts tropicales restantes d'Afrique de l'Ouest. Les communautés autochtones de chasseurs-cueilleurs (connues sous les noms de Baka, Bakoya, Bagama, Babongo, etc.) sont réparties sur l'ensemble du territoire gabonais et comprennent de nombreux groupes ethniques séparés par la localité, la langue et la culture. Selon Massandé (2005), les populations pygmées comptent jusqu'à 20 005 personnes sur une population nationale totale d'environ 1 400 000 personnes (estimations antérieures : 7 000 à 10 000). En raison des programmes de "regroupement" (réinstallation) initiés par les colons, beaucoup de ces communautés se sont installées au bord des routes, mais leurs moyens de subsistance et leurs cultures restent inextricablement liés aux zones forestières du pays.

Sur l'ensemble du territoire gabonais, on trouve également des communautés de chasseurs-cueilleurs (souvent appelées Pygmées) composées de nombreuses ethnies (Baka, Babongo, Bakoya, Baghame, Barimba, Akoula, Akwoa, etc.) de langues, de cultures et de situations géographiques différentes. Les communautés pygmées vivent à la fois dans les villes et dans la forêt. Leurs moyens de subsistance et leurs cultures sont inextricablement liés à la forêt, qui couvre 85% du Gabon. Selon les données officielles énoncées lors d'une

conférence à Libreville le 27 avril 2017, il y a aujourd'hui environ 16 162 Pygmées qui vivent sur l'ensemble du territoire national. Les Baka vivent dans le Woleu-Ntem, notamment dans les sept villages de Minvoul, et comptent entre 373 et 683 individus. D'autres Baka ont été notés à Makokou et en amont de l'Ivindo. Ils comptent environ 866 individus.

Des Bakoya vivent également dans l'Ivindo, dans les districts de Djouah (nord) et de Loué (est) du département de Zadié (Mékambo). Ils sont au nombre de 1 618 individus dans l'Ogooué-Ivindo. La plus grande concentration de Pygmées se trouve chez les Babongo de Lopé (Ogooué-Lolo), estimés à 708 individus, mais aussi chez Bakouyi (Mulundu) et les Babongo de Koulamoutou, Pana et lboundji, au nombre de 2 325 environ. Pour compléter ce tour d'horizon géographique des communautés ethnolinguistiques pygmées du Gabon, il y a les Bavarama et les Barimba de la Nyanga (2 263 personnes).

et les Akowa (Port-Gentil, Omboue et Gamba) qui représentent environ 327 individus. Ces peuples autochtones occupent une position unique dans la société gabonaise grâce à leurs connaissances spécialisées dans les ressources forestières. Avec les tendances actuelles de l'extraction du bois et les effets écologiques et sociaux attendus, cette base de connaissances et mode de vie sont gravement menacés.

De plus amples informations sur les PI et les sites où ils peuvent être trouvés seront disponibles au fur et à mesure que le projet avancera dans sa phase de mise en œuvre.

3.9.2. Impacts du projet sur les groupes de PA

Les impacts potentiels sur les populations autochtones sont les suivants :

- Violences et violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations autochtones lors de l'appui à l'application de la loi par les gardes forestiers ou les agents de conservation de l'ANPN.
- Discriminations à l'encontre des populations autochtones et d'autres groupes marginalisés (par exemple, exclusion des comités consultatifs de gestion locale qui seront créés).
- Non-participation des populations autochtones aux réunions et aux processus de prise de décision
- Les interventions du projet pourraient perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes, y compris les femmes autochtones.
- Les conflits entre l'homme et la faune affectent négativement les moyens de subsistance et la sécurité de nombreuses communautés.
- Les peuples autochtones peuvent ne pas être en mesure de revendiquer efficacement leurs droits, d'exprimer leurs préoccupations ou de déposer des plaintes, en raison de facteurs limitatifs et d'obstacles. Ces obstacles comprennent, entre autres, la sensibilisation, la logistique, la langue, la culture, l'alphabétisation et la technologie.
- Les griefs déposés par les populations autochtones ne sont pas traités en temps voulu et de manière appropriée.
- Restriction de l'accès des populations autochtones à certains territoires en raison de la présence ou de la création zones protégées, ce qui a une incidence sur leurs moyens de subsistance.
- L'accès des populations autochtones aux sites du patrimoine culturel situés à l'intérieur de certains parcs nationaux (par exemple Minkebe, Ivindo) est restreint par le parc.
- L'absence de matérialisation physique des limites des parcs nationaux et de leurs zones tampons crée la confusion et est une source de conflit constant entre les agents de conservation et les populations autochtones.

3.9.3. Plan d'atténuation

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer l'impact exact des activités du projet décrites au point 3.9.2. Cela dépendra en grande partie de la conception des principaux résultats. En outre, étant donné que seul un sous-ensemble de sites d'intervention potentiels du projet a été visité lors des consultations sur le terrain pour le projet GEF 7 et que les consultations supplémentaires pour le projet GBFF ont été menées à Libreville, des vérifications supplémentaires seront nécessaires dans tous les paysages du projet pour fournir une conclusion définitive en ce qui concerne la présence de populations autochtones.

À ce stade, la planification des mesures d'atténuation devrait donc généralement prendre en compte les éléments suivants :

- Parallèlement à leur implication dans la co-conception des stratégies HWC, des consultations régulières seront organisées avec les PA, y compris les femmes, afin d'obtenir leur participation informée à l'évaluation des impacts potentiels et à la conception des mesures d'atténuation et d'intervention à tous les stades de la préparation et de la mise en œuvre du projet. Pour réaliser échange d'informations, des discussions de groupe, des événements de sensibilisation, des ateliers et la distribution de brochures dans la langue locale seront organisés.
- Lorsque des incidences négatives potentielles sont attendues, la portée et l'impact de ces incidences doivent être évalués et des mesures d'atténuation appropriées doivent être élaborées.
- Lorsque des groupes autochtones risquent d'être affectés, il convient de préparer des plans pour les peuples autochtones (IPP, voir ci-dessous) spécifiques au site, en envisageant les meilleures options et approches qui soient conformes à l'Accord sur l'agriculture.

besoins et intérêts des personnes et des communautés affectées. Le contexte social et culturel des PA concernés, ainsi que leurs compétences et connaissances traditionnelles en matière de gestion des ressources naturelles, devraient être pris en compte à cet égard.

- Des organisations communautaires, des ONG et d'autres parties prenantes expérimentées dans l'exécution de plans ou de projets de développement de la propriété intellectuelle seront engagées pour préparer ces IPP.
- Les PIP devraient fournir un ensemble d'indicateurs pour le suivi périodique de l'avancement des activités prévues dans les plans afin de confirmer leur efficacité, et de planifier et d'entreprendre des mesures alternatives le cas échéant.
- Le projet allouera un budget suffisant pour la mise en œuvre des IPP et élaborera un plan de financement pour assurer une transition en douceur après la clôture du projet.

3.9.4. Étapes de la formulation d'une PIP

La norme du WWF sur les populations autochtones exige, indépendamment du fait que les populations autochtones touchées par le projet soient affectées négativement ou positivement, un IPP doit être préparé avec soin et avec la participation pleine et effective des communautés touchées.

Les exigences comprennent un examen préalable pour confirmer et identifier les groupes de PA affectés dans les zones du projet, une analyse sociale pour améliorer la compréhension du contexte local et des communautés affectées, un processus de consentement libre, préalable et éclairé avec les communautés de PA affectées afin d'identifier pleinement leurs points de vue et d'obtenir leur large soutien communautaire au projet, et l'élaboration de mesures spécifiques au projet pour éviter les impacts négatifs et renforcer les avantages culturellement appropriés.

Les exigences minimales pour les projets menés dans des zones où se trouvent des PI sont les suivantes :

- Identification des groupes de PI par le biais d'un dépistage ;
- Évaluation des impacts du projet ;
- Consultations avec les communautés de PA affectées selon les principes du CLIP et obtention de leur large soutien ;
- L'élaboration d'un plan de PI spécifique au site (IPP) afin d'éviter les impacts négatifs et de fournir des avantages culturellement appropriés ; et
- Pour les activités n'ayant aucune incidence, les exigences pourraient se limiter à des consultations pendant la mise en œuvre afin de tenir les communautés locales informées des activités du projet et à la documentation de toutes les consultations organisées.

3.9.5. Évaluations sociales

La norme du WWF sur les populations autochtones exige un examen préalable des populations autochtones afin d'évaluer les risques et les opportunités et d'améliorer la compréhension du contexte local et des communautés affectées. L'examen ESS au niveau du projet - le *formulaire d'examen de l'éligibilité aux sauvegardes et des impacts* (annexe 1 du présent

ESMF) - est complété chaque année lors de l'élaboration du plan de travail annuel afin d'examiner et d'évaluer ces risques et opportunités.

Les résultats suivants peuvent avoir des effets négatifs sur les PA :

-Résultat 1.2 : Résultat 1.2 : Renforcement du PFP/CTF pour la conservation des zones protégées et la gestion des ressources humaines en eau.

-Résultat 2.1 : Amélioration de la coexistence entre l'homme et les principales espèces sauvages en conflit dans zones sélectionnées, grâce à des approches fondées sur des données probantes menées par l'IPLC - **Développement de plans de PI (IPP)**

Sur la base des résultats des évaluations sociales, un plan de PI est élaboré pour chaque site de projet.

Le contenu de l'IPP dépendra des activités spécifiques du projet identifiées et des impacts que ces activités peuvent avoir sur les PA dans la zone du projet. Au minimum, l'IPP doit inclure les informations suivantes:

- Description des PA concernés par l'activité proposée ;
- Résumé de l'activité proposée;
- Description détaillée du processus de participation et de consultation des PA pendant la mise en œuvre ;
- Description de la manière dont le projet garantira des avantages culturellement appropriés et évitera ou atténuera les effets négatifs ;
- Budget;
- Mécanisme de traitement des plaintes et de résolution des conflits ; et
- Système de suivi et d'évaluation qui inclut le suivi des questions et mesures particulières concernant les communautés autochtones.

Pour les activités de projet susceptibles d'entraîner des changements dans l'accès des PA aux moyens de subsistance, les dispositions du cadre de processus (section 3.8) doivent être suivies.

3.9.6. Cadre du consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPI) est une approche qui permet de garantir les droits des PA dans toute décision susceptible d'avoir un impact négatif sur leurs terres, leurs territoires ou leurs moyens de subsistance. Il garantit qu'ils ont le droit de donner ou de refuser leur consentement à ces activités sans crainte de représailles ou de coercition, dans un délai adapté à leur propre culture et avec les ressources nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause.

Le CLIP est composé de quatre éléments distincts :

- Libre - Sans coercition, intimidation, manipulation, menace ou corruption.
- Préalable - signifie que le consentement a été sollicité suffisamment à l'avance, avant que les activités du projet ne soient autorisées ou entamées, et que les délais des processus de consultation/consensus de la communauté autochtone ont été respectés.
- Informé - L'information est fournie dans une langue et sous une forme facilement compréhensible par communauté, et couvre la nature, la portée, l'objectif, la durée et la localité du projet ou de l'activité, ainsi que des informations sur les zones qui seront affectées ; les impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux, tous les acteurs impliqués, et les procédures que le projet ou l'activité peut impliquer.
- Consentement - Droit des PA de donner ou de refuser leur consentement à toute décision ayant impact sur leurs terres, leurs territoires, leurs ressources et leurs moyens de subsistance.

Les processus de consultation et d'obtention du CLIP seront appliqués à tous les aspects du projet (financé par le WWF) susceptibles d'affecter négativement les droits des PA et des minorités ethniques. Le CLIP sera requis pour toute question susceptible d'affecter négativement les droits et les intérêts, les zones d'eau, les terres, les ressources, les territoires (qu'ils appartiennent ou non aux personnes en question) et les moyens de

subsistance traditionnels des PA concernés.

Le CLIP fait donc partie intégrante de l'exécution du proposé, étant donné que les zones du projet comprennent diverses communautés autochtones. Le WWF reconnaît les liens culturels et spirituels étroits unissent de nombreux groupes autochtones à leurs terres et territoires et s'engage à renforcer ces liens dans tous les projets financés par le WWF, le FEM et le GCF. Le CLIP donne aux PA la liberté de déterminer leur propre voie de développement pour promouvoir la conservation de manière durable. La liste de contrôle suivante (Encadré 1) peut aider à déterminer si certaines activités du projet peuvent nécessiter un processus de CLIP.

Encadré 1. Liste de contrôle pour évaluer si une activité peut nécessiter un processus CLIP

1. L'activité impliquera-t-elle l'utilisation, la prise ou la détérioration de biens culturels, intellectuels, religieux et/ou spirituels des PA ?
2. L'activité adoptera-t-elle ou mettra-t-elle en œuvre des mesures législatives ou administratives qui affecteront les droits, les terres, les territoires et/ou les ressources des PA (par exemple, en relation avec le développement, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres ; la réforme foncière ; les réformes juridiques qui peuvent discriminer de jure ou de facto les PA, etc.)
3. L'activité impliquera-t-elle l'extraction de ressources naturelles telles que l'exploitation forestière ou minière ou le développement agricole sur les terres/territoires des PA ?
4. L'activité impliquera-t-elle des décisions qui affecteront le statut des droits des PA sur leurs terres/territoires/ressources en eau, ressources ou moyens de subsistance ?
5. L'activité impliquera-t-elle l'accès aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ?
6. L'activité affectera-t-elle les institutions et/ou les pratiques politiques, juridiques, économiques, sociales ou culturelles des PA ?
7. L'activité impliquera-t-elle l'utilisation commerciale de ressources naturelles et/ou culturelles sur des terres faisant l'objet d'une propriété traditionnelle et/ou d'une utilisation coutumière par les PA ?
8. L'activité impliquera-t-elle des décisions concernant les accords de partage des bénéfices, lorsque les bénéfices sont tirés des terres/territoires/ressources des PA (par exemple, la gestion des ressources naturelles ou les industries extractives) ?
9. L'activité aura-t-elle un impact sur le maintien de la relation des PA avec leur terre ou leur culture ?
10. Les interventions/activités restreindront-elles l'accès aux PFNL, au bois, aux terres, etc. et à d'autres sources de moyens de subsistance et de ressources communautaires ?

Si la réponse à l'une des questions de l'encadré 1 est " oui ", il est probable que le CLIP soit demandé aux peuples autochtones potentiellement affectés par l'activité susceptible d'entraîner les impacts identifiés dans les questions. Lorsqu'un processus de CLIP est requis, un processus de consultation des parties prenantes doit être lancé pour définir et convenir d'un processus de CLIP avec la ou les communautés. Les PA susceptibles d'être affectés par le projet auront un rôle central à jouer dans la définition de la procédure de CLIP, sur la base de leurs propres pratiques culturelles et de gouvernance. Le processus de consultation doit être lancé le plus tôt afin d'assurer une participation pleine, effective et significative des PA.

Toutes les consultations avec les PA doivent être menées de bonne foi dans le but d'obtenir un accord ou un consentement. La consultation et le consentement concernent le droit des PA à participer de manière significative et efficace à la prise de décision sur des questions

qui peuvent les affecter. Les consultations et la divulgation d'informations font partie intégrante du processus du CLIP et de toute planification de l'aide au développement pour les PA, afin de garantir que les priorités, les préférences et les besoins des groupes autochtones sont pris en compte de manière adéquate. Dans cette optique, une stratégie de consultation des PA a été proposée afin que toutes les consultations soient menées de manière à garantir une participation pleine et effective. L'approche de la participation pleine et effective est principalement basée sur des interactions transparentes et de bonne foi, afin que chaque membre de la communauté soit en mesure de participer pleinement au processus de prise de décision. Elle comprend

fournir des informations dans une langue et d'une manière que la communauté comprend et dans un délai compatible avec les normes culturelles de la communauté.

Les PA affectés seront activement engagés dans toutes les étapes du cycle du projet, y compris la préparation du projet, et le feedback des consultations avec les PA sera reflété dans la conception du projet, suivi par la divulgation. Leur participation à la préparation et à la planification du projet a influencé la conception du projet et continuera à participer activement à l'exécution du projet. Une fois PPI ou le PLT préparé, il sera traduit dans les langues locales (selon le cas) et mis à leur disposition avant la mise en œuvre, y compris sous d'autres formes que des documents écrits si et quand les communautés le demandent.

L'UGP/TNC veillera à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour la consultation et la facilitation des activités planifiées dans le cadre du PPA. Des brochures et des dépliants sur le projet, accompagnés d'une infographie, contenant des informations de base telles que l'emplacement du sous-projet, les estimations d'impact et les mesures d'atténuation proposées, ainsi que le calendrier de mise en œuvre, seront préparés, traduits dans une langue compréhensible par les PA et distribués à ces derniers. Si les communautés sont peu alphabétisées, d'autres moyens de communication doivent également être convenus avec elles, en particulier pour les membres de la communauté dont le niveau d'alphabétisation est plus faible.

Une série de méthodes de consultation sera adoptée pour mener à bien la consultation, y compris, mais sans s'y limiter, des discussions avec des groupes cibles (FGD), des réunions publiques, des discussions communautaires, des entretiens approfondis et des entretiens avec des informateurs clés, en plus des recensements et des enquêtes socio-économiques.

Les principales parties prenantes à consulter au cours de la sélection, de l'évaluation d'impact, de la conception et de la mise en œuvre de l'IPP, du LRP et du cadre de processus (PF) sont les suivantes :

- Toutes les personnes concernées appartenant à des PA ou à des groupes marginalisés ;
- Départements/ministères gouvernementaux appropriés
- Représentants des gouvernements provinciaux et municipaux ;
- Coopératives communautaires pertinentes, structures de gestion, organes de coordination, etc ;
- Le secteur privé :
- Représentants du monde universitaire.

Le projet assurera une représentation adéquate de chaque groupe de parties prenantes mentionné ci-dessus tout en menant des consultations à l'aide de divers outils et approches.

Les points de vue des communautés de PA doivent être pris en compte lors de l'exécution des activités du projet, tout en respectant leurs pratiques, leurs croyances et leurs préférences culturelles. Les résultats des consultations consignés dans les rapports périodiques et inclus dans les rapports d'avancement trimestriels du projet. Le directeur de projet, avec le soutien du responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale, veillera également à ce que les personnes affectées soient impliquées dans le processus de prise de décision.

Procédures de demande de CLIP

Les interventions et les activités du projet qui ont un impact négatif sur les PA doivent donc suivre un processus consentement libre, préalable et éclairé, avec les PA concernés, afin d'identifier pleinement leurs points de vue et de rechercher leur large soutien communautaire au projet, ainsi que l'élaboration de mesures spécifiques au projet pour éviter les impacts négatifs et renforcer les avantages culturellement appropriés.

L'implication des communautés est une composante essentielle du CLIP, car il s'agit d'un processus collectif et non d'une décision individuelle. En pratique, le CLIP est mis en œuvre par le biais d'un processus participatif impliquant tous les groupes affectés, avant la finalisation ou la mise en œuvre de toute activité, décision ou plan de développement du projet. Le CLIP est établi par une négociation de bonne foi entre le projet et les PA affectés. Un facilitateur doit soutenir ce processus, une personne qui sera disponible tout au long du projet, qui parle les langues nécessaires et qui est consciente du contexte du projet. Cette personne ou non faire partie de l'UGP, mais doit accepter par toutes les parties impliquées.

L'encadré 2 ci-dessous présente quelques étapes génériques à suivre pour le CLIP avec les PA concernés, afin d'obtenir le soutien de l'ensemble de la communauté.

Encadré 2. Étapes pour obtenir le CLIP des populations autochtones affectées par un projet

1. Identifier les communautés, les sous-groupes au sein des communautés et les autres parties prenantes ayant des intérêts/droits potentiels (à la fois coutumiers et légaux) sur les terres ou les autres ressources naturelles qu'est proposé de développer, de gérer, d'utiliser ou d'impacter par l'activité du projet proposé.
2. Identifier les droits (coutumiers et légaux) ou les revendications de ces communautés sur les terres ou les ressources (par exemple, les droits sur l'eau, les points d'accès à l'eau ou les droits de chasse ou d'extraction de produits forestiers) qui chevauchent ou sont adjacents au(x) site(s) ou à la (aux) zone(s) de l'activité proposée pour le projet ;
3. Identifier si l'activité du projet proposé peut diminuer les droits, les revendications ou les intérêts identifiés à l'étape 2 ci-dessus et identifier également les ressources naturelles qui peuvent être affectées par ce projet et les lois légales et coutumières qui régissent ces ressources ;
4. Fournir les détails des activités de projet proposées à mettre en œuvre ainsi que leurs impacts probables sur les PA, positifs ou négatifs, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes proposées dans une langue ou un moyen de communication compréhensible par les PA affectés ;
5. Toutes les informations sur le projet fournies aux PA doivent être présentées sous une forme adaptée aux besoins locaux. Les langues locales doivent généralement être utilisées et des efforts doivent être faits pour inclure tous les membres de la communauté, y compris les femmes et les membres de différentes générations et de différents groupes sociaux (par exemple, clans et milieux socio-économiques) ;
6. Sélection d'un facilitateur qui sera disponible pendant toute la durée du projet, qui parle les langues nécessaires et connaît le contexte du projet, et qui est sensible à la culture et au genre. Le facilitateur doit être digne de confiance pour les PA affectés. Il sera également utile d'impliquer tous les acteurs susceptibles de participer à la mise en œuvre du processus du CLIP, tels que les autorités locales ou nationales.
7. Si les communautés de PA sont organisées en associations communautaires ou en organisations faitières, celles-ci doivent généralement être consultées.
8. Accorder suffisamment de temps aux processus décisionnels des PA (c'est-à-dire allouer suffisamment de temps aux processus décisionnels internes pour parvenir à des conclusions qui sont considérées comme légitimes par la majorité des participants concernés).
9. Soutenir un processus visant à créer une structure décisionnelle mutuellement respectée dans les cas où deux communautés ou plus revendiquent des droits sur un site de projet.

10. Si le CLIP n'est pas familier à la communauté, engager un dialogue pour identifier les structures décisionnelles existantes qui soutiennent les principes du CLIP.
11. Identifier le(s) représentant(s) choisi(s) par la communauté ou les "personnes de référence" pour la prise de décision - identification des décideurs et des parties à la négociation.
12. Convenir des décideurs ou des parties signataires et/ou de la pratique coutumière contraignante qui sera utilisée pour conclure l'accord, en présentant les représentants choisis, leur rôle dans la communauté, la manière dont ils ont été choisis, leur responsabilité et leur rôle en tant que représentants ;
13. Si le consentement est obtenu, documenter les résultats/activités convenus qui doivent être inclus dans le projet, et convenir d'un mécanisme de retour d'information et de redressement des griefs du projet. Les accords

L'accord doit être mutuel et reconnu par toutes les parties, en tenant compte des modes habituels de prise de décision et de recherche de consensus. Il peut s'agir d'un vote, d'un vote à main levée, de la signature d'un document en présence d'un tiers, d'une cérémonie rituelle qui rend l'accord contraignant, etc ;

14. Lors de la recherche d'un "large consentement/soutien de la communauté" pour le projet, il convient de s'assurer que tous les groupes sociaux concernés de la communauté ont été consultés de manière adéquate. Cela peut signifier que le personnel du projet doit rechercher membres marginalisés ou ceux qui n'ont pas de pouvoir de décision, comme les femmes. Lorsque c'est le cas et que la "grande" majorité est globalement positive à l'égard du projet, il convient de conclure qu'un large soutien/consentement de la communauté a été obtenu. Les approches de recherche de consensus sont souvent la norme, mais le "large consentement/soutien de la communauté" ne signifie pas que tout le monde doit être d'accord avec un projet donné ;
15. Lorsque la communauté accepte le projet, documenter le processus d'accord et les résultats, y compris les avantages, les compensations ou les mesures d'atténuation pour la communauté, proportionnellement à la perte d'utilisation des terres ou des ressources, sous des formes et dans des langues accessibles et mises à la de tous les membres de la communauté, en prévoyant l'examen et l'authentification par les parties prenantes ;
16. Les accords ou les caractéristiques spéciales de la conception qui sont à la base d'un large soutien de la communauté doivent être décrits dans le plan des PI ; tout désaccord doit également être documenté ; et
17. Se mettre d'accord sur des modes de suivi et de vérification des accords définis conjointement, ainsi que sur les procédures correspondantes : la manière dont ces tâches seront exécutées pendant la mise en œuvre du projet, et la commande d'examens périodiques indépendants (s'ils sont envisagés) à des intervalles satisfaisants pour tous les groupes d'intérêt.

3.9.7. Divulgence

Les IPPF et PF définitifs et tous les IPP et LRP spécifiques aux sites (ainsi que tout autre plan ou programme élaboré au cours de la mise en œuvre) seront publiés sur le site Internet de l'agence d'exécution TNC et sur le site Internet du WWF et mis à la disposition des PA affectés ; la diffusion de l'information et la consultation se poursuivront tout au long de l'exécution du projet. Les résumés des IPP et des mesures d'atténuation proposées dans les IPP seront traduits en français et des copies papier seront mises à la disposition des personnes affectées dans les bureaux des autorités locales compétentes.

3.9.8. Dispositions institutionnelles et de suivi

Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale sera chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'IPPF et de tout IPP, avec le soutien du spécialiste de la faune humaine et de la gestion de projet et du directeur du PFP Gabon pour les questions logistiques (par exemple, effectuer des visites sur le terrain, contacter les communautés de peuples autochtones, convoquer des réunions, etc.)

Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale rendra compte périodiquement de la mise en œuvre de l'IPPF/IPP au directeur de projet, à TNC et à WWF US. Le suivi et le rapport seront entrepris en même temps que le rapport sur les autres engagements de l'ESMF (comme indiqué dans la section 4.4).

3.10. Atténuation des effets sur le patrimoine culturel Mesure

Le projet entamera des consultations avec les responsables gouvernementaux et les populations autochtones pour s'assurer de l'existence des sites du patrimoine culturel à

l'intérieur des limites des parcs nationaux existants. Si cela est jugé nécessaire pour le FEM GBFF, l'équipe du projet fera appel au consultant en patrimoine culturel qui pourrait être engagé dans le cadre du projet GEF 7 EE pour entreprendre une étude de tous les sites du patrimoine culturel actuellement situés à l'intérieur des limites des parcs nationaux existants. Le consultant en patrimoine culturel

fournira des orientations sur le processus, et toutes les consultations avec les populations autochtones suivront l'approche du CLIP.

4. MISE EN ŒUVRE DISPOSITIONS

4.1. Procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux

Voici une liste d'exclusion des activités qui ne seront pas financées par le projet FEM GBFF au Gabon. Il s'agit des activités qui:

1. Entraînent des pratiques de gestion des terres qui causent une dégradation (biologique ou physique) du sol et de l'eau. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à : l'abattage d'arbres dans les zones centrales et les bassins versants critiques ; les activités impliquant l'exploitation de carrières et de mines ; l'exploitation forestière commerciale ; ou la pêche à la drague.
2. Affecter négativement les zones d'habitats naturels critiques ou les aires de reproduction d'espèces rares ou menacées connues.
3. Augmenter considérablement les émissions de gaz à effet de serre.
4. Utiliser des organismes génétiquement modifiés, des biotechnologies modernes ou leurs produits.
5. Impliquent l'achat et/ou l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques considérés comme des polluants organiques persistants en vertu de la convention de Stockholm ou appartenant aux catégories IA, IB ou II de l'Organisation mondiale de la santé.
6. Développent les plantations forestières.
7. Entraînent une perte de biodiversité, une altération du fonctionnement des écosystèmes et l'introduction nouvelles espèces exotiques envahissantes.
8. Impliquent l'acquisition ou l'utilisation d'armes et de munitions ou financer des activités militaires.
9. Entraînent l'acquisition de terres privées et/ou le déplacement physique et la réinstallation volontaire ou involontaire de personnes, y compris de personnes sans titre et de migrants.
10. Contribuer à exacerber toute inégalité ou tout écart entre les hommes et les femmes.
11. Impliquent le travail illégal des enfants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'exploitation.
12. Portent atteinte aux droits, aux terres, aux ressources naturelles, aux territoires, aux moyens de subsistance, aux connaissances, au tissu social, aux traditions, aux systèmes de gouvernance et à la culture ou au patrimoine (physique et immatériel) des populations autochtones, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la zone du projet.
13. Ont un impact négatif sur les zones ayant une valeur culturelle, historique ou transcendante pour les individus et les communautés.

Avant le lancement toute activité de projet, le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale doit fournir des informations détaillées sur la nature de l'activité et son emplacement spécifique dans le formulaire d'*examen de l'éligibilité et des impacts au titre des sauvegardes* (annexe 1). La partie 1 de ce formulaire comprend des informations de base concernant l'activité ; la partie 2 contient des questions de base de "présélection". Si la réponse à l'une des questions de ces deux parties est "oui", l'activité sera jugée inéligible à un financement dans le cadre du projet. Les partenaires d'exécution devront donc modifier la nature ou la localisation de l'activité proposée afin

qu'elle soit conforme à toutes les exigences en matière de garanties et que toutes les réponses au formulaire d'examen de l'éligibilité et des incidences au titre des garanties soient négatives.

Si l'activité est jugée éligible conformément à la partie 2, une procédure d'examen environnemental et social sera menée conformément à la partie 3 du formulaire d'*examen de l'éligibilité et de l'impact des mesures de sauvegarde*, qui est basé sur le SIPP du WWF et sur les lois et réglementations applicables au Gabon. Les partenaires d'exécution répondront aux questions spécifiques de la partie 3 du formulaire, fourniront des conclusions générales concernant les principales incidences environnementales et sociales de chaque activité proposée, indiqueront les permis ou autorisations nécessaires, et présenteront des rapports d'évaluation des incidences sur l'environnement et le social.

et préciser si des évaluations supplémentaires ou des documents de sauvegarde (par exemple, le PGES) doivent être préparés.

Les questions prises en compte dans le cadre de la présente évaluation environnementale et sociale sont les suivantes :

- a) Nécessité de l'acquisition de terres par le gouvernement ;
- b) Incidences sur l'environnement (poussière, bruit, fumée, vibrations du sol, pollution, inondations, etc.) et perte ou détérioration de l'habitat naturel ;
- c) Impacts sociaux : identification des groupes vulnérables ou des populations autochtones, impacts sur les ressources communautaires, impacts sur les moyens de subsistance et les opportunités socio-économiques, restrictions d'accès aux ressources naturelles, conflits liés à l'utilisation des terres, impacts sur le patrimoine culturel matériel ou immatériel, etc.
- d) les questions de santé et de sécurité (tant pour les travailleurs que pour les communautés locales).

La vérification de chaque activité doit être effectuée par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale. Si le processus de vérification indique que des évaluations supplémentaires ou des documents de sauvegarde doivent être préparés, ceux-ci doivent être réalisés par les partenaires d'exécution avant le début des activités.

Si l'examen préalable révèle des impacts environnementaux ou sociaux négatifs susceptibles de découler de l'activité prévue, un PGES doit être préparé. Le PGES doit être préparé par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale, en collaboration avec le(s) gestionnaire(s) de projet/spécialiste de la coexistence entre l'homme et la faune et de la gestion de projet/Unité de gestion de projet.

4.2. Lignes directrices pour le PGEE Développement

Si le processus d'examen environnemental et social identifie des impacts environnementaux ou sociaux négatifs résultant d'activités de projet spécifiques, le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale, en collaboration avec le(s) gestionnaire(s) de projet / le spécialiste de la coexistence homme-faune et de la gestion de projet, doit élaborer un PGES spécifique au site et à l'activité. Le PGES doit être préparé avant le lancement de l'activité du projet et suivre de près les orientations fournies dans le présent CGES.

Le PGES doit décrire les incidences environnementales et sociales négatives susceptibles de résulter de l'activité spécifique du projet, décrire les mesures concrètes à prendre pour éviter ou atténuer ces incidences et préciser les modalités de mise en œuvre de ces mesures (y compris les structures institutionnelles, les rôles, la communication, les consultations et les procédures d'établissement de rapports).

La structure du PGES doit être la suivante :

- i. **Une introduction concise** : expliquant le contexte et les objectifs du PGES, le lien entre l'activité proposée et projet, et les conclusions du processus de vérification.
- ii. **Description du projet** : Objectif et description des activités, nature et portée du projet (emplacement avec carte, processus de construction et/ou d'exploitation, équipement à utiliser, installations du site et travailleurs et leurs campements ; devis

- quantitatif en cas de travaux de génie civil, calendrier des activités).
- iii. **Données environnementales et sociales de base** : Informations ou mesures environnementales clés telles que la topographie, l'utilisation des terres et de l'eau, les types de sol et la qualité/pollution de l'eau, ainsi que des données sur les conditions socio-économiques de la population locale. Des photos montrant les conditions existantes des sites du projet doivent également être incluses.
 - iv. **Impacts attendus et mesures d'atténuation** : Description des impacts environnementaux et sociaux spécifiques de l'activité et des mesures d'atténuation correspondantes.

- v. **les modalités de mise en œuvre du PGES** : Responsabilités en matière de conception, d'appel d'offres et de contrats le cas échéant, de suivi, de rapports, d'enregistrement et d'audit.
- vi. **Besoins en capacités et budget** : Capacité nécessaire pour la mise en œuvre du PGES et estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGES.
- vii. **Mécanismes de consultation et de divulgation** : Calendrier et format de divulgation.
- viii. **Contrôle** : Contrôle de la conformité environnementale et sociale avec les responsabilités.
- ix. **Mécanisme de règlement des griefs** : Fournir des informations sur le mécanisme de règlement des griefs, sur la manière dont les PAP peuvent y accéder et sur la procédure de règlement des griefs.
- x. **Un plan d'engagement des communautés et des parties prenantes spécifique au site** : Afin de s'assurer que les communautés locales et les autres parties prenantes concernées sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre PGES, un plan d'engagement des parties prenantes doit être inclus dans le PGES. Des lignes directrices spécifiques sur l'engagement des communautés sont fournies à la section 4.5 ci-dessous.

4.3. Rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'ESMF

4.3.1. Général

Comme indiqué, ce projet du GBFF est conçu pour être mis en œuvre en tandem avec projet PFP du 7ème Partenariat pour une Terre Durable du FEM ("EE") "Accelerating Sustainable Finance Solutions to Achieve Durable Conservation-GEF ID : 11014" au Gabon. Ce projet partage de nombreuses structures opérationnelles du PFP.

The Nature Conservancy (TNC)

TNC est l'agence d'exécution principale du projet, qui sera chargée de superviser la mise en œuvre des activités du projet. Dans le cadre de ses responsabilités, le personnel technique et opérationnel de TNC Gabon et de Gabon PFP assurera la gestion quotidienne du projet, y compris l'administration du projet (y compris l'octroi de sous-subsidations), la gestion du projet, le suivi et l'établissement de rapports. TNC sera responsable des fonctions et rôles suivants : (i) spécialiste de la coexistence entre l'homme et la faune et de la gestion de projet, (ii) rôles en matière de subventions, de finances et d'opérations ; (iii) rôle de responsable du suivi et de l'évaluation ; et (iv) responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale. D'autres fonctions/rôles peuvent être assignés au personnel du programme pour atteindre les objectifs soutenus par le GBFF.

WWF Agence du FEM

Le WWF-États-Unis, par l'intermédiaire de son agence du FEM, s'acquittera des tâches suivantes : (i) assurer une supervision cohérente et régulière du projet pour garantir la réalisation de ses objectifs ; (ii) assurer la liaison entre le projet et le Secrétariat du FEM ; (iii) rendre compte de l'avancement du projet au Secrétariat du FEM (rapport annuel sur la mise en œuvre du projet) ; (iv) veiller à ce que les exigences et les normes des politiques du FEM et du WWF soient appliquées et respectées (c.-à-d. (v) approuver le plan de travail et le budget annuels ; (vi) approuver les révisions budgétaires, certifier la disponibilité des

fonds et les transférer ; (vii) organiser l'évaluation finale et examiner les audits du projet ; (viii) certifier l'achèvement opérationnel et financier du projet, et (ix) donner un avis favorable aux principaux termes de référence de l'unité de gestion du projet.

4.3.2. Mise en œuvre des garanties

Les dispositions et responsabilités spécifiques liées à la mise en œuvre des exigences en matière de garanties environnementales et sociales, telles qu'elles sont énoncées dans le présent cadre de gestion et de suivi environnemental et social, sont les suivantes :

Agence d'exécution principale - The Nature Conservancy (TNC)

The Nature Conservancy (TNC) a la générale de veiller à la mise en œuvre des garanties environnementales et d'assurer la coordination avec les autorités gouvernementales compétentes. L'agence d'exécution principale devra également:

- Contrôler la mise en œuvre du présent ESMF et la conformité avec les réglementations nationales et internationales, ainsi qu'avec les normes ESSF du WWF, notamment en veillant à ce que toutes les exigences ESS soient effectivement et rapidement respectées, y compris la supervision des garanties et de la mise en œuvre du présent ESMF.
- Recueillir les griefs des GRM au niveau du pays/projet et en rendre compte à l'Agence américaine du FEM.
- Fournir des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet, y compris la supervision des garanties et de la mise en œuvre du présent cadre de gestion environnementale et sociale.
- Veiller à ce que les dossiers d'appel d'offres et les contrats comportent des clauses ou des conditions pertinentes en matière de garanties environnementales et sociales, comme indiqué dans le présent cadre de gestion environnementale et sociale. Il est particulièrement important d'inclure dans les dossiers d'appel d'offres les exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- Mettre en œuvre et superviser l'ESMF et d'autres plans de sauvegarde ;
- Mettre en œuvre le(s) mécanisme(s) de redressement des griefs (MRG) requis ;
- Divulguer les documents relatifs aux garanties ; et
- Rapport sur la mise en œuvre et le respect des garanties au CPS et à l'Agence FEM du WWF

Responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale au sein de l'UGP Les responsabilités de ce responsable sont les suivantes :

- Fournir des informations au spécialiste de la coexistence entre l'homme et la faune et de l'engagement communautaire afin d'assurer le respect des garanties en ce qui concerne l'ESMF/PF/IPPF au cours de la planification et de la mise en œuvre du projet ;
- Contrôler la mise en œuvre de l'ESMF/PF/IPPF, y compris les contributions et les recommandations des consultants concernés ;
- Réaliser un examen ESS des activités de projet nouvellement planifiées/révisées, comme indiqué dans le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) ;
- S'assurer que l'équipe du projet comprend les garanties environnementales et sociales et la manière soutenir la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale, du cadre de gestion financière et du cadre de planification intégrée ;
- Fournir une formation sur les exigences en matière de garanties au personnel de l'UGP et aux partenaires concernés, le cas, en particulier aux sous-contractants ;
- Rejoindre les sous-bénéficiaires lors de leurs visites/activités sur le terrain et d'autres interventions sur le terrain ;
- Réexaminer régulièrement les cadres susmentionnés et y apporter les modifications nécessaires ;
- Mettre en place, diriger la socialisation et assurer la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs, y compris en étant un point de contact pour recevoir les griefs. Superviser le traitement des griefs avec l'aide d'autres membres du personnel du FFC ;
- Veiller à ce que les parties prenantes concernées soient pleinement informées des plans existants et nouvellement élaborés ;

- Effectuer des visites régulières de suivi et de renforcement des capacités sur les sites des projets ;
- Contribuer aux rapports du projet sur l'état d'avancement de la conformité aux mesures de sauvegarde et de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des risques et du cadre de référence stratégique pendant la mise en œuvre, ainsi que sur les questions qui se posent ;
- Assurer la coordination avec les autres membres du personnel du CTF afin de garantir l'alignement de la mise en œuvre de 'ESMF/PF/IPPF, du plan d'action pour l'égalité des sexes et du plan d'engagement des parties prenantes ;
- Participer aux appels mensuels avec le spécialiste ESS de l'agence WWF US GEF ; et

Entreprendre toute autre tâche assignée par le gestionnaire de projet pour soutenir le projet en ce qui concerne les questions de sauvegarde environnementale et sociale.

WWF Agence du FEM

Les responsabilités du WWF sont les suivantes :

- Supervision globale et contrôle du respect des engagements en matière de garanties.
- Soutien et recommandations spécifiques sur des questions de sauvegarde particulières si nécessaire.

4.4. Contrôle

La conformité des activités du projet avec l'ESMF fera l'objet d'un suivi approfondi de la part de diverses entités à différents stades de la préparation et de la mise en œuvre.

- ***Suivi au niveau du projet***

La responsabilité globale de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale, du cadre de référence et du cadre de protection de l'environnement et du contrôle de la conformité avec les activités de sauvegarde environnementale du projet incombe à l'UGP de TNC. Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale recruté par TNC supervisera la mise en œuvre de toutes les activités sur le terrain et veillera au respect du CGES. Il fournit également à l'agence d'exécution et aux partenaires un soutien technique pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales et la préparation des PGES et de toute autre documentation nécessaire. Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale assure également le suivi du mécanisme de règlement des griefs du projet et évalue son efficacité (c'est-à-dire dans quelle mesure les griefs sont résolus de manière rapide et satisfaisante).

Enfin, le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale sera également chargé de rendre compte de la conformité globale aux garanties au nom de l'UGP. Il pourra également être amené à rendre compte aux spécialistes régionaux et/ou mondiaux des sauvegardes de TNC, au Comité de pilotage du projet.

- ***Suivi au niveau des activités sur le terrain***

L'UGP/TNC et, en particulier, le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale surveilleront de près toutes les activités sur le terrain et veilleront à ce qu'elles soient pleinement conformes au CGES/PF/IPPF et aux conditions incluses dans les autorisations environnementales délivrées par les autorités nationales gabonaises. L'UGP est également entièrement responsable de la conformité de tous les entrepreneurs et prestataires de services externes employés dans le cadre du projet avec les exigences en matière de garanties énoncées dans le CGES, le CGP, le CIPP et le PGES (le cas échéant).

Le décaissement des fonds du projet sera subordonné au respect intégral des exigences en matière de garanties.

- ***Suivi au niveau de l'agence***

Le WWF, en tant qu'agence de mise en œuvre du projet, et TNC, en tant qu'agence d'exécution principale, sont chargés de veiller au respect du présent ESMF.

Afin de faciliter le contrôle de la conformité, TNC inclura des informations sur l'état de la mise en œuvre du CGES dans les rapports semestriels sur l'état d'avancement du projet (PPR) et les rapports annuels sur l'examen de la mise en œuvre du projet (PIR).

4.5. Communauté Engagement

La consultation des communautés entreprise au cours de l'élaboration du projet PFP Gabon du FEM 7 a fait partie intégrante de ces évaluations ainsi que de la conception du projet proposé et sera menée comme un processus continu tout au long du cycle du projet. Cette section décrit l'engagement des communautés pendant la préparation et la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une vue d'ensemble, tandis que les détails complets seront décrits dans le plan d'engagement des parties prenantes.

4.5.1. Engagement de la communauté lors de la préparation du projet et de l'ESMF/PF

L'engagement communautaire au cours de la préparation du projet FEM 7 Gabon PFP, y compris l'élaboration de l'ESMF/PF/IPPF, a impliqué des consultations avec un éventail de communautés locales et d'organisations de la société civile, à savoir :

- Autorités locales (Préfecture de Mayumba)
- Autorités locales (Ndindi Town)
- Communautés locales (village de Yoyo)
- Communautés locales (village de Mallembé),

- ONG Koussou (Ville de Gamba)
- ONG Ibonga (Ville de Gamba)
- Communautés locales (village de Sounga)
- Communautés locales (village de Sette Cama)
- Organisation du secteur privé (Bureau Transval)
- Autorités locales (Préfecture de Gamba)
- Communautés locales (village de Tchongorévé)
- Autorités locales (Préfecture de l'Omboué)
- Communautés locales (village de Nkoum-Mbabo)
- Communautés locales (village de Konossoville)
- Communautés locales (village de Nkoum-Mbabo)
- Communautés locales (village de Nkokakom)
- Communautés locales (village d'Eyanebot)
- Communautés locales (village de Mintebe)
- Peuples autochtones (Village de Doumassi)
- Peuples autochtones (village d'Esseng)
- Autorités locales (préfecture de Minvoul)
- ONG Obangame (Ville de Minvoul)
- Communautés locales (village d'Andock Foula)
- Organisation du secteur privé UFIGA (Ville de Libreville)
- ONG BRAINFOREST (Ville de Libreville)
- ONG ADCPPG (Ville de Libreville)
- Fonctionnaire DGEPN (Ville de Libreville)

4.5.2. Engagement communautaire pendant la mise en œuvre du projet FEM 7 PFP

Comme indiqué, ce projet du FEM GBFF, intitulé Addressing Outstanding Barriers and Leveraging Durable Financial Mechanisms to Achieve Target 3 in Gabon, s'appuie sur les travaux de terrain menés dans le cadre du projet GEF 7 PFP. Les communautés résidant à l'intérieur et autour de la zone du projet sont les destinataires ultimes des impacts et des bénéfices du projet, et constituent donc une partie prenante clé. Les interventions ayant besoin du soutien ou de la participation de la communauté pour réussir, un processus participatif et une approche des consultations communautaires impliquant les autorités gouvernementales, les détenteurs de droits et les parties prenantes à différents niveaux fourniront des informations substantielles sur les schémas d'utilisation des ressources des communautés/groupes et personnes locales affectées, ce qui fournira des informations précises sur les groupes/individus qui seront les plus affectés par les activités du projet. Les mesures et les approches visant à maintenir l'engagement des communautés pendant phase de mise en œuvre du projet sont documentées dans SEP.

Une visite de terrain et une mission de consultation des communautés ont eu lieu du 5 au 27 avril 2023 au Gabon. La visite comprenait des réunions avec les communautés vivant à proximité et à l'intérieur de quatre parcs nationaux (Mayumba, Loango, Minkébé et Monts de Cristal). Pour compléter les informations recueillies lors des consultations de 2023 pour le projet FEM 7, une série de consultations supplémentaires a eu lieu à Libreville au cours de la semaine du 25 mars 2024.

Parc national de Mayumba

Les premières communautés visitées sont celles qui vivent à proximité du parc national de Mayumba, qui est essentiellement un parc marin. Il est situé au sud-ouest du Gabon, dans la province de la Nyanga. Les populations locales vivant dans les villages identifiés autour de ce parc ont des pratiques rurales, principalement basées sur la pêche et l'agriculture. Les communautés rencontrées vivaient dans les villages suivants : Ndindi, Yoyo et Malembe (Figure 5). Aucune communauté ne se trouve à l'intérieur du parc. Les réunions de consultation ont montré que la pêche artisanale est la principale source de revenus des communautés vivant le long de la lagune de Banio. La part de

Le nombre de poissons destinés à la vente est nettement plus élevé que celui destiné à l'autoconsommation. Cependant, la population de poissons a considérablement diminué en raison de la surpêche et de l'utilisation de filets illégaux. Des conflits existent également au niveau de la pêche continentale, qui est réservée aux nationaux, mais qui est également pratiquée illégalement par des étrangers. L'agriculture est pratiquée comme seconde activité, pour compléter les revenus de la pêche.

Cependant, le conflit homme/faune perturbe cette activité. Les données obtenues lors des consultations menées en 2024 démontrent que le HWC est une préoccupation majeure pour les communautés de ce PN et qu'il concerne à la fois les éléphants et les buffles, qui nuisent aux cultures et font preuve d'agressivité envers les humains. Environ 330 plaintes de conflits liés aux éléphants ont été rapportées au cours des trois dernières années.



Figure 5 : Communautés consultées près du parc national

de Mayumba Parc national de Loango

La deuxième zone visitée était le parc national de Loango (figure 6). Les communautés locales pratiquent l'agriculture mais se plaignent des dégâts causés régulièrement par les éléphants. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre et constitue une source de conflit entre les communautés et l'agent de conservation de l'ANPN (Agence des parcs nationaux). Outre les éléphants, les villageois mentionnent que les buffles, les porcs-épics et les singes détruisent également les plantations. Dans la région, il y a un chevauchement entre le parc et plusieurs zones protégées, ce qui pèse lourdement sur les communautés en termes de restrictions. Environ 1320 plaintes de conflits avec ces espèces d'éléphants ont été rapportées cours des trois dernières années

Outre la pêche, les femmes pratiquent également l'artisanat. Elles tissent des nattes qu'elles vendent aux visiteurs, mais elles sont rares de nos jours. La chasse est pratiquée dans cette zone, principalement par les hommes. Les agents de l'ANPN se rendent souvent dans les villages pour faire de la sensibilisation (permis de port d'armes, espèces autorisées à la chasse et espèces non autorisées). Cependant, les communautés se plaignent que les limites entre les zones autorisées et non autorisées pour la chasse ne sont pas claires (non matérialisées physiquement).



Figure 6 : Communautés consultées près du parc

national de Loango Parc national de Minkébé

Dans la zone du parc national de Minkébé, les communautés visitées se trouvaient dans les villages suivants : Konossoville, Koumbabo, Doumassi (village de populations autochtones), Eseng (village de populations autochtones) et Mvathi (Figure 7). Toutes les réunions se sont déroulées dans la langue locale (le Fang).

L'activité principale est l'agriculture, pour les femmes et les hommes. Pour se nourrir et subvenir à leurs besoins, les hommes cultivaient autrefois le café et le cacao, une activité qui a fortement diminué de nos jours en raison de la chute des prix sur le marché. Les femmes plantent et récoltent le manioc, les bananes, la canne à sucre, les arachides. Cependant, les éléphants et les hérissons détruisent les plantations. Malgré les plaintes des femmes, celles-ci restent largement sans réponse.

Les habitants de Konossoville mentionnent que le parc de Minkébé est et que cela n'interfère donc pas avec leurs activités agricoles. Les jeunes semblent de moins en moins intéressés par les activités traditionnelles. Ils évoquent la possibilité de faire des activités liées au tourisme en raison de proximité du parc de Minkébé.

Aux abords du parc de Minkébé, l'équipe de consultation a rencontré des populations autochtones. Leurs activités comprennent l'agriculture, récolte des vers de palmier (novembre à décembre), la pêche, etc. Les femmes pêchent et récoltent les vers de palmier et pratiquent l'agriculture.

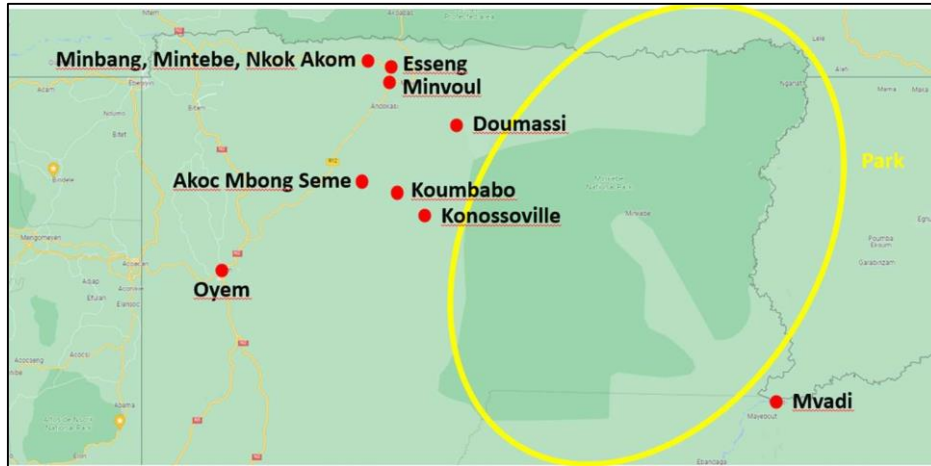


Figure 7 : Communautés consultées près du parc

national de Minkebe Parc national des Monts de Cristal

Dans la zone du parc national de Monts de Cristal, une communauté (Andock Foula) (figure 8) a été visitée. Les activités traditionnelles sont l'agriculture et la pêche. L'agriculture est gravement affectée par les dégâts causés par les éléphants, qui auraient dévasté les cultures et détruit les cases et les installations sanitaires. Environ 1000 plaintes de HWC liées aux éléphants ont été enregistrées au cours des trois dernières années.

Aujourd'hui, une grande partie des revenus provient de l'emploi des jeunes dans des projets tels que la centrale hydroélectrique de Kinguele. Dans la région, les communautés notent qu'il y a beaucoup de restrictions autour du parc et qu'elles ne comprennent pas certaines d'entre elles. Les communautés notent l'absence de canaux de communication appropriés entre les agents de l'ANPN et les communautés.

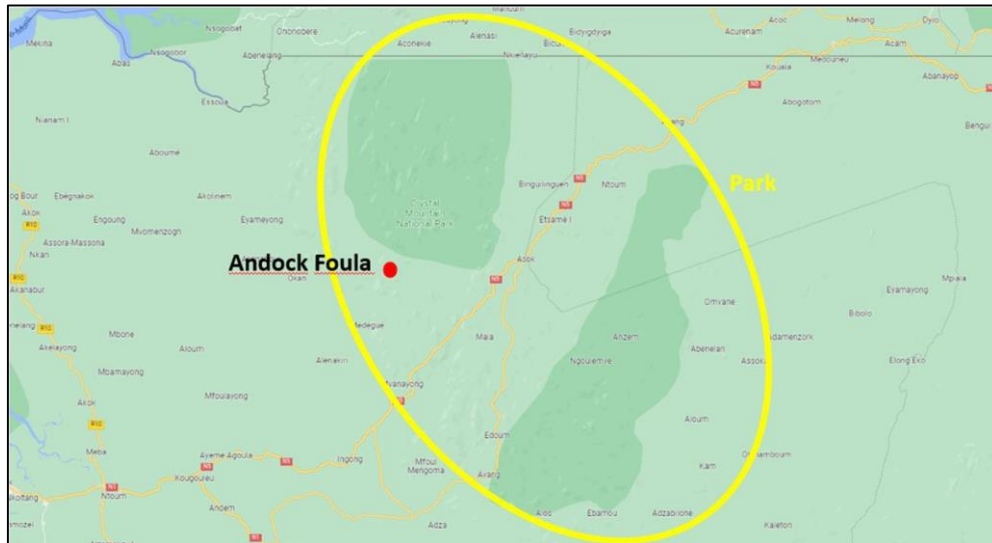


Figure 8 : Communautés consultées à proximité du parc national des Monts de Cristal

4.6. Orientations pour l'atténuation des risques des SEAH

Sur la base des résultats de l'examen préalable figurant à l'annexe 1 du présent ESMF, un plan détaillé de lutte contre les risques liés aux SEAH sera élaboré dans les six premiers mois du démarrage du projet, à l'aide des informations suivantes

déjà incluses dans le GAP et les procédures mises à jour pour les griefs spécifiques au SEAH décrites ci-dessous. Il s'agira notamment de

- Inclusion de toute mesure d'atténuation des risques liés aux SEAH dans le plan de travail et le budget annuels du projet, ainsi que dans les exigences en matière de rapports annuels.
 - Cela nécessitera la participation de l'ensemble de l'UGP à l'examen des risques identifiés et des mesures d'atténuation afin de s'assurer que tous les membres du personnel comprennent leurs responsabilités et celles des EE, des partenaires du projet, des contractants et de toute autre entité qui recevra un financement du FEM pour ce projet.
- Développement d'un mécanisme de communication entre les partenaires locaux du projet et le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale afin de traiter temps utile toute situation de SEAH pouvant survenir au niveau territorial. Ce système d'alerte précoce sera inclus dans le protocole de sécurité du projet et nécessitera :
 - Signaler ces griefs ou contestations dans un délai défini d'au moins 5 jours ouvrables. Cette règle s'applique même si les griefs sont présentés de manière informelle (c'est-à-dire sans passer par un mécanisme officiel de gestion des griefs).
 - La confidentialité de toute personne reçu une plainte ou ayant eu connaissance d'une situation liée à SEAH, y compris la protection des informations personnelles identifiables de toutes les parties - à la fois la ou les victimes potentielles et le ou les auteurs potentiels.
- Renforcer les capacités des partenaires de mise en œuvre du projet en matière de prévention des violences basées sur le sexe et des violences sexuelles à l'encontre des enfants, ainsi que les politiques et les codes de conduite du WWF pour faire face aux risques liés aux violences sexuelles à l'encontre des enfants. Ces formations seront réalisées en partenariat avec le spécialiste des sauvegardes du projet et devraient inclure :
 - Formation dans les 3 premiers mois de la mise en œuvre du projet qui a été préparée avec la supervision et l'approbation finale des responsables des sauvegardes et de l'égalité des sexes du WWF GEF.
 - L'obligation pour tout le personnel des partenaires de mise en œuvre qui sera impliqué dans les activités financées par le Fonds mondial de lutte contre le changement climatique.
- Renforcer les comités techniques de paysage afin qu'ils puissent mettre en place des mécanismes de réponse rapide pour traiter les questions liées aux menaces pesant sur les responsables environnementaux et à la violence fondée sur le genre. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de
 - Dans le cas de telles menaces, fournissez-leur des ressources supplémentaires afin de garantir une réponse rapide et axée sur le bien-être de toute personne menacée.

- Fournir à ces comités la même formation en matière de violence liée au sexe et d'abus sexuels que celle que recevront les partenaires de mise en œuvre.
- Renforcer les capacités des entités qui participent aux organes multipartites qui seront renforcés par le projet, afin que des mesures spécifiques de prévention et de réponse rapide soient incluses pour faire face aux menaces spécifiques à la violence liée au sexe et à l'exploitation sexuelle des enfants, y compris pour les leaders sociaux et environnementaux avec lesquels ils peuvent travailler.
 - Fournir à ces organes multipartites la même formation à la violence liée au sexe et à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales que celle que recevront les partenaires de mise en œuvre.

4.7. Communications et Divulgation

Toutes les communautés affectées et les parties prenantes concernées seront informées des exigences et des engagements du CGES. Le résumé de l'ESMF sera traduit en français et mis à disposition, avec l'ESMF complet et les documents SEP en anglais, sur les sites Internet de TNC, ainsi que sur les sites Internet de l'Agence FEM du WWF. Les copies papier de l'ESMF seront placées dans des lieux publics appropriés et à TNC. Les chefs de projet, le spécialiste de la coexistence entre l'homme et la faune et de l'engagement communautaire et le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de la FFC seront chargés de

sensibiliser la communauté aux exigences du CGES et veiller à ce que tous les contractants et prestataires de services externes connaissent parfaitement le CGES et les autres documents de sauvegarde et s'y conforment.

Au cours de la mise en œuvre du projet, des PGES spécifiques aux activités seront préparés en consultation avec les communautés affectées et communiqués à toutes les parties prenantes avant la finalisation du concept du projet. Tous les projets de PGES doivent être examinés et approuvés par TNC en consultation avec le CPS et l'Agence FEM du WWF avant d'être rendus publics. L'UGP doit également divulguer à toutes les parties concernées tous les plans d'action préparés au cours de la mise en œuvre du projet, y compris l'intégration de la dimension de genre.

La divulgation doit être effectuée d'une manière significative et compréhensible pour les personnes concernées. À cette fin, le résumé des PGES ou les conditions des autorisations environnementales doivent être publiés sur les sites web de TNC et de WWF.

Les obligations d'information sont résumées dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Cadre de divulgation des documents relatifs au CGES

Documents divulguer	Fréquence	Où
Cadre de gestion environnementale et sociale	Une fois pendant tout le cycle du projet. Doit rester sur le site web et sur d'autres sites publics pendant toute la durée du projet.	Sur le site web de TNC et de WWF. Des copies devraient être disponibles au bureau de TNC et dans les bureaux municipaux locaux dans les zones de projet.
Plan(s) de gestion environnementale et sociale	Une fois pendant tout le cycle du projet pour chaque activité nécessitant un PGES. Doit rester sur le site web et dans d'autres lieux de divulgation pendant toute la durée du projet.	Sur le site web de TNC et WWF. Des copies devraient être disponibles dans les bureaux municipaux locaux dans les zones de projet.
Rapport d'activité mensuel sur les sauvegardes	Mensuel	Des copies doivent être disponibles au bureau du CNC et dans les bureaux municipaux des zones de projet.
Procès-verbaux des réunions de consultation publique formelle	Dans les deux semaines suivant la réunion	Sur le site web de TNC et WWF. Des copies devraient être disponibles au bureau de la FFC et dans les bureaux municipaux locaux dans les

		zones de projet.
Procédure de recours	Trimestriellement, tout au long du cycle du projet	Sur le site web de TNC. Des copies devraient être disponibles au bureau de TNC Gabon.

4.8. Renforcement des capacités et assistance technique

Les activités de renforcement des capacités seront fournies selon les besoins par le WWF US à TNC afin de lui faire connaître les exigences et les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de l'ESMF/PF/IPPF. Ces activités se concentreront en particulier sur

les questions liées à la préparation des PGES, des PLR et des PPI, l'organisation des consultations, l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des risques et le suivi de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale.

4.9. Mécanismes de réclamation

Comme pour le projet FEM 7, le projet FEM GBFF disposera également de quatre mécanismes de gestion des risques opérationnels. Toutefois, compte tenu des différences entre les modalités de mise en œuvre et les calendriers des deux projets, seuls trois de ces mécanismes sont également applicables aux deux projets, à savoir le mécanisme TNC, qui fonctionne au niveau de l'UGP mondiale pour l'ensemble du projet FEM 7, le mécanisme américain du WWF et le commissaire du FEM chargé de la résolution des conflits. Par conséquent, un MRG spécifique au niveau du projet sera créé pour ce projet GBFF, qui sera différent du MRG au niveau du projet qui sera créé pour le projet d'EE du FEM 7.

1. Mécanisme de recours au niveau du projet

Le projet aura un effet direct et tangible sur les communautés locales et les personnes résidant à l'intérieur ou à proximité des sites du projet. Il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme de règlement des griefs (MRG) efficace et efficient, qui recueille les demandes, suggestions, préoccupations et plaintes des parties prenantes et y répond. Cette section décrit les détails du MRG, y compris la procédure de soumission d'un grief, le délai de réponse de l'UGP et les personnes qui, au sein de l'UGP, seront responsables de sa mise en œuvre et de l'établissement des rapports.

Le fonctionnement du mécanisme de gestion des risques repose sur les principes suivants :

1. **L'équité** : Les griefs sont évalués de manière impartiale et traités de manière transparente.
2. **Objectivité et indépendance** : Le GRM fonctionne indépendamment de toutes les parties intéressées afin de garantir un traitement équitable, objectif et impartial de chaque cas.
3. **Simplicité et accessibilité** : Les procédures permettant de déposer des plaintes et de demander une action sont suffisamment simples pour que les bénéficiaires du projet puissent les comprendre facilement et dans une langue accessible à tous au sein d'une communauté donnée, en particulier aux plus vulnérables.
4. **Réactivité et efficacité** : Le mécanisme de gestion des griefs est conçu pour répondre aux besoins de tous les plaignants. En conséquence, les fonctionnaires chargés de traiter les plaintes doivent être formés à prendre des mesures efficaces et à répondre rapidement aux plaintes et aux suggestions.
5. **Rapidité et proportionnalité** : Tous les griefs, simples ou complexes, sont traités et résolus aussi rapidement que possible. La suite donnée au grief ou à la suggestion est rapide, décisive et constructive.
6. **Participation et inclusion** : Un large éventail de personnes affectées - communautés et groupes vulnérables - sont encouragées à porter leurs griefs et commentaires à l'attention des responsables de la mise en œuvre du projet. Une attention particulière est accordée aux pauvres et aux groupes marginalisés, y compris ceux qui ont des besoins particuliers, afin qu'ils puissent accéder au mécanisme de gestion des risques.
7. **Responsabilité et fermeture de la boucle de rétroaction** : Toutes les plaintes sont

enregistrées et suivies, et aucune plainte ne reste sans réponse. Les plaignants sont toujours informés des résultats de leur plainte et reçoivent des explications à ce sujet. Une possibilité d'appel est toujours disponible.

Les plaintes peuvent porter, entre autres, sur les points suivants :

- (i) Allégations de fraude, de mauvaises pratiques ou de corruption de la part du personnel ou d'autres parties prenantes dans le cadre d'un projet ou d'une activité financée ou mise en œuvre par le projet, y compris les allégations de violence fondée sur le sexe ou d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels ;
- (ii) Dommages/préjudices environnementaux et/ou sociaux causés par des projets financés ou mis en œuvre (y compris ceux en cours) par le projet ;
- (iii) Plaintes et griefs des travailleurs permanents ou temporaires engagés dans les activités du projet.

Les plaintes peuvent porter sur la prévention de la pollution et l'utilisation efficace des ressources, les effets négatifs sur la santé publique, l'environnement ou la culture, la destruction des habitats naturels, l'impact disproportionné sur les groupes marginalisés et vulnérables, la discrimination ou le harcèlement physique ou sexuel, la violation des lois et règlements applicables, la destruction du patrimoine physique et culturel ou toute autre question ayant un impact négatif sur les communautés ou les individus dans les zones de projet. Le mécanisme de recours sera mis en œuvre en tenant compte des spécificités culturelles et en facilitant l'accès aux populations vulnérables. Une formation spéciale sera dispensée aux spécialistes de l'ESS au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du projet ou avant la finalisation du mécanisme de règlement des griefs, si celle-ci intervient plus tôt. Cela permettra de s'assurer qu'ils ont la capacité de traiter les griefs liés aux SEAH d'une manière sensible à la culture et centrée sur les victimes.

(1) Diffusion d'informations sur le MRG : Tous les documents décrivant le MRG, une fois approuvés par l'UGP et autorisés par le WWF, seront mis à la disposition du public en les publiant sur les sites Internet du WWF et de la TNC et diffusés dans le cadre des activités d'engagement des parties prenantes du projet. Le GRM sera communiqué à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale, qui élaborera également des documents sur le GRM (brochures, dépliants, etc.). Les documents comprendront des informations de base sur la GRM et les coordonnées de tous les lieux de réception des griefs, comme suit :

1. Nom du lieu/canal de réception de la réclamation.
2. Adresse du lieu.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations sur mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau afin d'en faciliter la consultation. Les documents seront produits en anglais et en français.

(2) Déposer des plaintes : Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à l'UGP par le biais de divers canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier postal, le courrier électronique, les SMS ou en personne. Les adresses et numéros de téléphone appropriés seront identifiés après mise en place de l'UGP (dans les 6 premiers mois de son fonctionnement).

(3) Traitement des plaintes : Toutes les plaintes soumises à l'UGP doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou questions ; (b) plaintes relatives à la non-exécution obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes

relatives à des violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans gestion du projet ; et (e) toute plainte/question n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.

- (4) Accuser réception des plaintes** : Une fois qu'une plainte est soumise, le fonctionnaire désigné ou le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de l'UGP doit en accuser réception, informer le plaignant de la procédure de résolution des plaintes, fournir les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être le spécialiste des sauvegardes du FFC) et fournir un numéro d'enregistrement qui permettrait au plaignant de suivre l'état d'avancement de la plainte.

- (5) **Enquêter sur les plaintes** : Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de l'UGP rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'enquête sur les plaintes. L'UGP doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.
- (6) **Réponse aux plaignants** : Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables. Les griefs qui ne peuvent être résolus par les autorités/bureaux de réception des griefs à leur niveau doivent être renvoyés à un niveau supérieur pour vérification et complément d'enquête.
- (7) **Recours** : Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le mécanisme de gestion des subventions, elles peuvent faire appel auprès de l'UGP dans un délai de 10 jours à compter de la date de la décision. Si les parties ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à TNC, à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.
- (8) **Suivi et évaluation** : Le responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de l'UGP rédigera un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs reçus. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état d'avancement de l'enquête. Les rapports résumés de GRM feront partie des rapports réguliers sur l'avancement du projet et seront soumis à l'UGP du CNC mondial, au CPS et à l'Agence FEM du WWF.

Le MRG vise à compléter, plutôt qu'à remplacer, le système judiciaire et les autres mécanismes de résolution des conflits. Tous les plaignants peuvent donc déposer leurs griefs devant les tribunaux locaux ou s'adresser à des médiateurs ou des arbitres, conformément à la législation gabonaise.

2. Mécanisme de règlement des griefs pour l'ensemble du PFP du CNC

Après le mécanisme de gestion des risques au niveau du projet ou du pays, le mécanisme de gestion des risques suivant auquel les plaignants ont accès est celui mis en place par TNC, en tant qu'UGP mondiale, et qui s'applique à toutes les zones géographiques du PFP dans le cadre de ce projet. Il fonctionnera comme suit:

- 1. Diffusion d'informations sur le MRG** : Tous les documents décrivant le MRG, une fois approuvés par l'UGP et autorisés par le WWF US, seront mis à la disposition du public en les publiant sur les sites Internet du WWF/TNC et en les diffusant dans le cadre des activités d'engagement des parties prenantes du projet. Le GRM sera communiqué à toutes les communautés et parties prenantes par le responsable du suivi et de l'évaluation (M&E), dont les responsabilités incluent des tâches de sauvegarde, et qui développera également du matériel GRM (brochure, dépliants, etc.). Ces documents contiendront des informations de base sur le mécanisme de gestion des risques et les coordonnées de tous les points de réception des plaintes,

notamment

1. Nom du lieu/canal de réception de la réclamation.
2. Adresse du lieu.
3. Personne responsable.
4. Téléphone(s).
5. Courriel.
6. Jours et heures réception des réclamations verbales.

Les documents comprendront également un résumé de la procédure d'enregistrement, d'examen et de réponse aux griefs, y compris le temps de réponse estimé. Les informations relatives au mécanisme de gestion des griefs seront également présentées sous la forme d'un tableau afin de faciliter leur consultation. Les documents seront produits en anglais et en français, dans les langues suivantes :

2. **Soumettre des plaintes** : Les personnes affectées par le projet, les travailleurs ou les parties prenantes intéressées peuvent soumettre des griefs, des plaintes, des questions ou des suggestions à l'UGP globale de TNC par le biais de divers canaux de communication, notamment le téléphone, le courrier ordinaire, le courrier électronique, la messagerie texte/SMS ou en personne.
3. **Traitement des plaintes** : Toutes les plaintes soumises à l'UGP globale du CNC doivent être enregistrées et examinées. Un numéro d'enregistrement de suivi doit être fourni à tous les plaignants. Pour faciliter les enquêtes, les plaintes seront classées en quatre catégories : (a) commentaires, suggestions ou questions ; (b) plaintes relatives à l'inexécution des obligations du projet et plaintes liées aux garanties ; (c) plaintes relatives à des violations de la loi et/ou à la corruption lors de la mise en œuvre des activités du projet ; (d) plaintes contre les autorités, les fonctionnaires ou les membres de la communauté impliqués dans gestion du projet ; et (e) toute plainte/question n'entrant pas dans les catégories susmentionnées.
4. **Accuser réception des plaintes** : Une fois qu'une plainte a été déposée, l'agent de suivi et d'évaluation de l'UGP TNC doit en accuser réception, informer le plaignant de la procédure de résolution des plaintes, fournir les coordonnées de la personne chargée de traiter la plainte (qui devrait être l'agent de suivi et d'évaluation) et fournir un numéro d'enregistrement qui permettra au plaignant de suivre l'état d'avancement de la plainte. Veuillez noter que, bien que les informations personnelles identifiables du plaignant doivent rester confidentielles pour l'agent de suivi et d'évaluation dans tous les cas, cet anonymat doit être préservé par l'agent de suivi et d'évaluation si le plaignant ne souhaite pas déposer un grief avec ses informations d'identification.
5. **Enquêter sur les plaintes** : Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP globale du CNC rassemblera toutes les informations pertinentes, effectuera des visites sur le terrain si nécessaire et communiquera avec toutes les parties prenantes concernées dans le cadre du processus d'enquête sur les plaintes. L'UGP doit s'assurer que les enquêteurs sont neutres et n'ont aucun intérêt dans le résultat de l'enquête.
6. **Réponse aux plaignants** : Une réponse écrite à tous les griefs sera fournie au plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables. Si une enquête complémentaire est nécessaire, le plaignant en sera informé et une réponse finale sera fournie après un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables. Les griefs qui ne peuvent être résolus par les autorités/bureaux de réception des griefs à leur niveau doivent être renvoyés à un niveau supérieur pour vérification et complément d'enquête.
7. **Recours** : Si les parties ne sont pas satisfaites de la réponse fournie par le mécanisme de gestion des subventions, elles pourront faire appel auprès du CNC dans les 10 jours suivant la date de la décision. Si elles ne sont pas satisfaites de la décision du comité d'appel, elles peuvent soumettre leurs griefs directement à l'Agence du FEM ou à la Cour de justice pour qu'ils soient tranchés.
8. **Suivi et évaluation** : Le responsable du suivi et de l'évaluation de l'UGP rédigera un rapport trimestriel contenant des informations complètes sur les griefs reçus dans tous les PFP. Le rapport contiendra une description des griefs et de l'état

d'avancement de l'enquête. Les rapports de GRM résumés feront partie des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet et seront soumis au CPS et à l'Agence FEM du WWF. Ces rapports doivent également être disponibles sur les sites Internet de TNC et de WWF GEF Agency.

3. WWF Agence du FEM GRM

Outre le mécanisme de gestion des risques propre au projet, un plaignant peut déposer une plainte auprès de l'agence FEM du WWF. Une plainte peut également être déposée auprès du Project Complaints Officer (PCO), un membre du personnel du WWF à part entière.

indépendant de l'équipe de projet, qui est responsable du mécanisme de responsabilité et de réclamation du WWF et qui peut être contacté à l'adresse suivante :

Courriel :

SafeguardsComplaint@wwfus.org

Adresse postale :

Responsable des plaintes
relatives aux sauvegardes,
Fonds mondial pour la
nature
1250 24th Street NW
Washington, DC 20037

Les parties prenantes peuvent également déposer une plainte en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme tierce indépendante à l'adresse suivante :
<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/59041/index.html>.

4. Commissaire à la résolution des conflits du FEM

Outre les mécanismes de gestion des risques au niveau national, à l'échelle du PFP et de l'Agence du FEM, toute personne préoccupée par un projet ou une opération financée par le FEM peut déposer une plainte auprès du Commissaire à la résolution du FEM, qui joue un rôle facilitateur et rend compte directement à directrice générale du FEM. Le commissaire peut être contacté à l'adresse suivante

E-mail plallas@thegef.org

Adresse postale :

Monsieur Peter Lallas
Fonds pour l'environnement mondial
Groupe de la Banque mondiale,
MSN N8-800 1818 H Street, NW
Washington, DC 20433-002

Les plaintes soumises au Commissaire doivent être écrites et peuvent être rédigées dans n'importe quelle langue. Les plaintes doivent contenir au moins une description générale de la nature des préoccupations, du type de préjudice qui pourrait en résulter et (le cas échéant) des projets ou programmes financés par le FEM en cause.

4.10. Budget

Les coûts de mise en œuvre du FGES, y compris tous les coûts liés à l'indemnisation des personnes affectées par le projet, seront entièrement couverts par le budget du projet. Il incombera au responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale de veiller à ce qu'un budget suffisant soit disponible pour toutes les mesures d'atténuation spécifiques à l'activité qui pourraient être nécessaires conformément au cadre de gestion environnementale et sociale.

Un responsable de l'engagement communautaire et de l'inclusion sociale sera employé à temps plein et consacra la totalité de son temps à la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.

Le budget consacré au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale, du cadre de gestion financière et du cadre de gestion intégrée, les frais de déplacement et les ateliers et réunions pour le suivi des garanties (y compris les déplacements, les ateliers et les réunions) seront inclus dans le budget global du suivi et de l'évaluation.

ANNEXE 1. ÉVALUATION DE L'ELIGIBILITE AUX SAUVEGARDES ET DES IMPACTS

Cet outil de sélection doit être rempli pour chaque activité ou catégorie d'activités incluse dans le plan de travail et le budget annuels. En outre, l'outil de sélection doit être complété chaque fois que des mesures ou des plans de gestion sont élaborés et/ou que les zones d'intervention du projet sont déterminées.

L'outil sera rempli par le spécialiste des sauvegardes et revu par le responsable du suivi et de l'évaluation. Le spécialiste des sauvegardes décidera si un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou un plan de rétablissement des moyens de subsistance (PRS) spécifique au site est nécessaire, en consultation avec les spécialistes des sauvegardes de l'Agence du FEM du WWF et [insérer tout autre titre/organe pertinent], sur la base des informations fournies dans ce formulaire de sélection, ainsi que des entretiens avec le personnel de l'UGP/CTF, les communautés locales et toute autre partie prenante concernée.

Partie 1 : Informations de base

1	Nom de l'activité	
	Description de l'activité ("sous-activités")	
2	Type d'activité:	Nouvelle activité <input type="checkbox"/> Poursuite de l'activité <input type="checkbox"/>
3	Lieu de l'activité:	
4	Taille totale de la zone du site	
5	Dates de mise en œuvre des activités	
6	Coût total	

(Passez à la partie 2 après avoir rempli toutes les informations du tableau ci-dessus)

Partie 2 : Examen de l'éligibilité

Non	Questions de sélection : <i>L'activité du projet</i>	Oui	No n	Commentaires/ Explications
1	Conduisent à des pratiques de gestion des terres qui entraînent une dégradation (biologique ou physique) du sol et de l'eau ? Exemples incluent, mais ne sont pas limités à : l'abattage d'arbres dans les zones centrales et les bassins versants critiques ; les			

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8
GBFF

Lever les obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

	activités impliquant l'exploitation de carrières et de mines ; l'exploitation forestière commerciale ; ou la pêche à la drague.			
2	Affecter négativement des zones d'habitats naturels critiques ou des zones de reproduction d'espèces rares ou menacées connues ?			

Non	Questions de sélection : <i>L'activité du projet</i>	Oui	No n	Commentaires/ Explications
3	Augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre ?			
4	Utiliser des organismes génétiquement modifiés, des biotechnologies modernes ou leurs produits ?			
5	Impliquent l'achat et/ou l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques considérés comme des polluants organiques persistants dans le cadre de la convention de Stockholm ou appartenant aux catégories IA, IB ou II de l'Organisation mondiale de la santé ?			
6	Développer les plantations forestières?			
7	Entraînent une perte de biodiversité, une altération du fonctionnement des écosystèmes et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes ?			
8	Impliquent l'acquisition ou l'utilisation d'armes et de munitions ou financent des activités militaires ?			
9	Conduit à l'acquisition de terres privées et/ou déplacement physique et à la réinstallation volontaire ou involontaire de personnes, y compris de personnes sans titre et de migrants ?			
10	Contribuer à exacerber toute inégalité ou tout écart entre les hommes et les femmes ?			
11	Impliquent le travail illégal d'enfants, le travail forcé, l'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'exploitation ?			
12	A-t-il un impact négatif sur les droits, les terres, les ressources naturelles, les territoires, les moyens de subsistance, les connaissances, le tissu social, les traditions, les systèmes de gouvernance et la culture ou le patrimoine (physique et immatériel) des populations autochtones à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la zone du projet ?			
13	A-t-il un impact négatif sur les zones ayant une valeur culturelle, historique ou transcendante pour les individus et les communautés ?			

Veuillez fournir toute autre information pertinente :

Si toutes les réponses sont "non", l'activité du projet est éligible et il faut passer à la partie 3.

Si la réponse à au moins une question est "oui", l'activité de projet n'est pas éligible et le promoteur peut sélectionner à nouveau le site de l'activité de projet et procéder à une nouvelle sélection.

Partie 3 : Examen des incidences

Répondez aux questions ci-dessous et suivez les indications pour fournir des informations de base sur l'activité proposée et décrire ses impacts potentiels.

Non	L'activité du projet:	Oui/Non	Fournir explication et Documents justificatifs si nécessaire
<i>Impacts sur l'environnement</i>			
1	Entraîner une modification permanente ou temporaire de l'utilisation des sols, de la couverture des sols ou de la topographie.		
2	Impliquent l'élimination de la végétation existante		Si oui, nombre d'arbres à : Espèces d'arbres : Les arbres sont-ils protégés ? Superficie totale de la couverture végétale enlevée : Estimation de la valeur économique des arbres, des cultures et de la végétation à abattre/enlever et des coûts de remplacement éventuels (par exemple, frais, enregistrement, taxes) : Fournir des détails supplémentaires :
3	Le projet implique-t-il un reboisement ou une modification des habitats naturels ? Si oui, le projet implique-t-il l'utilisation ou l'introduction d'espèces non indigènes dans la zone du projet ?		
4	Des pesticides seront-ils utilisés ? Dans l'affirmative, figurent-ils sur la liste des produits exclus par la Convention de Stockholm ?		

Cadre de gestion environnementale et sociale Projet FEM 8
GBFF

Lever les obstacles en suspens et tirer parti de mécanismes financiers durables pour atteindre la cible 3 au Gabon

5	Entraîne-t-il une pollution de l'environnement ? Il peut s'agir de pollution atmosphérique, de déchets liquides, de solides ou de déchets résultant de travaux de terrassement ou d'excavation, par exemple.		
6	Déclencher des perturbations, de l'érosion, des affaissements et de l'instabilité des sols ?		
7	Entraîner une utilisation importante de l'eau, par exemple pour la construction ?		
8	Produits poussière pendant la construction et l'exploitation ?		

9	Génère-t-il un bruit ambiant important ?		
10	Augmenter la charge sédimentaire dans les masses d'eau locales ?		
11	Modification des flux d'eau sur le site ou en aval ?		
12	Ont-ils une incidence négative sur la dynamique de l'eau, la connectivité des cours d'eau ou le cycle hydrologique par d'autres moyens que la modification directe des flux d'eau (par exemple, filtration de l'eau et recharge des aquifères, sédimentation) ?		
13	A-t-il des incidences négatives sur des espèces endémiques, rares ou menacées, ou sur des espèces identifiées comme importantes par des lois mondiales, régionales, nationales ou locales ?		
14	L'activité pourrait-elle accroître la vulnérabilité des communautés locales à la variabilité et aux changements climatiques (par exemple, par le biais de risques et d'événements tels que les glissements de terrain, l'érosion, les inondations ou les sécheresses) ?		
15	Sur la base des résultats des questions ci-dessus, quels sont les effets environnementaux cumulés potentiels sur le paysage en question ?		
Impacts socio-économiques			
16	Avoir un impact négatif sur les droits fonciers existants (formels et informels) des individus, des communautés ou d'autres personnes sur les ressources foncières, halieutiques et forestières		
17	Opérer là où se trouvent des peuples indigènes et leurs terres/territoires/eaux ? OU L'exploitation a-t-elle lieu dans un endroit où des communautés autochtones entretiennent des relations étroites sur le plan culturel/spirituel ou sur le plan de l'utilisation des terres ? Dans l'affirmative,		

	répondre aux questions :		
	a. Un processus de CLIP a-t-il été engagé ? b. Leur utilisation des terres, des territoires, de l'eau et des ressources naturelles fera-t-elle l'objet de restrictions ?		
18	Restreindre l'accès aux ressources naturelles (par exemple, les bassins versants ou les rivières, les zones de pâturage, la sylviculture), produits forestiers non ligneux) ou restreindre la façon dont les		

	les ressources naturelles sont utilisées d'une manière qui aura un impact sur les moyens de subsistance ?		
19	Restreindre l'accès aux sites sacrés des communautés locales (y compris les minorités ethniques) et/ou aux lieux importants pour les pratiques religieuses ou culturelles des femmes ou des hommes ?		
20	Le projet est-il exploité dans un lieu où il existe un patrimoine culturel ou des sites religieux ou sacrés susceptibles d'être affectés par le projet ?		
21	Saper les droits coutumiers des communautés locales à participer à des consultations de manière libre, préalable et informée en vue d'interventions affectant directement leurs terres, territoires ou ressources ?		
22	Sur la base des résultats des questions ci-dessus, quels sont les effets socio-économiques cumulés potentiels pour les communautés concernées ?		
Travail et conditions de travail			
23	Implique-t-il l'embauche de travailleurs ou la conclusion d'un contrat avec des agences de travail pour fournir de la main-d'œuvre ? Si oui, répondez aux questions a-b ci-dessous:		
	a) Les problèmes de gestion de la main-d'œuvre sont-ils fréquents dans le paysage ? b) Les problèmes de travail illégal des enfants sont-ils fréquents dans le paysage ?		
24	Travailler dans des environnements dangereux tels que des pentes abruptes et rocheuses, des zones infestées d'animaux venimeux et/ou de vecteurs de maladies ?		
Groupes autochtones et vulnérables ou minoritaires			

25	Affectent négativement les groupes vulnérables (tels que les minorités ethniques, les ménages les plus pauvres, les migrants et les assistants-éleveurs) en termes d'impact sur leurs conditions de vie économiques ou sociales, ou contribuent à leur discrimination ou à leur marginalisation ?		
26	Ont-ils un impact négatif sur les moyens de subsistance et/ou les coutumes et/ou les pratiques traditionnelles des groupes indigènes ?		

27	attisent ou exacerbent les conflits entre les communautés, les groupes, les familles ou les individus ? Il faut également tenir compte de la dynamique des migrations récentes ou prévues, y compris des déplacées, ainsi que des personnes les plus vulnérables aux menaces d'exploitation sexuelle, d'abus ou de harcèlement.		
28	Sur la base des résultats des questions ci-dessus, quels sont les effets cumulatifs potentiels pour communautés concernées ?		
Santé et sécurité au travail et dans la communauté			
29	Comporte-t-il des risques liés à l'utilisation de matériaux de construction, au travail en hauteur ou dans des canaux dont les pentes sont instables ou qui présentent un risque de noyade ?		
30	Générer des conflits sociétaux, un risque accru d'exploitation sexuelle, d'abus ou de harcèlement ou une pression sur les ressources locales entre les travailleurs temporaires et les communautés locales ?		
31	Exposer la communauté locale aux risques liés aux travaux de construction ou à l'utilisation de machines (chargement et déchargement de matériaux de construction, zones excavées, stockage et utilisation de carburant, utilisation de l'électricité, fonctionnement des machines, etc.		
32	Exposer la communauté locale ou les travailleurs du projet à des risques pour la santé, y compris COVID-19		
33	Travaillez-vous dans des zones où les incendies de forêt constituent une menace ? Si oui, à quand remonte le dernier incendie ?		
34	Travailler dans des zones où il y a présence ou antécédents de maladies à transmission vectorielle (par exemple, paludisme, fièvre jaune, encéphalite).		
Risques liés à la violence liée au sexe et à la violence sexuelle à l'égard des femmes			

35	Le projet risque-t-il d'imposer une charge plus lourde aux femmes en limitant l'utilisation, le développement et la protection ressources naturelles par les femmes par rapport aux hommes ?		
36	Existe-t-il un risque que des personnes employées par ou engagés directement dans le projet pourraient s'engager dans		

	la violence sexiste (y compris l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel) ? La réponse doit prendre en compte les risques non seulement au niveau des bénéficiaires, mais aussi pour les travailleurs de toutes les organisations recevant des fonds du Fonds mondial.		
37	Le projet augmente-t-il le risque de VBG et/ou de MSEH pour les femmes et les filles, par exemple en modifiant les pratiques d'utilisation des ressources ou en privilégiant les femmes et les filles pour la formation sans formation/éducation complémentaire pour les hommes ? La réponse doit prendre en compte tous les travailleurs au sein des organisations recevant un financement du Fonds mondial.		
38	La formation obligatoire des personnes associées au projet (y compris le personnel du projet, les représentants du gouvernement, les gardes du parc, les autres membres du personnel du parc, les consultants, les organisations partenaires et les sous-traitants) couvre-t-elle la violence liée au sexe/la violence sexuelle et sexiste (ainsi que les droits de l'homme, etc.) ?		
Sensibilité aux conflits et risques			
39	Existe-t-il des tensions sous-jacentes majeures ou des conflits ouverts dans le paysage terrestre ou marin ou dans le pays où se situe le paysage terrestre ou marin ? Si oui, répondez aux questions a-d ci-dessous :		

	<p>a) Les activités risquent-elles d'interagir avec les tensions et les conflits existants dans le paysage ou le paysage marin, ou de les exacerber ?</p> <p>b) Les parties prenantes (par exemple, les partenaires de mise en œuvre, les détenteurs de droits, les autres groupes de parties prenantes) adoptent-elles une position spécifique par rapport aux conflits ou aux tensions dans le paysage ou le paysage marin, ou sont-elles perçues comme adoptant une position ?</p> <p>c) Comment les parties prenantes perçoivent-elles le WWF-Pakistan et ses partenaires par rapport aux conflits ou tensions existants ?</p> <p>d) Les conflits ou les tensions dans le paysage ou le paysage marin peuvent-ils avoir un impact négatif sur les activités ?</p>		
--	---	--	--

40	Les activités pourraient-elles créer des conflits entre les communautés, les groupes ou les individus ?		
41	Certains groupes (parties prenantes, détenteurs de droits) bénéficient-ils plus que d'autres des activités ? Dans l'affirmative, comment cela affecte-t-il la dynamique du pouvoir et les dépendances mutuelles ?		
42	Les activités offrent-elles la possibilité de réunir de manière positive groupes différents ayant des intérêts divergents ?		
43	Sur la base des résultats des questions ci-dessus, quels sont les effets cumulatifs potentiels d'un conflit (en augmentation ou en diminution) dans le paysage donné sur les communautés concernées ?		

Liste des documents à joindre au formulaire de sélection :

1	Plan de l'activité et photos
2	Résumé de la proposition d'activité
3	Certificat de non-objection des différents départements et autres parties prenantes concernées

Outil de dépistage Rempli :

Signé :

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

c. Préparation du PLT (principale question à traiter par le PLT) :

d. Autres exigences/besoins/problèmes, etc :

Outil de dépistage Examiné :

Signé :

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Liste d'exclusion

Les pratiques et activités suivantes ne seront pas soutenues par le projet :

1. Pratiques de gestion des terres ou de l'eau qui entraînent une dégradation (biologique ou physique) du sol et de l'eau.
 2. Les activités qui ont un impact négatif sur les zones d'habitats naturels critiques ou sur les aires de reproduction d'espèces rares ou menacées connues.
 3. Actions qui représentent une augmentation significative des émissions de GES.
 4. Utilisation d'organismes génétiquement modifiés ou fourniture ou utilisation de biotechnologies modernes ou de leurs produits dans les cultures.
 5. Introduction de cultures et de variétés qui ne poussaient pas auparavant dans les zones de mise en œuvre, y compris l'importation/le transfert de semences.
 6. Actions entraînant une perte de biodiversité, une altération du fonctionnement des écosystèmes et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes.
 7. L'achat de pesticides ou les activités qui entraînent une augmentation de l'utilisation des pesticides.
 8. Activités susceptibles d'entraîner un déplacement physique et une relocalisation volontaire ou involontaire.
 9. Les activités qui ne tiennent pas compte des aspects liés au genre ou qui contribuent à exacerber toute inégalité ou tout écart entre les hommes et les femmes.
 10. Le travail des enfants.
-

11. Activités susceptibles de porter atteinte aux droits, aux terres, aux ressources naturelles, aux territoires, aux moyens de subsistance, aux connaissances, au tissu social, aux traditions, aux systèmes de gouvernance et à la culture ou au patrimoine (physique et non physique ou immatériel) des PA, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la zone du projet.

12. Les activités qui auraient un impact négatif sur les zones ayant une valeur culturelle, historique ou transcendante pour les individus et les communautés.
